



PROJET POLES INTEGRES DE CROISSANCE 2.2

REHABILITATION DE LA ROUTE DE RAMENA

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

VERSION FINALE

Document no.02/PIC2.2

Janvier 2019

MATRICE DES DONNEES DE BASE

#	Rubriques	Données de base					
1	Localisation du projet	District Antsiranana I et II / Région DIANA					
2	Communes concernées	Communes Antsiranana et Ramena					
3	Type de travaux	Réhabilitation de la Route de Ramena Longueur : 20km					
4	Budget des travaux	3,000,000 USD					
5	Budget estimatif du P.A.R	5,851USD					
6	Date limite d'éligibilité	10 Septembre 2019					
7	Nombre de ménages affectés par le projet	102 ménages (503 personnes affectées)					
8	Nombre de ménages vulnérables ou abritant des personnes vulnérables	97					
9	Nombre de squatters	0					
10	Nombre de ménages qui ont des structures/biens immeubles impactés	14					
11	Nombre de marchands qui devront reculer leurs étals durant les travaux	98					
12	Nombre de marchands à relocaliser	0					
13	Perte d'espaces cultivés (m²)	0					
14	Infrastructures communautaires impactées	6 0					
15	Nombre total de ménages à relocaliser	0					

Remarque: Tous les ménages affectés pourront continuer leurs activités commerciales, sauf Durant le moment où ils reculeront en dehors de l'emprise de la route.

SOMMAIRE

RES	UME	NON TECHNIQUE	5
EXE	CUT	IVE SUMMARY10	D
FAN	IINT	INANA1	5
1	INT	RODUCTION2	1
	1.1	CONTEXTE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION2	1
	1.2	JUSTIFICATION DE LA REVISION DU PAR INITIAL2	
2	DES	CRIPTION DU PROJET22	2
	2.1	DESCRIPTION GENERALE DU PROJET	2
	2.2	DESCRIPTION DU MILIEU D'INSERTION	4
	2.3	CARACTERISTIQUES DE LA ROUTE DE RAMENA2	4
	2.4	TRAVAUX ENVISAGES POUR LA ROUTE DE RAMENA2	5
3	IMP	ACTS POTENTIELS SUR LES PERSONNES ET LES BIENS 29	5
4	CAD	RE GENERAL DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION20	6
	4.1	OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE P.A.R2	6
	4.2	CONTENU DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION2	7
	4.3	DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DE P.A.R2	7
		4.3.1 Démarche générale2	7
		4.3.2 Participation publique dans l'élaboration du P.A.R	8
5	CAD	RE JURIDIQUE APPLICABLE AU P.A.R3	1
	5.1	LEGISLATION NATIONALE	1
	5.2	POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE3	2
	5.3	COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION NATIONALE ET LES EXIGENCES DE L PO 4.12	
6	REC	ENSEMENT, -IMPACTS ET RÉSUMÉ DES DONNÉES SOCIO)-
	ÉCO	NOMIQUES SUR LES PAPS4	1
	6.1	ELIGIBILITE4	1
	6.2	DATE LIMITE D'ELIGIBILITE4	1
	6.3	IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS4	2
		6.3.1 Méthodologie d'estimation des impacts4	2
		6.3.2 Identification et évaluation des impacts identifiés4	3
	6.4	DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES POPULATIONS AFFECTEES PAR L PROJET	
		6.4.1 Conditions de vie générales dans la zone4	
		6.4.1.1 Populations et démographie4	3

	6.4.1.2 Aspects économiques4	4
	6.4.2 Principales caractéristiques socio-économiques des ménages impactés4	
	6.4.3 Système foncier et transaction foncière4	
	6.4.4 Ménages et personnes vulnérables4	6
7	MESURES DE REINSTALLATIONS, ET INDEMNISATION DE	5
	MENAGES AFFECTES4	7
	7.1 ALTERNATIVES ENVISAGEES POUR MINIMISER LES IMPACTS DU PROJET4	7
	7.2 MATRICE DES COMPENSATIONS	7
	7.3 CALCUL DE L'INDEMNITE DE DERANGEMENT	4
	7.4 APPUIS AUX MENAGES VULNERABLES	4
8	CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL POUR LA MIS	Ξ
	EN ŒUVRE DU P.A.R6	5
	8.1 CADRE GENERAL	5
	8.2 COMITE DE PILOTAGE	5
	8.3 COMITE DE REGLEMENT DES LITIGES (CRL)	6
	8.4 UNITE DE GESTION ET D'EXECUTION (UGE) DU P.A.R	7
	8.5 RECAPITULATION DES ROLES ET ATTRIBUTIONS DES PARTIES PRENANTES 6	7
9	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS6	3
	9.1 OBJECTIF DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	8
	9.2 TRANSPARENCE ET COMMUNICATION DU MECANISME DE GESTION DE PLAINTES	_
	9.3 CATEGORIES DES PLAINTES ET DES LITIGES POSSIBLES	9
	9.4 RECUEIL DES PLAINTES ET DOLEANCES	9
	9.5 PROCEDURES A METTRE EN PLACE DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R7	0
	9.6 RECOURS AU TRIBUNAL	1
	9.7 RESUME DES ETAPES ET DELAI DE TRAITEMENT	2
10	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE7	3
11	SUIVI ET ÉVALUATION7	5
	11.1 SUIVI DU PAR7	5
	11.2 EVALUATION DU PAR7	6
12	AUTRES ASPECTS7	6
	12.1 BUDGET RECAPITULATIF DU P.A.R	6
	12.2 PUBLICATION DU P.A.R	9

Annexes

Annexe 1 : PV de consultation	
Annexe 2 : Arrêtés de nomination des membres du Copil et du CRL dans le District d'A	Intsiranana
Annexe 3 : Contacts des membres du Copil et du CRL	89
Annexe 4 : PV de restitution (PAR initial)	
Annexe 5 : Description des travaux	
Annexe 6 : PV de restitution du PAR mis à jour. Ramena et Antsiranana	103
Annexe 7 : Calcul des coûts des reconstructions	113
Annexe 8 : Modèle de formulaire de plainte	
Annexe 9 : Modèle de notification d'une plainte	118
Liste des tableaux	
Tableau 1. Comptage du trafic journalier de l'axe	24
Tableau 2 : Nombre de participants aux consultations	29
Tableau 3 : Résultats des consultations publiques	29
Tableau 4 : Comparaison entre la législation nationale et les exigences de la PO 4.12	34
Tableau 5 : Caractérisation des impacts	43
Tableau 6 : Population du Fokontany de Morafeno à Antsiranana	43
Tableau 7 : Populations des Fokontany de Ramena, d'Ankorikihely et de Betahitra	44
Tableau 8 : Principales productions agricoles dans la Commune de Ramena	
Tableau 9 : Matrice de compensation et d'indemnisation	
Tableau 10 : Récapitulation des impacts et des mesures pour chaque catégorie de bien	
Tableau 11 : Caractérisation des impacts. Biens et activités affectés	48
Tableau 12 : Coût unitaire de l'indemnité de dérangement	
Tableau 13 : Budget pour le Copil	
Tableau 14. Récapitulation des rôles et attributions des membres des différents	
projet	
Tableau 15. Les méthodes de soumission d'une plainte sont les suivantes	
Tableau 16. Etapes du processus de traitement des doléances reçues	
Tableau 17 : Calendrier de mise en œuvre du P.A.R	
Tableau 18: Budget de fonctionnement du CRL	
Tableau 19 : Récapitulatif du budget	
Tableau 3. Types d'ouvrages au niveau de la Route de-Ramena	

Sigles et abréviations

COPIL : Comité de Pilotage

CPR : Cadre Politique de RéinstallationCRL : Comité de règlement des litigesCSB II : Centre de Santé de Base niveau II

FMFVT : Fitsipika Mamaritra ny Fiahiana ny ho Voafindra Toerana

DFO : Drafitra famindrana olona

ONG : Organisme Non Gouvernemental

OP : Politique Opérationnel

OVT : Olona Voakasiky ny TetikasaPAPs : Personne(s) Affectée Par le ProjetPAR : Plan d'Action de Réinstallation

PB : Politique de la Banque

PCD : Plan Communal de Développement

PIC : Pole Intégré de Croissance

SRAT : Schéma Régional d'Aménagement du Territoire

UGE : Unité de Gestion et d'Exécution

UGP : Unité de Gestion du Projet

Résumé non technique

1. GENERALITES

Le Projet Pôles Intégrés de Croissance PIC 2.2 est une initiative du Gouvernement Malagasy pour mettre en œuvre le Plan National de Développement et le Programme Général de l'Etat. Le Projet vise la dynamisation des zones et corridors à fort potentiel de croissance, en stimulant le secteur privé, et en développant des secteurs économiques porteurs tels que l'agrobusiness et le tourisme.

Ce document se rapporte au Plan de réinstallation relatif au projet de réhabilitation de la Route de Ramena. En effet, les résultats des études techniques ont montré qu'une partie de l'emprise des tracés de la route est occupée. Ainsi, l'élaboration d'un Plan d'action de réinstallation (P.A.R) est jugée importante afin de minimiser les impacts sur des biens privés, publics ou des activités de subsistance.

Justification de la révision du PAR:

Il n'y a pas eu d'augmentation d'emprise pour la Route de Ramena : les deux raisons pour lesquelles le PAR a été révisé est que trop de temps s'est écoulé entre la version initiale et la mise en œuvre du projet de réhabilitation envisagé : (i) les coûts unitaires ont donc dû être actualisés et (ii) un nouveau recensement des ménages affectés a été nécessaire car, après 18 mois, on ne savait qui sont encore présents sur place. Comme il y a eu un nouveau recensement, la date limite d'éligibilité a été changée en conséquence.

En outre, entre-temps, il y a eu aussi 7 ménages PAPs en plus : le nombre est donc passé de 95 à 102.

Le nombre de personnes dans les ménages a augmenté car les familles se sont agrandies entretemps.

2. RESUME DU PROJET

Le sous-projet consiste en la réhabilitation de la route depuis le croisement Y (Commune Urbaine d'Antsiranana) jusqu' à la plage Orangea (Commune Rurale de Ramena) sur une distance de 20km environ. Cette route est actuellement dans un état de dégradation avancé. Les dégâts sont multiples et, quelques fois, très spécifiques. On remarque, entre autres, l'absence partielle d'assainissement longitudinale et l'absence quasi-totale de signalisation routière.

Les travaux envisagés comportent les trois (3) phases suivantes :

- **Phase préparatoire** qui inclue l'installation de chantier, signalisation et sécurisation du chantier, signalisation de sécurité et la mise en place du panneau de marché,
- **Phase d'exécution des travaux**, qui comprend plusieurs activités telles que le terrassement, remblai d'emprunt, réglage de plate-forme, l'installation de barrière de pluie, Replis de chantier ;
- Phase de repli qui correspond à la fin du chantier.

Ramena étant une Commune à vocation touristique, plusieurs marchands de fruit, de souvenir et d'artisanat s'établissent le long de cette route.

3. CADRE GENERAL DU P.A.R

3.1. Objectifs

Les objectifs du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont de mettre en place les mécanismes de minimisation des impacts sociaux afin de prendre en compte les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par le Projet, en leur permettant de reconstituer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie. Il s'agit également de restaurer les moyens de production et les revenus au niveau individuel et collectif supérieur ou égal à la condition initiale.

3.2. Cadre juridique de la réinstallation

3.2.1. Cadre juridique national

Se basant sur le Cadre Politique de Réinstallation, le présent PAR a été élaboré conformément aux dispositions juridiques nationales et aux objectifs globaux de la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire.

Ce présent PAR fera référence aux textes juridiques nationaux de base suivant l'Ordonnance 62-023 du 19 septembre 1962 et ses décrets d'application relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat et les collectivités décentralisées, et la Loi N° 2015 – 052 relative à l'Urbanisme et l'Habitat.

3.2.2. Cadre institutionnel et opérationnel

Le cadre institutionnel prévu se base sur celui proposé dans le CPR. Il comprend :

✓ Un Comité de pilotage (Copil)

Un Comité de Pilotage sera mis en place. Il sera présidé soit par le Maire de la Commune Urbaine d'Antsiranana, soit par le maire de la Commune Ramena. Les membres de ce Comité sont les représentants de :

- Préfecture d'Antsiranana,
- STD concernés,
- Commune d'Antsiranana et de Ramena
- Les Chefs de Fokontany concernés
- ✓ Un Comité de règlement des litiges (CRL)

Un Comité de règlement des litiges (CRL) sera érigé dans le cadre de la mise en œuvre du P.A.R. Le CRL a pour mission d'analyser la doléance et décide sur l'audition du plaignant. Ce dernier aura pour charge de rédiger un rapport indépendant.

Le CRL s'organise pour traiter l'ensemble des plaintes et litiges en analysant la pertinence du ou des désidératas, et les décisions et recommandations, rapportant sa décision et ses recommandations dans le registre des plaintes et sur la fiche à remettre au plaignant.

Le CRL est composé par :

- Représentant de la Préfecture ;
- Représentant des Communes ;
- Représentant des Fokontany;
- Deux représentants des PAPs (1 pour la Commune d'Antsiranana et 1 pour la Commune Ramena);

Dans le cas où les décisions ne satisfont pas au plaignant, le CRL passera l'affaire au Tribunal.

✓ Une Unité de gestion et d'exécution (UGE)

L'UGE a pour rôle de : (i) Préparer les paiements des compensations, (ii) exécuter les paiements, (iii) mettre en œuvre le Plan dans son intégralité (avec l'appui du Copil et des autres parties prenantes), (iv) assurer un suivi/évaluation interne de la mise en œuvre

du Plan et (v) faire le suivi de la gestion des plaintes auprès du Comité de règlement des litiges.

Ainsi, l'UGE sera formé par :

- Représentants de la Commune Urbaine d'Antsiranana et de la Commune Ramena
- Des agents du Projet PIC2.2

3.3. Démarche d'élaboration du Plan

Conformément aux exigences du CPR, la démarche adoptée a été une démarche participative avec des consultations publiques incluant toutes les parties prenantes: riverains, ménages impactés, autorités régionales, communales, locales et traditionnelles. La consultation publique du 19 avril de 2018, organisée au niveau de la CU d'Antsiranana a été une réunion d'information sur le projet, sur les impacts liés à au projet de réhabilitation de la route et le recueil des préoccupations et des suggestions des participants.

Un Cahier de doléance a été déposé à la Commune de Ramena afin de permettre à toutes les personnes affectées ou simplement intéressées d'émettre des commentaires et/ou des suggestions.

4. CATEGORIES ET GROUPES DE PERSONNES AFFECTES

4.1. Éligibilité

Au sens du présent PAR, sont éligibles :

- Ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terres (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables).
- Ceux qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où le recensement débute, mais qui ont des revendications sur de telles terres ou biens (dans les cas où de telles revendications sont reconnues par les lois nationales applicables ou par un processus identifié dans le Plan de réinstallation).
- Ceux qui n'ont pas de droit ou revendication légale reconnu sur les terres qu'ils occupent. En somme, est donc éligible quiconque affecté directement au indirectement par une ou des composantes du projet, que ce soit par la perte d'une habitation, d'un terrain, d'un commerce, d'un bâtiment ou structure, ou la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance.

4.2. Identification des ménages et propriétés affectés

L'effectif de populations affectées par le projet est de 95 ménages appartenant au fokontany de Morafeno (Commune Antsiranana I), Betahitra, Ankorikahely et Ramena (Commune Rurale de Ramena). Comme étant des marchands, les biens et activités touchés sont les étals marchands qui peuvent être reculés lors de la phase d'exécution de la réhabilitation de la route.

5. IMPACTS POTENTIELS ET MESURES PROPOSEES

D'une manière générale, les impacts seront essentiellement liés à la libération de l'emprise pendant la phase des travaux.

Le principal type d'impact est la perturbation des activités des vendeurs le long de l'axe routier. Toutefois, l'étal de ces marchands peut être reculé en dehors de la zone d'emprise durant les

travaux. La plupart de ces structures ne seront donc ni modifiées ni démolies, elles seront juste déplacées durant les travaux.

Tous les marchands pourront donc continuer leurs activités, sauf durant le bref moment où ils devront reculer. Il n'y aura donc pas d'impacts sur leurs revenus car le manque à gagner sera compensé.

TAB. 1: TYPES D'IMPACT ET MESURES PREVUES

Types d'impact	Immontones	Localités et nombre de biens touchés				Total	M	
identifié	Importance	Morafeno	Betahitra	Ankorika	Ramena	Total	Mesures proposées	
Perturbation des activités commerciales des ménages utilisant des étals	Moyenne	12	18	56	2	88	Compensation monétaire pour des perturbations temporaires: indemnités de dérangement Recul des étals hors de l'emprise de la route	
Perturbation des activités commerciales du ménage utilisant un pavillon en bois (vente de produits artisanaux)	Moyenne			1		1	Compensation monétaire pour des perturbations temporaires: indemnités de dérangement Recul du pavillon hors des zones d'emprise de la route	
Perturbation des activités commerciales des ménages qui vendent des roches cristallines (quartz)	Moyenne		13			13	Compensation monétaire pour des perturbations temporaires: indemnités de dérangement Recul du lieu de vente hors de l'emprise des travaux	

6. Mode de résolution des plaintes et conflits

Le mode de résolution des conflits maintient les mécanismes utilisés dans le cadre du Projet PIC 2.1. Plus exactement, on favorise le recours alternatif avant de procéder par voie judiciaire. Selon le degré de conflit et des plaignants, trois niveaux sont proposés :

- Résolution à l'amiable pour les litiges de faible ampleur
- Médiation par le CRL si aucune solution acceptable par les parties n'ait pu être trouvée à l'amiable
- Recours au tribunal si l'une des parties n'est satisfaite de la résolution du CRL

7. Budget estimatif du PAR

Compte tenu des impacts de la mise en œuvre du sous projet « Réhabilitation de la route Ramena », le budget estimatif total du PAR se monte à 5,851USD\$.

TAB. 2: BUDGET DU PAR

NATURE DES DEPENSES	MONTANT (Ar)	IMPUTATION						
1. Compensation ou actifs expropriés		GoM	Crédit	Commune				
1.1. Terrain	0	0	0	0				
1.2. Constructions	0	0	0	0				
1.3.Activités économiques	0	0	0	0				
Sous-total 1	0	0	0	0				
2. Compensation pour autres pertes		GoM	Crédit	Commune				
2.1. Perte d'accès à des services ou à des ressources (puits)	0	0	0	0				
2.2. Perte de logement ou de terrain location		0	0	0				
2.3. Indemnités de dérangement pour les marchands de rue	5 100 000	5 100 000	0	0				
2.4. Dépose et reconstruction des abris et étals dans l'emprise	4 732 674	0	4 732 674	0				
Sous-total 2	9 832 674	5 100 000	4 732 674	0				
3. Déménagement et Réinstallation		GoM	Crédit	Commune				
3.1. Frais de déménagement	Inclus	Inclus dans le montant 2.3, <i>Cf.</i> Tableau 12						
3.2. Frais de réinstallation	Inclus	Inclus dans le montant 2.3, <i>Cf</i> . Tableau 12						
Sous-total 3	0	0	0	0				
4. Autres		GoM	Crédit	Commune				
3.2. Aides aux groupes vulnérables (aides alimentaires de transition,)	0	0	0	0				
3.3. Autres appuis (compensation en matiè de loyer)	re 0	0	0	0				
Sous-total 4	0	0	0	0				
5. Suivi / Evaluation		GoM	Crédit	Commune				
5.1. Suivi / Evaluation	2 000 000	0	2 000 000	0				
5.2. Audit de clôture	2 000 000	0	2 000 000	0				
Sous-total 5	4 000 000	0	4 000 000	0				
6. Fonctionnement des Comités		GoM	Crédit	Commune				
6.1. Copil	1 000 000	1 000 000	0	0				
6.2. CRL	1 000 000	1 000 000	0	0				
6.3. Provisions pour affaires en Justice	2 000 000	2 000 000	0	0				
Sous-total 6	4 000 000	4 000 000	0	0				
7. Total	17 832 674	9 100 000	8 732 674					
8. Imprévus	891 634	455 000	436 634					
IOIAI. GENERAI.	Ar: 18 724 308 SD: 5,851	9 555 000 2 986	9 169 308 2 279	0				

Executive summary

1. GENERALITIES

The Project *Pôles Intégrés de Croissance PIC 2.2* is an initiative of the Malagasy Government to implement the National Development Plan and the General Government Program. The project aims at boosting high growth potential areas and corridors, by stimulating the private sector and developing key economic sectors such as agribusiness and tourism.

This document relates to the Resettlement Action Plan concerning the rehabilitation of the Ramena road. Indeed, the results of the technical studies showed that a part of the road allowance is occupied. Therefore, the elaboration of a Resettlement Action Plan is considered important to minimize the impacts on private and public properties or livelihood activities.

<u>Iustification for the of the RAP update:</u>

There was no increase of the road's right-of-way: the main motivation why the RAP has been updated is that too much time has elapsed between the initial version and the implementation of the envisaged rehabilitation project. Therefore (i) unit prices need to be updated and (ii) a new survey was to be undertaken as no one knew about who are still there after eighteen months?

However, meanwhile, there were only a few additional household PAPs: the number increased only from 95 to 102

The number of people in households has increased as families have grown in the meantime.

2. PROJECT SUMMARY

The sub-project consists in rehabilitating the Ramena road, from the Y crossroad (Urban Commune of Antsiranana) to the Orangea beach (Rural Commune of Ramena) over a distance of about 20 km. This road is currently in an advanced state of degradation. The damages are very significant and often very specific. Amongst others, The partial lack of side ditches and the total lack of traffic signs have been noticed.

The recommended works include the following 3 elements:

- **Installation phase** which consists of the installation of construction sites, traffic signs and safety system
- **Road works execution phase** which includes several activities such as ground-levelling works, backfill materials, platform adjustment, installation of wet season barrier, cleaning up of the site;
- **Retreat phase** which corresponds to the end of the work.

As a common tourist destination, many street vendors (fruit, souvenir, handcrafts) settle along this road.

3. GENERAL CONTEXT OF RESETTLEMENT ACTION PLAN (RAP) 3.1. Objectives

The objective of the RAP is to set up mechanisms of minimizing social impacts in order to take account the effects of the involuntary displacement of the affected populations, by helping them reconstitute their livelihood and standard of living. Moreover, it consists to restore the means of production and the individual and collective incomes to a level equal to or above the initial condition.

3.2. The resettlement legislative framework

3.2.1.Legal framework

Based on the Resettlement Policy Framework (RPF), this document was prepared according to the national legal requirements and the global objectives of the World Bank's Operational Policies OP 4.12 related to the involuntary resettlement.

This document referred to the basic national legal texts according to the Ordinance No. 62-023 of 19 September 1962 and its Implementing Decrees relating to expropriation for reasons of public utility, friendly land acquisition by the State and the decentralized local authorities, and the Law No 2015 - 052 relative to Town Planning and Housing.

3.2.2. Institutional settings and operational frameworks

The planned institutional framework is based on the proposed Resettlement Policy Framework (RPF). It includes:

✓ A Steering committee

A steering committee will be set up. It will be led by either the Mayor of the urban commune of Antsiranana, or the mayor of the Ramena commune. The members of the committee are the representatives of: Antsiranana Prefecture, involved Decentralized Technical Services (DTS), Antsiranana and Ramena commune authorities, and the involved Fokontany presidents.

✓ A Disputes Resolution Commission

A Disputes Resolution Commission will be established as part of the implementation of the RAP. This commission analyzes the complaint and decides on the complainants' hearings. The latter is responsible for writing an independent report.

The commission deals with complaints and disputes by analyzing the desideratum relevance, takes decision and gives recommendations, reports them in the complaints register and in the paper work to be delivered to the plaintiff as well.

The commission consists of: a Prefecture representative; a Commune representative; a Fokontany representative; two representatives of the "project-affected persons" (one representative from the commune of Antsiranana and one from Ramena)

In case decisions do not satisfy the plaintiff, the commission submits the case to the Court.

✓ A Management and Execution Unit

The Management and Execution Unit are responsible for (i) the compensation payments preparation, (ii) the payments execution, (iii) the implementation of the Plan in its entirety (with the support of the Steering committee and other stakeholders), (iv) ensuring the internal monitoring and evaluation of the implementation of the Plan, as well as (v) the monitoring of the complaints management at the level of the Disputes Resolution Commission.

Therefore, the Management and Execution Unit consist of the representative of the Urban commune of Antsiranana and Ramena, and Project PIC2 agents.

3.3. The process of RAP preparation

According to the RPF requirements, the adopted approach was a participative approach with public consultations including all the stakeholders: local residents, affected households, regional, communal, local and traditional authorities. The public consultation held on 19 April 2018 in the urban commune of Antsiranana was an information session about the project, about the impacts

related to the rehabilitation of the Ramena road and the participants concerns and suggestions collection.

A register of grievances has been deposited in Ramena commune to allow all the affected or simply interested people to comment and/or give suggestions.

4. CATEGORIES AND GROUPS OF AFFECTED PEOPLE

4.1. Eligibility

In this document, households which can be eligible are:

- a) Those who have formal and legal rights on properties (including customary and traditional rights recognized by the applicable national laws);
- b) Those who have no formal and legal rights on lands when investigations begin, but have land or properties claims (in case such claims are recognized by applicable national laws or by an identified process in the RAP);
- c) Those who have no recognized legal right or claim on the land they occupy. In sum, is eligible any household which is directly or indirectly affected by one or many components of the sub-project, whether it is the loss of habitation, property, commercial activity, building; or a loss of access to an income as a livelihood.

4.2. Identification of the affected households and properties

There are 95 project-affected households belonging to Morafeno (Commune of Antsiranana I), Betahitra, Ankorikahely and Ramena (Rural Communesof Ramena). Affected properties and activities are especially street vending, which can be moved aside during the execution phase.

5. POTENTIAL IMPACTS AND RECOMMENDED MEASURES

In general, the impacts will be essentially related to the road allowance clearance during the phase of work.

The main impact is the disturbance of commercial activities along the road axis. However, street vendors can be moved outside of the road allowance during the works. Most of these commercial activities will not be modified or destroyed, they will be just relocated.

All raod vendors will be able to continue their activities during the civil work except during the moment they will move back. Given the fact the related shortfall will be compensated, there will be no impact upon their sources of income.

Types of identified	Importance	Location and number of project-affected properties				Total	Recommended measures	
impacts		Morafeno	Betahitra	Ankorika	Ramena	Total		
Disturbance of commercial							Monetary compensation temporary	for
activities (street vendors)	Moderate	12	18	56	2	88	disturbance : allowance disturbance	for
vendors)							Moving of the	stree

TABLE 1: TYPES OF IMPACT AND PROPOSED MEASURES

Types of identified	Importance	Location and number of project-affected properties				Total	Recommended measures
impacts	importance	Morafeno	Betahitra	Ankorika	Ramena	Total	
							vendors outside of the road allowance area
Disturbance of commercial activities using wood house (sale of handicrafts)	Moderate			1		1	Monetary compensation for temporary disturbance: allowance for disturbance Moving of the wood houses outside of the road allowance area
Disturbance of commercial activities(sal e of crystalline rocks, quartz)	Moderate		13			13	Monetary compensation for temporary disturbance: allowance for disturbance Moving of the sale point outside of the road allowance area

6. MECHANISM FOR RESOLVING COMPLAINTS AND CONFLICTS

The mechanism for resolving complaints and conflicts maintains actions used as part of the PIC 2.1 Project. More precisely, the alternative mechanism of complaint is fostered before judicial proceedings.

According to the degree of conflicts and complaints, three levels are recommended:

- Amicable resolution for small-scale disputes;
- Mediation by the Disputes Resolution Commission if no acceptable solution from the parties was found through the amicable resolution;
- Recourse to the justice courtif one of the parties is not satisfied by the resolution of the Disputes Resolution Commission.

7. ESTIMATED BUDGET OF RAP

Considering the impacts of the sub-project "Rehabilitation of Ramena road", the estimated cost of this RAP is amouting to **5,851**USD\$.

TABLE 2: RAP BUDGET

DESIGNATION	AMOUNT (Ar)	ASSIGNMENT		
1. Compensations or expropriated assets		GoM	Credit	Municipality
Land parcels	0	0	0	0
Compensation of loss of construction which cannot be rebuilt	0	0	0	0
In-kind compensation (rebuilding) of the remaining part of a building	0	0	0	0
Subtotal - 1	0	0	0	0

DESIGNATION	AMOUNT (Ar)		ASSIGNMENT			
2. Compensation of other losses		GoM	Credit	Municipality		
Loss of access to services or resources (water borehole)	0	0	0	0		
Compensation of loss of fruit trees a crops	and/or	0	0	0	0	
Loss of housing or rented land parcel		5 100 000	5 100 000	0	0	
Disturbance allowances of economic activities		4 732 674	0	4 732 674	0	
Subtotal - 2		9 832 674	5 100 000	4 732 674	0	
3. Sales items moving and resettleme	ent		GoM	Credit	Municipality	
Moving expenses (included in the calculate of the amount of the disturbance allowa	Inclu	s dans le montant	2.3, <i>Cf.</i> Tableau	12		
Resettlement fees		Inclus dans le montant 2.3, Cf. Tableau 12				
Subtotal - 3		0	0	0	0	
4. Other			GoM	Credit	Municipality	
Support to vulnerable groups (tempora food support)	ry	0	0	0	0	
Other supports (compensation related house rental)	to	0	0	0	0	
Subtotal - 4		0	0	0	0	
5. Suivi / Evaluation			GoM	Credit	Municipality	
M&E		2 000 000	0	2 000 000	0	
Final audit		2 000 000	0	2 000 000	0	
Subtotal - 5		4 000 000	0	4 000 000	0	
6. Committees operational costs			GoM	Credit	Municipality	
CoPil		1 000 000	1 000 000	0	0	
CRL	1 000 000	1 000 000	0	0		
Financial provision for possible Court a	2 000 000	2 000 000	0	0		
Subtotal - 6	4 000 000	4 000 000	0	0		
7. Total	17 832 674	9 100 000	8 732 674	0		
8. Contingencies	891 634	455 000	436 634	0		
TOTAL GENERAL	Ar:	18 724 308	9 555 000	9 169 308	0	
TO THE GENERAL	USD:	5,851	2 986	2 279	0	

Famintinana

1. NY TETIKASA AMIN'NY ANKAPOBENY

Ny Tetikasa "Pôle intégrés de croissance 2.2" na "PIC 2.2" dia tetikasan'ny Governemanta malagasy hanatanterahana ny drafitry ny fampandrosoana nasionaly sy ny fandaharanasampanjakana. Ny tetikasa dia mikendry ny hampiroborobo ny sehatra sy ny làlam-pivoarana hampitombo ny tanjaka ara-toe-karena, ny fanatsarana ny sehatra tsy miankina, indrindra ireo sehatra toy ny fambolena sy ny fizahan-tany. Ity tatritra ity dia mifandraika amin'ny Fitsipika Mamaritra ny Fiahiana ny ho Voafindra Toerana ho an'ny tetikasa fanarenana ny làlana Ramena. Ny vokatra azo avy amin'ny fandinihana ara-teknika dia nampiseho fa ny ampahany amin'ny velaran'ny làlana hanatanterahana ny asa dia misy olona. Noho izany dia zava-dehibe ny fanaovana Drafitr'asa Fiahiana ny ho Voafindra Toerana (DFO) mba hampihenana ny fiantraikany amin'ny fanam-panjakana na orin'asa tsy miankina, ny mponina ary ny fivelomana.

Fanazavana mikasika ny fanavaozana ny DFO

Tys nisy fanalehibeazana akory ny velaran'ny lalana saingy kosa antony roa lehibe no nahatonga ny DFO nohavaozina: lava loatra ny fotoana nikarakarana ny DFO voalohany sy ny fanatanterahana ny tetikasa fanatsarana ny lalana: (i) arak'izany dia nohavaozina hifanaraka am'in'ny vidin'entana ankehitrny ny fanonerana hatao (ii) ilaina ny nanaovana fanisana vaovao satria tsy fantatra intsony hoe iza ny mpivarotra mbola ao amin'izao fotoana? Koa satria nisy ny fanisana vaovao dia tsy maintsy novaina koa ny daty farany ahafahana milaza fa voadona ny olona iray.

Na dia izany aza anefa dia tsy nisy fitomboany firy ny isan'ireo olona voadona satria raha 95 izy ireo taloha dia lasa 102.

Nitombo koa ny isan'ny olona satria nitombo isa ny olona anaty fianakaviana.

2. FAMINTINANA NY TETIKASA

Ny zana-tetikasa momba ny fanarenana ny làlana avy ao amin'ny fihaonana Y (kaominina renovohitra Antsiranana) mandra-pahatonga any amin'ny tora-pasika Orangéa (kaominina ambanivohitra Ramena) izay mirefy 20km eo ho eo. Io lalana io ankehitriny dia mihasimba hatrany.

Ny ampahan-dàlana nohadihadiana dia hita fa mila fanarenana avo lenta. Ny fahasimbana dia maro kokoa ary indraindray tena voafaritra manokana. Manamarika ny tsy fisian'ny famatsian-drano any an-tanan-dehibe ary ny tsy fisian'ny takelaka famantarana.

Ny asa homanina dia ahitana ireto dingana telo (3) manaraka ireto:

- Dingana fanomanana izay ahitana ny toerana hipetrahana, ny fiarovana ny toerana, ny fiarovana famantarana sy ny fametrahana tsena tontonana
- Dingana fanatanterahana ny asa, ao anatin'izany ny fandravonana, fanatotofana, ny fanarahamaso, sakan-dàlana amin'ny andro avy orana, famerenana amin'ny laoniny ny toerana niasana ;
- Dingana famaranana izay mifanandrify amin'ny fahavitan'ny asa lalana.

3. DRAFITRA AKAPOBENY

3.1. Tanjona

Ny tanjon'ny DFO dia ny hametraka rafitra hampihenana ny fiantraikan'ny tetikasa eo amin'ny fiaraha-monina mba hiheverana ny fiantraikan'ny famindran-toeran'ireo mponina voakasiky ny tetikasa, amin'ny hamerenana indray ny fatiantok'izy ireo sy ny hanatsarana ny fari-piainany. Isan'izany ihany koa ny famerenana ny fitaovam-pambolena sy ny fidiram-bolan'ny tsirairay sy ny iombonana ambony kokoa na mitovy amin'ny teo aloha.

3.2. Lasitra ankapoben'ny DFO

3.2.1. Lalàna fototra

Raha miainga amin'ny Fitsipika Mamaritra ny Fiahiana ny ho Voafindra Toerana, ity drafitra ity dia natao mifandraika indrindra amin'ny lalana misy eto Madagasikara sy ny tanjona ankapoben'ny politika 4.12 an'ny Banky iraisam-pirenena mikasika ny famindrana olona tsy antsitrapo.

Ity Drafitra ity ihany koa dia mifandraika amin'ireo lalana fototra misy eto Madagasikara araka ny didy hitsivolana laharana 62-023 tamin'ny 19 septambra 1962 ary ireo didy fampiharana azy mikasika ny fakana fananana ho amin'ny tombontsoam-bahoaka, mikasika ny fakan'ny Fanjakana na ny vondrom-bahoaka trano na tany natao am-pihavanana, ary ny lalana laharana 2015-052 mikasika ny fanajariana ny tanan-dehibe sy ny toeram-ponenana.

3.2.2. Sehatra entina hanatanterahana ny drafitra

Ny sehatra entina ampiharana ity Drafitr'asa Fiahiana ny ho Voafindra ToeranaDrafitr'asa Fiahiana ny ho Voafindra Toerana ity dia mitovy amin'izay efa voafaritra ao amin'ny Drafitra Fototra ihany. Hisy :

√ Komity mpandrindra

Hisy ny Komity mpandrindra hapetraka hanatanteraka ny Drafitra lasitra famindrana olona (DFO). Izany dia hotarihin'ny Ben'ny Tananan'i Antsiranana na ny Ben'ny Tananan'i Ramena. Ny mpikambana ao anatiny dia ahitana ny solontenan'ny Prefektioran'Antsiranana, Kaominina Antsiranana sy Ramena, Lehiben'ny Fokontany voakasika, ny Sampandraharaham-panjakana voakasika,.

✓ Komity mikarakara izay mety ho fitarainana mitranga

Hisy ny komity mikarakara izay mety ho fitarainana mitranga hapetraka ao anatin'ny fanatanterahana ny Drafitra. Io komity io dia handalina ny fitarainana sy hanapa-kevitra amin'ny fihainoana ny mpitaraina. Mifandamina ny komity amin'ny fijerena ireo fitarainana voaray, ny fandraisana fanapaha-kevitra sy fanoroan-kevitra, mirakitra izany ao anatin'ny boky firaketana fitarainana ary ny taratasy omena ny mpitaraina. Raha toa ka tsy mahafa-po azy ny fanapahan-kevitra, dia miakatra any amin'ny fitsarana ny raharaha.

Ny komity mikarakara izay mety ho fitarainana mitranga dia ahitana ny solontenan'ny Prefektiora, ny Kaominina, ny fokontany, solontena roa avy amin'ny olona voakasiky ny tetikasa (1 avy amin'ny Kaominina Antsiranana, 1 avy amin'ny kaominina Ramena).

√ Komity mpanatanteraka

Ao anatin'ny fanatanterahana ny Drafitra lasitra famindrana olona, dia hisy ny komity mpanatanteraka izay hapetraka ka ahitana ireto mpikambana ireto: solon-tena avy amin'ny Kaomina Antsiranana sy Kaomina Ramena, ary ireo solon-tena avy amin'ny Tetikasa PIC 2.

Andraikitry ny komity mpanatanteraka ny manomana sy manao ny fandoavana ny fanonerana, fanatanterahana manontolo ny Drafitra (miaraka amin'ny fanohanan'ny komity mpandrindra sy ny mpandray anjara rehetra), ny fanaovana ny fanaraha-maso sy ny tombana anatiny, ary ny fanaraha-maso ny fijerena ny fitarainana eo anivon'ny CRL.

3.3. Dingana amin'ny fandrafetana ny DFO

Araka ny fepetra takian'ny lasitra FMFVT, ny dingana arahina dia ny fandraisana an'ny mpandray anjara rehetra amin'ny fifanakalozan-kevitry ny daholobe, anisan'izany ny mponina ao an-toerana, ny tokantrano voakasiky ny tetikasa, ny tompon'andraikitra ao amin'ny faritra, amin'ny kaominina ary ny fonkotany, ary ireo tompon'andraikitra nentim-paharazana. Ny fifanakalozan-kevitry ny daholobe izay natao ny 19 aprily 2018, tao amin'ny kaominina renivohitra Antsiranana dia mikasika ny fampahafantarana ny tetikasa, ny fiantraikan'izany tetikasa fanarenana ny lalana izany ary ny filazana ireo ahiahy sy soso-kevitra avy amin'ireo mpandray anjara.

Nisy kahie fandraisana ireo fitarainana izay napetraka tao amin'ny Kaominina Ramena mba ahafahan'ny olona hanao fanehoan-kevitra sy/na soso-kevitra.

4. SOKAJY SY VONDRON'OLONA VOAKASIKY NY TETIKASA

4.1. Ireo azo ekena ho OVT

Ho an'ity drafitra ity, ireto manaraka ireto dia azo ekena:

- Ireo izay manana zo ara-dalàna ao amin'ny tany (tafiditra amin'izany ny zo ara-dalàna sy nentim-paharazana nekena tamin'ny lalàna nasionaly tapaka).
- Ireo izay tsy manana zo ara-dalàna amin'ny fotoana fanisana, saingy manana fitakiana ny amin'ny tany na fananana izany (raha toa ireo ka eken'ny lalàna nasionaly na eken'ny dingana voalaza ao amin'ny DFO).
- Ireo izay tsy manana zo ara-dalàna an-tsoratra ao amin'ny tany izay honenan'izy ireo. Raha fehezina, na iza na iza dia voakasika mivantana na ankolaka amin'ny fahaverezana

trano, tany, orinasa, na rafitra hafa, na ny fahaverezan'ny fidiram-bola na fitaovampivelomana.

4.2. Fijerena ireo olona voakasiky ny tetikasa sy ny fananany voakasika

Ny isan'ny olona voakasiky ny tetikasa dia miisa 95 avy amin'ny fokontany Morafeno (Kaominina Antsiranana I), Betahitra, Ankorikahely ary Ramena (kaominina Ramena). Amin'ny maha-mpivarotra azy, ireo fananana voakasika dia ny latabatr'ireo mpivarotra izay azo ahemotra amin'ny fotoana fanatanterahana ny asa.

5. IREO METY HO FIATRAIKANY IREO FEPETRA FANALEFAHANA TOKONY HO RAISINA

Amin'ny ankapobeny, ny fiantraikan'ny tetikasa dia mahakasika ny velarany ilaina amin'ny fanatanterahana ny asa.

Ny fiantraikany lehibe indrindra dia ny fanelingelenana ireo asa ataon'ny mpivarotra andalambe. Na izany aza, ireo trano-pivarotana ireo ireo dia azo ahemotra ivelan'ny velarana liana mandritra ny fanatanterahana ny tetikasa. Ny ankamaroan'ireo rafitra ireo dia tsy hofoanana, fa hafindra fotsiny mandritra ny asa.

Hio afaka hanohy ny varotra ataony dagholo anefa ireo olona voadona ireo afa-tsy mandritra ny fotoana anakisahany ny entany.

Tsy hiys fiantraikany amin'ny velont(tenany izany ny asa lalana satria hahazo tambiny mikasika izany izy ireo.

Toerana sy isan'ny fananana voakasika Ireo mety ho Lanjan'ny Fepetra ho Totaliny fiatraikany fiantraika raisina Morafeno **Betahitra Ankorika** Ramena Fanonerana Fanelingelenana ara-bola amin'ny asa fanakatonana fivarotan'ireo tsv maharitra: fianakaviana 2 Antonony 12 18 56 88 fanonerana manodidina ny làlana amin'ny <u>fane</u>lingelenana mampiasa latabatra tsotra Fanemorana ireo latabatra Fanonerana ara-bola Fanelingelenana amin'ny asa fanakatonana fivarotan'ireo fianakaviana tsy maharitra: 1 Antonony 1 fanonerana manodidina ny amin'ny làlana fanelingelenana mampiasa trano hazo Fanemorana ireo trano hazo

TABILAO 1: FIANTRAIKA SY FEPETRA ATOLOTRA

Ireo mety ho	Lanjan'ny	y Toerana sy isan'ny fananana voakasika		Totaliny	Fepetra ho		
fiatraikany	fiantraika	Morafeno	Betahitra	Ankorika	Ramena	Totaliny	raisina
Fanelingelenana asa fivarotan'ireo fianakaviana manodidina ny làlana mivarotra vato	Antonony		13			13	Fanonerana ara-bola amin'ny fanakatonana tsy maharitra: fanonerana amin'ny fanelingelenana Fanemorana ireo tranom- barotra

6. FOMBA HAMAHANA IREO FITARAINANA SY DISADISA

Ny fomba famahana ny disadisa dia mitovy ireo rafitra nampiasain'ny PIC 2.1. Raha ny marina, dia ampiasaina aloha ny fampihavanana alohan'ny hiakarana amin'ny fitsarana.

Araky ny haben'ny fifandirana dia misy ireto telo ireto ny dingana tokony arahina:

- Fampihavanana momba ny disadisa maivana
- Fanelanelanana ataon'ny kaomity mikarakara ireo izay mety ho fitarainana mitranga raha tsy misy vahaolana azo ekena tamin'ny fampiavanana
- Fiakarana fitsarana raha toa ka tsy afa-po amin'ny fanapaha-kevitry ny kaomity mikarakara ireo izay mety ho fitarainan'ireo mpitory.

7. TETI-BOLAN'NY DFO

Raha raisina ny fiantraikan'ny fampiharana ny tetikasa fanorenana ny làlana Ramena, ny tombam-bidin'ny dia mitentina DFO dia mitentina 5,851USD.

TABILAO 2: TETIBOLA ANATANTERAHANA NY DFO

FANDANIANA	VOLA ALOA (Ar)	Kitapom-bola			
1. Fanonerana ireo fananana simba		GoM	Vola indramina	Kaominina	
1.1. Tany	0	0	0	0	
1.2. Fanorenana isan-tsokajiny (trano)	0	0	0	0	
1.3. Velon-tena	0	0	0	0	
Tontaliny - 1	0	0	0	0	
2. Fanonerana hafa		GoM	Vola indramina	Kaominina	
2.1. Tsy fahafahana misitraka intsony ireo tombontsoa sasantsasany na hafa (rano ohatra)	0	0	0	0	
2.2. Trano voatery ho ravana na fakan'ny Fanjakana tany mihofa	0	0	0	0	
2.3. Fanonerana ny fanelingelenana ny varotra amoron-dalana	5 100 000	5 100 000	0	0	

FANDANIANA		VOLA ALOA (Ar)	Kitapom-bola		
2.4. Fandravana sy fanorenana vaovao ireo talatala tafiditra anaty lalana		4 732 674	0	4 732 674	0
Tontaliny - 2		9 832 674	5 100 000	4 732 674	0
3. Famindrana toeram-pivarotana sy famindrana olona			GoM	Vola indramina	Kaominina
3.1. Saran'ny famindrana entam-barotra		Efa voakajy miaraka amin'ny fanonerana ny fanelingelenana : jereo 2.3 etsy ambony sy Tabilao 12			
3.2. Saran'ny famindrana olona		Efa voakajy miaraka amin'ny fanonerana ny fanelingelenana : jereo 2.3 etsy ambony sy Tabilao 12			
Tontaliny - 3		0	0	0	0
4. Hafa			GoM	Vola indramina	Kaominina
3.2. Fanampiana ireo olona marefo (fanampiana vonjimaika ara-tsakafo sns.)		0	0	0	0
3.3. Fanampiana hafa (ohatra : fanampiana amin'ny hofan-trano)		0	0	0	0
Tontaliny - 4		0	0	0	0
5. Fanaraha-maso sy fanombanana			GoM	Vola indramina	Kaominina
5.1. Fanaraha-maso sy fanombanana		2 000 000	0	2 000 000	0
5.2. • Tomban'ezaka farany		2 000 000	0	2 000 000	0
Tontaliny - 5		4 000 000	0	4 000 000	0
6. Tetibolan'ny Komity isan-tsokajiny			GoM	Vola indramina	Kaominina
6.1. Copil		1 000 000	1 000 000	0	0
6.2. CRL		1 000 000	1 000 000	0	0
6.3. Tahiry raha sendra misy raharaha any amin'ny tribonaly		2 000 000	2 000 000	0	0
Tontaliny - 6		4 000 000	4 000 000	0	0
7. Tontaliny		17 832 674	9 100 000	8 732 674	0
8. Kitapom-bola manokana		891 634	455 000	436 634	0
TONTALIBENY	Ar:	18 724 308	9 555 000	9 169 308	0
U		5,851	2 986	2 279	0

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION

Le Projet Pôles Intégrés de Croissance (PIC) est une initiative du Gouvernement Malagasy visant à réduire la pauvreté en soutenant la croissance économique de certaines régions à fort potentiel. La Phase I a couvert les Pôles Nosy be, Tolagnaro et Antsirabe entre 2005 et 2014. La phase PIC2.1 a été clôturée le 30 Septembre 2019. Il s'agit d'une initiative de développement multisectoriel dans trois Régions-clés à fort potentiel de croissance, à savoir : Anosy, Atsimo Andrefana et Diana.

Le PIC2.2 poursuit le même objectif principal que PIC2.1. Le projet interviendra dans les Régions DIANA (Ambanja, Nosy Be, Antsiranana), ATSIMO ANDREFANA (Toliara – Axe RN9) et ANOSY (Tolagnaro et ses environs), il va entre-autre appuyer la formulation d'une Stratégie de Développement du Tourisme à Nosy Be et à Sainte Marie. PIC2.2 comprend trois Composantes et six sous-composantes :

- **Composante 1**: Renforcement de l'environnement propice à l'investissement et à l'entrepreneuriat;
- **Composante 2** : Soutien à l'offre de produits et de services dans les secteurs et connexion aux marchés ;
- **Composante 3**: Mise en œuvre du projet; M&E; sauvegardes; évaluation de l'impact. Les activités du Projet s'articuleront autour des grands secteurs suivants (1) la gouvernance locale, (2) l'environnement des affaires, (3) le tourisme et (4) l'agribusiness, (5) les infrastructures et (6) les sauvegardes environnementales et sociales.

Le projet est classé dans la catégorie environnementale B. Les projets de cette catégorie sont susceptibles de générer des impacts négatifs d'une certaine ampleur sur l'environnement et sur la société; des impacts de nature locale plutôt que régional, et de nature réversible plutôt qu'irréversible et qui seront gérables par des méthodes courantes.

Dans le cadre de l'appui du Projet au développement touristique de la zone et afin d'en faire bénéficier les populations locales, une partie du budget qui sera allouée au PIC2.2 sera utilisée pour les travaux de réhabilitation de la Route de Ramena. Cependant, durant les investigations, il a été constaté qu'une partie de l'emprise de ladite route est occupée, notamment par des commerçants.

En respect des exigences du Cadre de Politique de Réinstallation, le présent Plan de réinstallation a alors été préparé.

1.2 JUSTIFICATION DE LA RÉVISION DU PAR INITIAL

Il n'y a pas eu d'augmentation d'emprise pour la Route de Ramena : les deux raisons pour lesquelles le PAR a été révisé sont les suivantes :

- (i) Trop de temps s'est écoulé entre la version initiale (Juin 2018) et la mise en œuvre du projet de réhabilitation envisagé : les prix unitaires ont donc dû être actualisés, et
- (ii) Un nouveau recensement des ménages affectés a été nécessaire car il s'avérait impossible de savoir qui sont les petits commerçants qui sont encore présents sur place?

En conséquence, la date limite d'éligibilité a aussi été changée.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET

Le projet consiste en la réhabilitation de la route depuis le croisement Y (Commune Urbaine d'Antsiranana) jusqu' à la plage Orangea (Commune Rurale de Ramena) sur une distance de 20km environ.

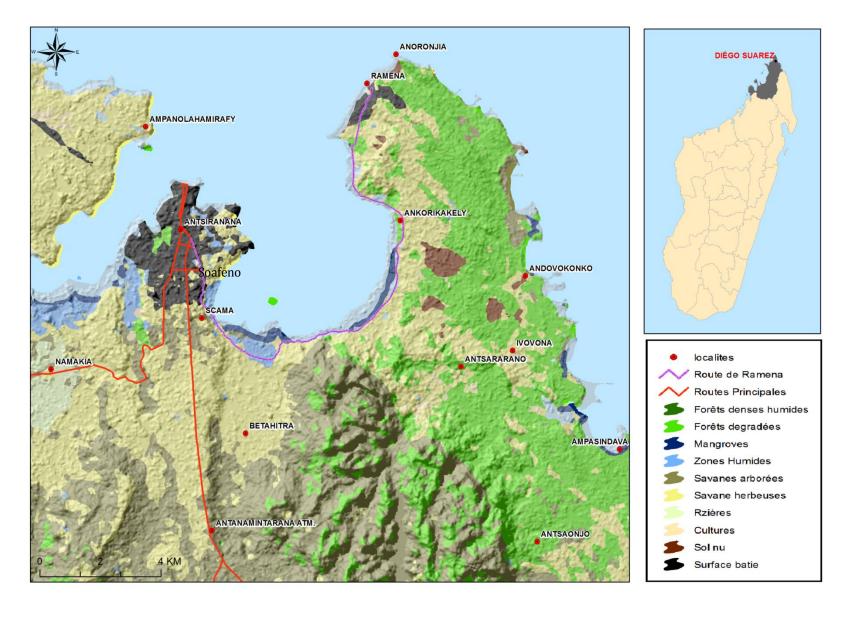


FIGURE 1. CARTE DE LOCALISATION DE LA ROUTE DE RAMENA

L'axe étudié est dans un état de dégradation avancé. Les dégâts sont multiples et quelques fois spécifiques. L'on remarque aussi l'absence partielle de réseau d'assainissement longitudinal et l'absence quasi-totale de signalisation routière.

La route semble ne pas avoir fait l'objet de travaux d'entretien depuis une longue période et, actuellement, les nids de poule sont généralisés. Dans les zones de calcaire, les couches de roulement sont presque inexistantes et les têtes de chat fleurissent.

2.2 DESCRIPTION DU MILIEU D'INSERTION

Ramena se situe à 20 km d'Antsiranana soit à une demi-heure en voiture. Ramena possède une plage typique de mer corallienne, où la baignade ne présente aucun risque : ni requins, ni courants, ni vagues. C'est une belle plage ancrée dans une baie à la pointe du Nord de Madagascar.

Ramena constitue la destination des touristes actuels. Elle joue alors un rôle de précurseur de la relance touristique et du développement économique de la Région Diana.

Des infrastructures hôtelières adaptées à tous les niveaux de budget s'y sont installées. Les spécialistes de l'hébergement offrent des suites, des chambres luxueuses, des gîtes, des chambres d'hôte ou des studios aux pieds dans l'eau très confortables.

Ramena est une station balnéaire soufflée par les vents « varatraza » ou l'alizé, et aussi par la mousson. Le climat y est doux et l'eau de mer reste toujours à la bonne température.

2.3 CARACTÉRISTIQUES DE LA ROUTE DE RAMENA

Camions > 10T

Le tronçon à réhabiliter prend son origine au croisement Y (Commune Urbaine d'Antsiranana) et prend fin à la plage Orangea (Commune Rurale de Ramena) sur une distance de 20km environ.

Dans le cadre de cette étude, un comptage du trafic journalier sur cet axe routier a été réalisé et les résultats du comptage sont confinés dans le tableau ci-après.

12h 30 à 16h Horaire Samedi Dimanche Jour ouvrable Pousse-pousse Charrettes Bicyclettes 10 15 5 Motos 21 50 Bajaj 10 17 30 Voitures légères < 3T 2 98 200 Camions < 10T 11 23

Une fois par semaine

TABLEAU 1. COMPTAGE DU TRAFIC JOURNALIER DE L'AXE

Source : BIODEV, 2018

2.4 TRAVAUX ENVISAGES POUR LA ROUTE DE RAMENA

Globalement, les travaux de réhabilitation de la Route de Ramena (qui est une route nationale) seront séquencés en trois différentes phases : phase préparatoire, phase d'exécution des travaux, phase de repli de chantier :

(a) Phase de préparation

- Préparation de la base vie et installation du chantier
- Amenée des matériels et équipements
- Signalisation et sécurité de chantier
- Mise en place de Panneaux de chantier
- Signalisation de sécurité

(b) Phase d'exécution des travaux

- Travaux de terrassements
- Réhabilitation des ouvrages
- Réhabilitation de la chaussée revêtue
- Système d'assainissement
- Accotements et trottoirs

(c) Phase de repli de chantier

3 IMPACTS POTENTIELS SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet seront principalement liés à trois (3) risques : i) acquisition des terres ; ii) L'afflux de main-d'œuvre et la prévention de la violence, et iii) inégalité sociale. Toutefois dans le cadre de ce PAR, la focalisation serait sur les aspects liés à l'acquisition de terre, à la restriction 'accès et au possible réinstallation involontaire.

En effet, en résumé pour le cas de réhabilitation de la route de Ramena, les travaux de génie civil auront surtout un impact sur les activités économiques, notamment commerciales/marchandes, artisanales, qui seraient toutefois temporaires le temps de terminer les travaux. Toutefois, il n'est pas prévu d'acquisition de terrain et en ce sens aucune perte partielle ou totale de terre et/ou de bâti n'est envisagé.

Les travaux d'amélioration des infrastructures et des services de connectivité nécessitent les opérations non limitatives citées ci-dessous :

- Dégagement des emprises, pour l'agrandissement ou la mise aux normes de la chaussée,
- Dégagement temporaire des voies pour la circulation, le passage et le stationnement des engins;
- Pose temporaire des clôtures de protection de chantier;
- Dégagement temporaire d'espaces pour l'installation de base vie pour le stockage et des dépôts des matériaux et des équipements de construction;

- Fermeture temporaire des routes;

Des informations plus spécifiques sur ces risques potentiels sont decrits dans la partie 6. Recensement et Impacts et résumé des données socio-économiques sur les PAPs par le projet.

Un plan d'action de réinstallation est ainsi à préparer pour atténuer ces risques et impacts

4 CADRE GENERAL DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION

Le PAR vise à remplir les objectifs suivants (1) mettre en place des mécanismes de minimisation des impacts sociaux afin de prendre en compte les impacts de la réinstallation involontaire des populations affectées par le Projet, en leur permettant de continuer ou, du moins, le cas échéant, de reconstituer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, et (2) restaurer, en tant que de besoin, les moyens de production et les revenus au niveau individuel et collectif à un niveau supérieur ou égal à la condition initiale.

4.1 OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE P.A.R

Selon le CPR, tout Plan de réinstallation préparé et mis en œuvre dans le cadre du PIC2 doit être conçu et mis en œuvre comme étant un programme de développement local. Il a pour objectifs :

- a. de minimiser, autant que faire se peut, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terrains en étudiant toutes les options viables dans la conception du projet;
- b. de s'assurer que :
 - toutes les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer au processus d'élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation et des compensations
 - que les indemnisations et compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet considéré ne soit pénalisée de façon disproportionnée
 - que les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement, selon le cas le plus avantageux pour elles
 - que les activités de réinstallation et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

La mise en œuvre de ce Plan permettra aussi d'assurer la sécurité des riverains, aussi bien durant la réalisation des travaux (utilisation d'engins pour certains travaux) que pendant l'exploitation du tracé.

4.2 CONTENU DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION

Une évaluation des impacts été menée. Il en était ressorti que les impacts se rapportent uniquement aux cas ci-après :

- Perturbation des activités commerciales des ménages impactés utilisant des étals
- Perturbation des activités commerciales des ménages impactés utilisant un pavillon en bois (vente de produits artisanaux)
- Perturbation des activités commerciales des ménages impactés qui vendent des pierres cristallines (quartz)

Il est donc possible d'assurer que les activités des ménages impactés puissent continuer durant les travaux.

Un Plan d'action abrégé sera donc suffisant pour mitiger les impacts encourus. Un tel Plan couvre les aspects suivants :

- Recensement des personnes affectées. Eligibilité
- Valeurs de leurs biens et d'autres sources de revenus affectés
- Consultation des personnes réinstallées sur les alternatives acceptables avec information sur les impacts potentiels du projet sur celles-ci.
- Description des options de compensation à offrir
- Description d'éventuelles autres aides à la réinstallation
- Discussions avec les personnes réinstallées, y compris leurs choix préférés
- Documentation relative à toutes ces démarches
- Responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du Plan de réinstallation, y compris les mécanismes de règlement des litiges et de suivi / évaluation
- Calendriers, budget et sources de financement

4.3 DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉLABORATION DE P.A.R

4.3.1 Démarche générale

Le principe fondamental dans la préparation du P.A.R est l'approche participative, associant ainsi les communautés locales, les autorités traditionnelles, les ménages potentiels affectés par le projet.

La démarche adoptée pour l'élaboration du P.A.R se conforme aux étapes décrites et suggérées par le CPR. Les étapes réalisées pour le développement de ce P.A.R préliminaire comprennent les activités suivantes :

- Revue documentaire: la documentation englobe les politiques de sauvegarde la Banque Mondiale, les textes réglementaires qui s'appliquent au sous-projet, le Cadre de Politique de réinstallation, les plans d'urbanisme directeur de la ville d'Antsiranana, le P.C.D. de la Commune Ramena, Monographie et SRAT de la Région DIANA,
- La collecte de données de base sur le terrain qui a permis de connaître la situation d'insertion du sous-projet dans les milieux d'appartenance;
- l'élaboration de la cartographie du tracé de la route à réhabiliter.
- La conduite de la première consultation publique
- Analyse et rédaction du rapport préliminaire ayant permis d'établir les principaux éléments ci-après :
 - o Eligibilité,
 - o Impacts du projet
 - Mesures d'atténuation
 - o Evaluation de la compensation des pertes
 - Mesures d'accompagnement
 - o Modalités de résolutions des litiges
 - Evaluation des coûts

4.3.2 Participation publique dans l'élaboration du P.A.R

Les principaux objectifs des consultations publiques sont de :

- Fournir une information juste, pertinente et en temps opportun ;
- Associer les différents acteurs ainsi que les populations à la prise de décision en collectant leurs préoccupations et/ou suggestions quant au projet considéré;
- Instaurer un dialogue en vue d'établir un climat de confiance.

Il doit y avoir au moins trois consultations publiques jusqu'à ce que le PAR soit finalisé.

Aussi, dans le cadre de la préparation du PAR préliminaire, les consultations publiques ont eu lieu en même temps que l'élaboration du CPR¹.

Les objectifs spécifiques de cette première consultation ont consisté à :

Les résultats du PAR n'ont pas encore été restituées aux PAPs car le PIC2.2 n'est pas encore dans sa phase de mise en œuvre.

¹ Comme il est difficile de réunir des gens plusieurs fois, les consultations pour le CPR et pour le PAR ont été organisées le même jour. Néanmoins, les organisateurs ont pris le soin de séparer la séance en deux (i) la première spécifique au PAR et à l'EIES sur la Route de Ramena et (ii) la seconde partie pour les documents cadres.

- Informer le public (notamment par voie d'affichage et/ou de réunion publique), de l'existence du projet et de la tenue du programme d'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par ledit projet;
- Organiser et mettre à la disposition du public des registres, au niveau des Fokontany, pour la collecte des observations, doléances ou modifications émises par des personnes concernées, sur les données de l'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet;
- Organiser des affichages publics du récapitulatif de l'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet au niveau de la Commune et des Fokontany concernés.

Cette première réunion de consultation publique s'est tenue le 19 avril 2018 avec la participation de 36 personnes.

TABLEAU 2: NOMBRE DE PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS

Site	Hommes	Femmes	Total	
Préparation du PAR: 19/04/2018				
Antsiranana	35	7	42	
Restitution du PAR : 05/11/2019				
Cité ouvrière /Antsiranana	12	31	43	
Village de Ramena	5	28	33	

TABLEAU 3: RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Questions, doléances, préoccupations et suggestions exprimées par les participants	Réponses données pendant les consultations publiques	
Phase de préparation		
Que faire pour les habitations et les activités dans l'emprise ou dans la réserve d'emprise ?	Essayer autant que possible de ne pas toucher à des biens privés pour les emprises des routes à réhabiliter.	
	Procéder à la compensation des populations lorsqu'elles sont affectées par le Projet	
	Il y a un document séparé « Plan d'action de Réinstallation » qui établit la valeur de l'emprise à prendre. En tout cas, on garde l'actuelle largeur de la route. Les recensements fournis par ce PAR montrent qu'il n'y aura pas de déplacement physique des populations. Seront touchées les activités commerciales, parfois ambulantes le long de l'axe. Les populations concernées par ces activités seront compensées par des indemnités de dérangement, dû au recul de leurs installations pendant les travaux.	
Demande de construction de deux escaliers (de	Les doléances sont enregistrées et seront transmises au	

Questions, doléances, préoccupations et suggestions exprimées par les participants	Réponses données pendant les consultations publiques		
part et d'autre de la route) pour accéder à des installations humaines en hauteur et en bas de la route de Morafeno (à l'exemple des escaliers	Projet pour en étudier la faisabilité technique et financière		
de Joffre Ville)	Le tracé de la route n'intègre pas la réalisation des travaux de construction de ces escaliers		
Saisir l'opportunité des travaux pour redynamiser l'économie locale	Réponse affirmative. Le Projet œuvre pour que l'économie locale soit redynamisée, même temporairement pendant la réalisation des travaux. L'emploi de la main d'œuvre locale est très recommandé aux entreprises titulaires des travaux		
Demande de réquisition ou de transfert de propriété du terrain du domaine militaire (d'une superficie de 2 Ha) pour la construction	Telle initiative ne fait pas partie des responsabilités du Projet. Il s'agit d'une action qui relève de la puissance publique		
de parking pour Ramena	Le Projet PIC 2.2 ne peut pas se prononcer pas sur cette préoccupation : en dehors de ses compétences.		
Restitution du PAR			
Est-il possible d'aménager un escalier pour accéder à ma maison ?	Ça dépend des cas. Si l'accès à une maison est touché par les travaux, oui		
Quel est le calendrier des travaux ?	Début 2020		
Information 10 jours à l'avance avent le démarrage des travaux	C'est déjà prévu		
Nous avons une source dans la zone. Est-il possible d'insérer l'adduction d'eau dans ce projet ?	Il est possible de l'insérer dans le plan d'action de la Commune		
Est-ce que les compensations prévues sont prévues pour une seule fois ou tous les mois ?	Une seule fois, avant les travaux		
Pour les non-PAPs, est-ce qu'il est possible de faire des travaux d'amélioration des maisons ?	Affirmatif		
Est-ce qu'il est interdit de commercer durant les travaux ?	Non, les activités de commerce continueront sauf pendant le recul, auquel cas, une compensation sera offerte		
La route sera réhabilitée. Quid des toilettes publiques ?	A insérer dans le plan d'action communal		
Est-ce qu'il y aura des accès aux ruelles ?	Oui, il y en aura		
Il y aura donc de nouveaux trottoirs. Quid de l'évacuation des eaux de pluie si notre maison se trouve en aval ?	Des trottoirs seront aménagés durant les travaux, de même que des exutoires pour les eaux de pluie		

Questions, doléances, préoccupations et suggestions exprimées par les participants	Réponses données pendant les consultations publiques
Des travaux de construction d'une nouvelle place de marché ont été commencés il y a 10 ans. Pouvons-nous avoir un appui pour finir les travaux afin de pouvoir y déplacer des commerçants ?	Cette requête sera transférée à la Commune

Les conclusions des consultations publiques ont, entre autres, souligné la volonté des populations locales à collaborer avec le Projet dans la recherche d'alternatives afin de minimiser les impacts négatifs du projet. Il mérite d'être rapporté de la quasi-absence des préoccupations majeures des populations sur les cas de réinstallation.

La réhabilitation de la route est très attendue par les populations locales et par les acteurs du secteur privé, et c'est la raison pour laquelle les mesures de compensation seraient quasiment acceptées.

Les participants ont accepté les mesures de compensation proposées.

5 CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU P.A.R

5.1 LÉGISLATION NATIONALE

Selon le CPR, et repris dans le développement de cette étude, plusieurs groupes de textes rentrent dans le cadre juridique de la préparation et de la mise en œuvre du présent PAR. Les plus pertinents sont :

- → La Loi No.2015–052 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat., à défaut de Plan d'Urbanisme Directeur de l'agglomération d'Antsiranana.
 - La LUH donne des dispositions à suivre concernant les valeurs des emprises sur les routes nationales, telle que la Route de Ramena. A ce titre, la Loi stipule que la valeur de l'emprise est de 15 m à partir de l'axe de la route nationale.
- → Le Décret no.2006-597 portant approbation des PUDi des 10 premières villes de Madagascar dont Antsiranana, et fixant le Plan d'aménagement urbain desdites villes.

Dans ses règles d'aménagement, le PUDi définit les tracés ainsi que l'emprise des voiries urbaines dans cette ville : 9 à 12m.

Encadré: Il s'agit donc ici d'une libération d'emprise selon des textes existants.

5.2 POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

La Politique opérationnelle PO4.12 sur la "Réinstallation Involontaire" est déclenchée, des mesures appropriées seront planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire ne provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. En effet, la PO 4.12 vise à :

- Eviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du projet;
- Lorsqu'un déplacement de population ne peut pas être évité, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement durable devant procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant le déplacement ou de la mise en œuvre du projet.

La politique OP 4.12 de la Banque Mondiale prend en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projets financés par la Banque Mondiale et qui sont occasionnées par :

- Le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site
- La restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique OP 4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- Informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement
- Consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique; et
- Pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

La politique OP 4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation.

5.3 COMPARAISON ENTRE LA LÉGISLATION NATIONALE ET LES EXIGENCES DE LA PO 4.12

TABLEAU 4 : COMPARAISON ENTRE LA LÉGISLATION NATIONALE ET LES EXIGENCES DE LA PO 4.12

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle OP4.12	Conclusion sur l'application
Eligibilité à une compensation	La législation malagasy reconnaît les occupants formels et les occupants informels. Toutes les deux catégories de personnes sont éligibles L'article 18 de loi domaniale n°2006-031 du 24 novembre 2006 reconnaît la mise en valeur et la loi N°2005-019 instituant les PPNT (Propriété Privée Non Titrée) de terre sans statut ou du domaine privé des personnes publiques, voire du domaine public L'article 33 de loi N° 2005-019 sur le régime foncier à Madagascar défini les terrains non titrés comme l'ensemble des terrains, urbains comme ruraux, sur lesquels sont exercés des modes de détention du sol se traduisant par une emprise personnelle ou collective, réelle, évidente et permanente, selon les usages du moment et du lieu et selon la vocation du terrain, qui sont susceptibles d'être reconnu comme droit de propriété par un acte domanial. La loi reste intransigeante envers les occupants illégaux de terrains privés.	Trois catégories éligibles: a) Les détenteurs d'un droit légal formel sur les terres ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays; b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois du pays, incluant les lois coutumières; c) Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus. Ce sont les occupants dits irréguliers ou illicites. d) Les squatters .	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée : Sous condition d'occupation avant la date limite d'éligibilité : Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide relative aux moyens d'existence et au niveau de vie. Les personnes relevant des catégories c) et d) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, ainsi que toute autre aide relative aux moyens d'existence et au niveau de vie et compensation pour les biens autre que la terre
Appui au déplacement de populations (déplacement	La législation malagasy ne prévoit pas de disposition pour le déplacement de population	L'OP 4.12 prévoit le déménagement et l'aide à la réinstallation	La politique de la Banque mondiale sera appliquée car plus équitable La politique de la Banque Mondiale sera appliquée

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle OP4.12	Conclusion sur l'application
temporaires ou permanents, en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique)			étant donné sa prise en considération des conditions de vie et de moyens de subsistance des PAPs, dont certaines peuvent être vulnérables.
Réhabilitation économique et/ou restauration des moyens de subsistances	La législation malagasy ne prévoit pas de dispositions relatives à la réhabilitation économique	La PO 4.12 stipule que toute perte doit être compensée et le niveau de vie restauré dans les cas où les revenus sont touchés; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif. La réhabilitation économique vise que la PAPs puisse recouvrer un niveau de vie supérieur ou égal à la vie avant le déplacement.	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car elle répond mieux aux objectifs de développement d'un programme de réinstallation.
Participation	Consultation publique pour valider et compléter l'identification grâce à l'enquête commodo et incommodo. L'enquête administrative qui est précédée d'un affichage et d'une procédure de dépôt pendant au moins un mois	Les PAPs devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation. Ainsi, les PAPS doivent : • accéder à toute l'information possible sur les travaux et notamment sur leurs impacts sur l'environnement ; • être informées de leurs droits et des différentes options d'indemnisation ; • être consultées sur leur réinstallation, et plusieurs alternatives doivent leur être proposées. Leurs points de vue sont joints au plan de réinstallation ; • participer à la conception et à la mise en œuvre de la réinstallation ; • disposer d'intermédiaires pour	On combine les deux approches, soit la consultation publique pour une large participation avec l'enquête <i>commodo-incommodo</i> , étant donné que les voies d'affichage sont restreintes, notamment pour les populations à faible niveau d'instructions.

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle OP4.12	Conclusion sur l'application
		communiquer à tout moment avec les autorités du projet.	
Date d'éligibilité	L'Ordonnance n°62-023 stipule l'interdiction de mettre en valeur à dater de la publication du décret d'utilité publique ou dans un délai d'un an maximum	La date limite d'éligibilité pour la PO 4.12 est normalement celle du début du recensement, Elle admet toutefois une certaine souplesse et laisse l'emprunteur fixer cette date sous réserve qu'elle soit acceptable pour le bailleur de fonds	La date limite d'éligibilité correspondra à celle du début de recensement, mais suivant un calendrier à définir par l'emprunteur et accepté par le bailleur. Par contre, les requêtes à posteriori des dates de recensement sont toujours recevables et feront l'objet d'analyse spécifique.
Paiement de la compensation	En numéraire	De préférence en nature avec des options non foncières (paiement en espèces, paiement en espèces combiné à des perspectives d'emploi ou de travail indépendant)	La PO 4.12 sera appliquée parce qu'elle protège mieux la PAP sur les formes de compensation. Plusieurs formes de compensation seront donc considérées.
Compensation en espèces	La compensation en espèces désignée par « indemnité pécuniaire » est possible dans le cas d'éviction et d'expropriation sur des propriétés immobilières ou droits réels immobiliers. Article 44 de l'ordonnance n°62-023 stipulant que les indemnités d'expropriation sont en principe fixées en espèces. Mais, il est également admis d'autres formes de compensations conventionnelles. Le mandatement de l'indemnité se fait au nom de l'exproprié, après déduction des frais et dépenses qui sont à la charge de l'exproprié.	Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où : a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre suffisante de terres et d'habitations ;	La politique de la Banque Mondiale et la législation malagasy peuvent se compléter en matière de compensation en espèces pour les PAPs. Il faut prévoir un paiement en espèces mais aussi des compensations en nature selon les contextes locaux. Par contre, les frais accessoires relatifs à la réinstallation seront à la charge du Projet, donc ne doivent pas être déduites du montant de l'indemnisation en espèces, afin d'éviter les risques d'appauvrissement.

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle OP4.12	Conclusion sur l'application
		c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.	
Compensation en terre – critère de qualité	Même remarque de l'analyse sur la compensation en espèces	Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. A chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites. Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée, puisqu'elle prévoit le remplacement de la terre avec les mêmes valeurs et avantages que celle perdue à cause de l'expropriation.
Délai d'indemnisation	La législation malagasy accorde à l'expropriant un délai d'un an pour verser les indemnités, à compter de la date de	La PO 4.12 demande expressément que tous les paiements soient réalisés, tous les terrains de réinstallation fournis et toutes	La différence entre les deux textes est importante, notamment en termes de délai. On appliquera la politique de la Banque Mondiale car elle permet

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle OP4.12	Conclusion sur l'application
	publication dans le Journal Officiel faisant connaitre l'immeuble ou le bâti exproprié (Article 46).	-	plus d'avantages pour les PAPs, pour le redressement rapide de leurs moyens de subsistance.
Alternative de compensation	La législation malagasy ne prévoit pas d'alternative de compensation	Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car elle offre plus d'opportunités aux PAPs
Evaluation -terre	L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte seulement de la valeur de la portion exproprié, sans égard à la plus- value de la partie non expropriée, et sans imputation ni compensation	paiement du coût intégral de	Pour l'évaluation des terres, la législation Malagasy et la PO4.12 s'accordent sur le principe d'évaluation à la valeur au mètre carré, mais la PO 4.12 donne beaucoup plus de garantie sur l'évaluation de la valeur de la terre dehors de toute forme de dépréciation.

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle OP4.12	Conclusion sur l'application
	De la valeur de l'immeuble à la date du décret déclaratif d'utilité publique.	Valeur à la date du paiement de l'indemnité. Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation au titre de la législation nationale est complétée par les mesures additionnelles permettant de combler l'écart avec le coût de remplacement en vigueur. Cette aide additionnelle n'entre pas dans le cadre de l'aide à la réinstallation à fournir au titre des autres clauses du § 6.	La politique de la Banque mondiale sera appliquée car l'indemnisation qu'elle propose est plus complète et plus juste
Groupes vulnérables	La législation malagasy n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables	Une attention particulière est à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités et toutes les autres personnes déplacées.	La Politique de la Banque mondiale sera appliquée car elle favorise une considération spécifique en faveur des groupes vulnérables
Déménagement de PAP	La législation malagasy ne prévoit pas de disposition pour le déménagement des PAPs	L'OP 4.12 prévoit le déménagement après le paiement et avant le début des travaux, dans le cadre de l'aide à la réinstallation	
Résolution de litiges	Selon l'Article 14 de l'ordonnance 62-023, à défaut d'accord amiable, l'indemnité d'expropriation est fixée judiciairement.	La politique prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car elle met beaucoup plus l'accent sur la résolution à l'amiable. Un mécanisme de

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle OP4.12	Conclusion sur l'application		
		favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	gestion des plaintes et doléances avec différents niveaux sera mis en place		
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation malagasy	La PO 4.12 exige un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution des activités de réinstallation et s'assurer de l'atteinte des objectifs de la politique	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car le suivi évaluation est nécessaire pour une bonne mise en œuvre de l'instrument de réinstallation et des personnes affectées.		

Note: En cas de conflits entre les dispositions juridiques nationales et les exiegnces de la PO 4.12, les dispositions du cadre le plus avantageux pour le ménage affecté concerné seront appliquées.

6 RECENSEMENT, -IMPACTS ET RÉSUMÉ DES DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES SUR LES PAPS

6.1 ELIGIBILITÉ

Selon le CPR, et suivant dispositions juridiques développés dans la section précédente (cadre juridique), sont éligibles :

- (a) Ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terres (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables).
- (b) Ceux qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où le recensement débute, mais qui ont des revendications sur de telles terres ou biens (dans les cas où de telles revendications sont reconnues par les lois nationales applicables ou par un processus identifié dans le Plan de réinstallation).
- (c) Ceux qui n'ont pas de droit ou revendication légale reconnu sur les terres qu'ils occupent. En somme, est donc éligible quiconque est affecté directement ou indirectement par une ou des composantes du projet, que ce soit par la perte d'une habitation, d'un terrain, d'un commerce, d'un bâtiment ou structure, ou la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance.

Toutes les personnes dont la situation correspond aux conditions (a), (b) ou (c) ci-dessus doivent recevoir une compensation pour la perte de biens autres que des terres, un service, un habitat ou un site utilisé à des fins commerciales, outre une aide au déménagement

Au sens du présent PAR, sont éligibles à la réinstallation :

- Les ménages directement ou indirectement affectés par la mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation et de renforcement considéré, que ce soit par la perte d'une habitation, d'un terrain, d'un commerce, d'un bâtiment ou structure ou la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance;
- Ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terrains en cause (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables):
- Les ménages et les squatters, qui occupent le terrain, mais qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où les enquêtes débutent.

6.2 DATE LIMITE D'ELIGIBILITÉ

La date limite d'éligibilité correspond au début du recensement des personnes et des biens affectés..

En référence aux exigences de la PO 4.12 et aux affichages, la date limite est le 10 Septembre 2019.

Au-delà de cette date, toute nouvelle occupation ne peut plus faire l'objet de considération dans le cadre du présent P.A.R.

Suite au nouveau recensement et, compte tenu de la nouvelle date limite d'éligibilité, 102 ménages seront impactés.

6.3 IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS

6.3.1 Méthodologie d'estimation des impacts

L'importance des impacts de la réhabilitation de la Route de Ramena est basée sur les critères cidessous :

Majeure : Lorsque l'impact met en cause la survie du ménage

- Cas d'un vendeur qui est à déplacer physiquement ;
- Cas de la majorité des impacts combinés ;
- Cas des pertes d'accès à un équipement communautaire ;
- Cas de toute perte de source principale de revenus ;

Moyenne : Lorsque l'impact modifie l'activité sans pour autant en modifier la fonction vitale

- Cas de propriétaire qui perd toute ou partie de sa clôture ;
- Cas de perte d'une partie de construction;
- Cas de perte d'accès à des services ;
- Cas de la perturbation d'une activité de commerce : gargote, légumes, marchandises générales ... ;
- Cas d'une interruption momentanée d'une activité: culture, commerce.

Mineure : Lorsque l'impact suscite peu de préoccupations

- Le fait d'exercer une activité à proximité d'une zone où des travaux sont effectués;
- D'une façon générale : cas de toutes les perturbations qui ne donnent pas lieu à des pertes significatives. Ces impacts ne requièrent pas de mesures compensatoires.

6.3.2 Identification et évaluation des impacts identifiés

Le tableau ci-dessous résume l'évaluation des impacts potentiels du projet de réhabilitation de la Route de Ramena.

TABLEAU 5: CARACTÉRISATION DES IMPACTS

Types d'impact identifié	Importance	Localités		Total		
		Morafeno	Betahitra	Ankorika	Ramena	
Perturbation des activités commerciales des ménages affectés utilisant des étals	Moyenne	12	18	56	2	88
Perturbation des activités commerciales des ménages affectés utilisant un pavillon en bois (vente de produits artisanaux)	Moyenne			1		1
Perturbation des activités commerciales des ménages affectés qui vendent des pierres cristallines (quartz)	Moyenne		13			13

6.4 DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES SUR LES POPULATIONS AFFECTÉES PAR LE PROJET

L'enquête socio-économique vise l'établissement d'un portrait socio-économique des PAPs et le recensement des populations affectées, incluant leurs biens et avoirs, ainsi que le recensement des biens collectifs.

6.4.1 Conditions de vie générales dans la zone

6.4.1.1 Populations et démographie

Au total, 4 Fokontany et une dizaine de villages et hameaux sont traversés par la Route de Ramena qui constitue un des vecteurs de développement de ladite Commune. Il s'agit des Fokontany suivants :

- Commune d'Antsiranana : Fokontany de Morafeno
- Commune de Ramena : Fokontany de Ramena, d'Ankorikihely et de Betahitra.

Les habitants des deux Communes appartiennent majoritairement à l'ethnie Antankarana.

TABLEAU 6: POPULATION DU FOKONTANY DE MORAFENO A ANTSIRANANA

	NATIONAUX							ETRANGERS				TOTAL					
FOKONTANY	0 à 5	ans	6 à 1'	7 ans	18 à	59 ans	60 a	ns +	тот	ΓAL	- 21	ans	+ 21	ανσ	TO	TAL	TOTAL GENERA
	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F	L
MORAFENO	742	837	620	903	397	517	312	353	2 071	2 610	7	13	4	3	11	16	4 708
% tranche d'âge		33,5%	3	32,3%		19,4%		14,1%		99,4%		0,4%		0,2%		0,6%	100,0%

FOKONTANY	0 - 5	ans	6 - 1	0 ans	11 - 1	7 ans	18 - 6	60 ans	60 an	ıs et +	Etrai	ngers	Cur	nul
FORONTANT	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н
Ramena	78	68	175	158	164	79	84	424	442	242	8	288	951	1 259
Ankorikihely	47	39	98	94	123	97	73	68	94	56	6	65	441	419
Betahitra	45	43	94	97	105	89	124	136	88	92	5	80	461	537
TOTAL	170	150	367	349	392	265	281	628	624	390	19	433	1 683	4 074
%	9,2%	6,8%	19,8%	15,8%	21,2%	12,0%	15,2%	28,4%	33,7%	17,6%	1,0%	19,5%	100,0%	100,0%
% par tranche d'âge	7,9	1%	17,	6%	16,	2%	22,	3%	24,	9%	11,	1%	100	,0%

TABLEAU 7: POPULATIONS DES FOKONTANY DE RAMENA, D'ANKORIKIHELY ET DE BETAHITRA

Il en découle que, à Antsiranana, dans le Quartier de Morafeno, les enfants de moins de 5 ans représentent plus de 33% de la population. La population est donc très jeune car les individus de moins de 18 ans représentent plus de 55% de la population totale estimée à 116 000 habitants en 2015. L'Age moyen de la population est de 25,8 ans.

Dans la Commune de Ramena, les individus de la même tranche représentent près de 44% de la population des Fokontany traversés par la route. La population totale de la Commune est estimée à 8 150 habitants.

6.4.1.2 Aspects économiques

Etant donné que la Commune Ramena et celle d'Antsiranana sont des Communes littorales, la pêche prend une place importante dans les activités de la population. L'agriculture et le commerce constituent une activité secondaire. Les principales productions agricoles de la Commune de Ramena sont les suivantes :

TABLEAU 8: PRINCIPALES PRODUCTIONS AGRICOLES DANS LA COMMUNE DE RAMENA

Types de ressources	Superficie (en ha)	Production annuelle
Culture de maïs	22	32 tonnes
Culture de riz	9	12 tonnes
Culture de Patate douce	14	14 tonnes
Culture de Manioc	10	27,5 tonnes
Coco	10	3,5 tonnes
Culture de Tomate	5	2,5 tonnes
Pêche	mer	302 tonnes
Elevage bovin	-	2 203 têtes
Production laitière	Saison haute	3 000 litres par mois
Elevage Ovin	-	3 448 têtes
Elevage Volaille	-	2 520 têtes

Le maïs et le riz sont destinés totalement à l'autoconsommation. Tandis que les autres produits sont à la fois consommés localement et constituent d'autres sources de revenus des habitants par la vente de la production.

Le territoire de Ramena présente une diversité de paysages à usages multiples. Les zones d'habitation sont éparpillées notamment à l'intérieur du territoire. Outre les zones littorales, la présence de mangrove dans la Commune constitue un atout à valoriser pour la filière pêche propice aux mangroves.

Par ailleurs, Ramena est une Commune à fort potentiel touristique. La baie des Dunes, la baie des Pigeons, la baie des boutres, la baie de Sakalava forment une immense plage de sable blanc déserte et sauvage face à l'océan Indien.

La baie de Sakalava est réputée également pour être un haut lieu de la planche à voile et du Kitesurf grâce ses vagues et à ses récifs coralliens. Sur les cinq Fokontany de Ramena, quatre abritent des hôtels - restaurants et des Centres de loisirs sportifs. 60% de ces hôtels - restaurants sont implantés au niveau du Chef-lieu de la Commune, 26% dans le Fokontany d'Ankorikahely, les Fokontany d'Andavakoera et de Betahitra ont un taux d'implantation de 5% chacun. Le Fokontany d'Ankorikahely accueille quatre Centres de Kitesurf.

6.4.2 Principales caractéristiques socio-économiques des ménages impactés

Lors du recensement réalisé sur l'axe, un total de 95 ménages qui seront affectés par le projet ont été recensés le long de la Route de Ramena. Ces PAPs se caractérisent par les profils ciaprès :

❖ Niveau de vie

- → La totalité des ménages PAPs appartiennent à la couche sociale des pauvres (à rappeler que, depuis 2015, le nouveau seuil international de pauvreté est fixé à 1,90 usd par jour par personne)
- → Quand ils ne sont pas des salariés, les hommes, chef de ménages, pratiquent l'activité de pêche, tandis que leurs conjointes complètent les revenus par des services domestiques auprès de ménages plus aisés, majoritairement étrangères, en tant que cuisinières, ménagères, lessiveuses, etc. sinon, elles pratiquent le petit commerce de rue ou de plage.
- → Les étals sont généralement installés fixement devant les maisons d'habitation du vendeur.

Les cibles du petit commerce sont les passagers en voiture en direction du site de Ramena ou ceux qui en reviennent. En conséquence, les produits de la vente se composent de « voan-dalana », dont les fruits locaux, produits artisanaux, les cailloux considérés comme « semi-précieux » et des galets.

Education et santé

→ Pour le Fokontany de Morafeno qui se trouve dans la Commune urbaine d'Antsiranana, les ménages affectés bénéficient des infrastructures scolaires existantes.

Dans ce Fokontany, le taux de scolarisation est voisin de 95% pour les adolescents entre 10 et 14 ans. Au-delà, il décroît progressivement et il est plus bas chez les filles que chez les garçons :

Tranche d'âge	Garçons	Filles
0-4 ans	24,6%	24,1%
5-9 ans	86,2%	87,2%
10-14 ans	95,0%	94,7%
15-19 ans	84,0%	77,5%
20-24 ans	52,6%	39,0%

- → Pour la Commune de Ramena, le taux de scolarisation des enfants n'est que de 29%. La Commune possède 4 Ecoles primaires publiques : elle ne dispose pas de lycée dans sa circonscription.
- → La seule formation sanitaire du territoire est le CSB, qui se trouve depuis quelques années dans un état de dégradation avancé.

Le taux de fréquentation des services de base de santé n'est que de 25%, ce qui montre que les villageois ont souvent recours à la médecine traditionnelle pour se soigner. Pour les cas d'urgence, les patients préfèrent se faire soigner directement dans des hôpitaux à Antsiranana ville afin d'avoir des soins plus efficaces.

Autres données socioéconomiques

- → Les taux d'accès à l'eau potable et à l'électricité sont également faibles. Nombreuses sont les maisons d'habitation non électrifiées.
 - Contrairement à Morafeno (qui est dans la Commune urbaine d'Antsiranana), il n'y a pas encore de système d'adduction d'eau potable dans la Commune de Ramena: tout le monde s'approvisionne auprès des puits construits par les ménages pour mleurs propres besoins.
- → La religion dominante est le christianisme, lequel est suivi par la religion musulmane. Néanmoins, les pratiques traditionnelles occupent encore une place non négligeable dans la vie de la population.

6.4.3 Système foncier et transaction foncière

Près de 61% du territoire de la Commune sont titrés, du fait qu'une grande partie appartiendrait au Ministère de la Défense. Il est aussi constaté que les transactions foncières dans la Commune sont très dynamiques, et pour cause les potentialités touristiques de la zone.

6.4.4 Ménages et personnes vulnérables

Compte tenu de la précarité de leurs sources de revenus, quasiment (98 ménages sur 102) tous les ménages impactés sont des ménages économiquement vulnérables ou abritent des individus vulnérables. Ils ne peuvent donc pas se permettre d'interrompre leurs activités de petit commerce.

7 MESURES DE REINSTALLATIONS, ET INDEMNISATION DES MÉNAGES AFFECTÉS

7.1 ALTERNATIVES ENVISAGÉES POUR MINIMISER LES IMPACTS DU PROJET

Comme il s'agit de travaux selon l'emprise existante, il n'est plus possible de réduire ladite emprise.

Afin de minimiser les perturbations des activités commerciales des ménages le long de l'axe à réhabiliter, le recul des étals touchés par les travaux représente la seule et meilleure alternative. En effet, en termes d'indemnisation, cette mesure est à moindres coûts et permettra aux PAPs de continuer leurs activités.

Les ménages affectés ont été déjà consultés sur cette solution et ont accepté cette mesure.

7.2 MATRICE DES COMPENSATIONS

Etant donné qu'il n'y aurait pas de perte proprement dite, le tableau suivant synthétise les mesures de compensation à mettre en œuvre par le projet de réhabilitation de la Route de Ramena.

TABLEAU 9: MATRICE DE COMPENSATION ET D'INDEMNISATION

Tymo d'impost	Magunas právujas	Mesure de compensation						
Type d'impact	Mesures prévues	En nature	monétaire	Formalité				
Perturbation des activités commerciales des ménages utilisant des étals	Compensation monétaire pour des perturbations temporaires : indemnités de dérangement Recul des étals hors des zones d'emprise de l'axe	NON	OUI	Notification de chaque ménage impacté avant paiement				
Perturbation des activités commerciales du ménage utilisant un pavillon en bois (vente de produits artisanaux)	Compensation monétaire pour des perturbations temporaires : indemnités de dérangement Recul du pavillon hors des zones d'emprise de l'axe	NON	OUI	Notification de chaque ménage impacté avant paiement				
Perturbation des activités commerciales du ménage qui vendent des roches cristallines (quartz)	Compensation monétaire pour des perturbations temporaires : indemnités de dérangement Recul du pavillon hors des zones d'emprise de l'axe	NON	OUI	Notification de chaque ménage impacté avant paiement				

L'application de cette matrice à chaque ménage impacté donne les résultats détaillés suivants :

TABLEAU 10 : RÉCAPITULATION DES IMPACTS ET DES MESURES POUR CHAQUE CATÉGORIE DE BIEN AFFECTÉ

#	Actif/Bien impacté	Observation	Mesures prévues	Nombre
1	Etals pour la vente de fruits	Déplaçables	Indemnité de dérangement	88
2	Pavillon en bois (vente de produits artisanaux)	Déplaçables	Indemnité de dérangement	01
3	Etals pour la vente de coquillages et de cailloux	Déplaçables	Indemnité de dérangement	13

<u>Encadré</u>: En résumé, les commerçants pourront donc continuer leurs activités, sauf durant leur recul en dehors de l'emprise de la route.

Le manque à gagner durant ce moment sera donc très limité

Le tableau ci-dessous montre des exemples des actifs impactés le long de la Route de Ramena :

TABLEAU 11: CARACTÉRISATION DES IMPACTS.BIENS ET ACTIVITÉS AFFECTÉS

Code PAPs	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-D1	Lieu de vente de khat Dérangement des activités de commerce		Indemnité de dérangement
RMN-DN2	 Etal pour vente de fruits et Coquillage Dérangement des activités de commerce 		Dépose et reconstruction des installations Indemnité de dérangement
RMN-D3	 Abri en bois pour vente de Cola et thé cola Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D4	 Espace de vente de cailloux brillants et limpides Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement

Code PAPs	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-D5	 Case en tôle à usage d'Epicerie pour vente de PPN, sirop et mokary Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D6	 Table déplaçable pour vente de Coca-Cola, thé et mokary Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D7	 Case en tôle à usage de gargote pour vente de la soupe, sabeda, brochette, riz cantonné et mine-sao Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D8	 Abri en tôle pour vente de légumes Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-DN9	 Abri pour vente de fruits, coquillages et fripes Dérangement des activités de commerce 		Dépose et reconstruction des installations Indemnité de dérangement
RMN-D10	 Abri pour vente de mokary, café, thé et saoaba (banane ou manioc au coco) Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D11	 Une maison en dur pour vente de PPN et Boissons Star Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement

Code PAPs	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-D12	 Abri en tôle pour vente de café, thé, mokary et charbons Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D13	 Table de vente de coquillages Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D14	Etalage de vente de cailloux brillants et limpides Dérangement des activités de commerce		Indemnité de dérangement
RMN-D15	Espace et étalage de vente de cailloux brillants et limpides Dérangement des activités de commerce		Indemnité de dérangement
RMN-DN16	 Deux tables en bois pour vente de coquillages et fruits Dérangement des activités de commerce 		Dépose et reconstruction des installations Indemnité de dérangement
RMN-D17	 Abri en tôle à usage de gargote Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D18	 Table de vente de Cola et thé cola Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement

Code PAPs	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-D19	 Maison en tôles à usage d'Epicerie et de vente de boissons Star Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-DN20	 Etal de vente de Coquillages Dérangement des activités de commerce 		Dépose et reconstruction des installations Indemnité de dérangement
RMN-DN21	 Kiosque Orange Money en bois 3,74m2 pour vente de recharges et transfert d'argent Dérangement des activités de commerce 	CAN PORCE STATE TORRE STATE TORRE STATE TORRE STATE ST	Dépose et repose des installations Indemnité de dérangement
RMN-D22	 Abri pour vente de charbons et fruits Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D23	 Abri de vente de mokary, café et thé Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D24	 Lieu de vente de articles artisanaux, cailloux claires et fruits de baobab Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D25	 Abri en bâche pour vente de bananes et charbon Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement

Code PAPs	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-D26	 Table de vente de légumes et fruits Dérangement des activités de commerce 	Was in the second secon	Indemnité de dérangement
RMN-D27	 Abri en tôle pour vente de Coquillages Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D28	 Table de vente de fruits de mer (poissons et poulpes) Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D29	 Abri en matériaux locaux pour vente de soupe, mokary et sirop Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D30	 Table de vente de patates et bananes frites et saoaba (patate, manioc et banane au coco) Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-DN31	 Deux Tables en bois fixes pour vente de pastèques et tubercules comestibles Dérangement des activités de commerce 		Dépose et reconstruction des étals Indemnité de dérangement
RMN-D32	 Espace de vente de cailloux brillants et limpides Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement

Code PAPs	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-D33	Epi-Bar Dérangement des activités de commerce		Indemnité de dérangement
RMN-D34	 Table de vente de fruits, légumes et charbons Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D35	Véranda de vente de Khats Dérangement des activités de commerce		Indemnité de dérangement
RMN-D36	 Etal en tôle pour vente de poissons, poulpes et calamars Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D37	 Espace de vente de sables de rivière Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D38	Kiosque Orange Money pour vente de recharges et transfert d'argent Dérangement des activités de commerce		Indemnité de dérangement
RMN-DN39	 Case en tôle 4,40m2 à usage de coiffure Dérangement des activités 		Dépose et repose des installations Indemnité de dérangement

Code PAPs	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-D40	 Bâtiment en dur à usage de bar Dérangement des activités de commerce 	BAR NAKA'H	Indemnité de dérangement
RMN-D41	 Table de vente de mokary, thé et café Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D42	 Abri en tôle pour vente de vêtements Table de vente de pains à sauce Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D43	 Espace de vente de cailloux brillants et limpides Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D44	 Pavillon de vente de charbons, des fruits et des légumes Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D45	 Case en tôle à usage de gargoté Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D46	 Espace de vente de cailloux brillants et limpides Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement

Code PAPs	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-D47	 Hangar de vente de sirop, café, thé et mokary Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D48	 Case en tôle pour vente d'oignons, poissons séchés, tomates et brèdes Dérangement des activités de commerce 	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Indemnité de dérangement
RMN-D49	 Etalage de vente de cailloux brillants et limpides Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D50	 Lieu de vente de articles artisanaux Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D51	 Lieu de vente d'articles artisanaux Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D52	 Table de vente de Saoaba (manioc, patate et banane au coco) Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-DN53	 Table fixe en bois 1,40m2 pour vente de vêtements divers tissus Dérangement des activités de commerce 		Dépose et reconstruction des installations Indemnité de dérangement

Code PAPs	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-D54	 Case en bois et tôle à usage de coiffure et atelier de maintenance d'ordinateurs Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D55	Etalage de vente de cailloux brillants et limpides Dérangement des activités de commerce		Indemnité de dérangement
RMN-D56	Bâtiment à usage d'épicerie et vente de boissons Star Dérangement des activités de commerce		Indemnité de dérangement
RMN-D57	 Table déplaçable de vente de calamars Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D58	 Pavillon de vente de PPN et boissons Star Table de vente de sirop et de mokary (galettes) Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D59	 Table de vente de mokary, sirop et charbons Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D60	 Maison en bois à usage de gargote et mini-bar (vente de bières, poissons frits, composé mine-sao) Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement

Code PAPs	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-D61	 Maison en dur à usage d'Epicerie pour vente de PPN et boissons Star Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D62	 Abri et étalage de vente de mokary, thé et café Dérangement des activités de commerce t 		Indemnité de dérangement
RMN-D63	 Table de vente de fruits, brèdes et tomates Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D64	 Pavillon en tôle à usage d'épicerie Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D65	 Bâtiment en dur à usage d'Epi-bar Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D66	 Abri en tôle pour vente de mokary et sirop Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D67	 Case en tôle pou vente de mokary, thé et café Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement

Code PAPs	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-D68	 Maison en dur à usage d'Epi-bar Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D69	 Table de vente de légumes et brèdes Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D70	 Abri en tôle à usage d'épicerie Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D71	 Case en tôle à usage de gargoté Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-DN72	 Etal de vente de fruits et Coquillages Dérangement des activités de commerce 		Dépose et reconstruction des installations Indemnité de dérangement
RMN-D73	Etalage de vente de cailloux brillants et limpides Dérangement des activités de commerce		Indemnité de dérangement
RMN-D74	Lieu de vente de riz blancs Dérangement des activités de commerce		Indemnité de dérangement

Code PAPs	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-DN75	 Etal de vente de fruits Dérangement des activités de commerce 		Dépose et reconstruction des installations Indemnité de dérangement
	 Etal de vente de fruits, coquillages et charbons Dérangement des activités de commerce 		
RMN-D76	 Table de vente de sirop et mokary Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D77	 Banquette de vente de mokary, café et thé Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D78	 Lieu de vulcanisation (pneumatique) Dérangement des activités de commerce 	20	Indemnité de dérangement
RMN-D79	 Etal de vente de cailloux brillants et limpides Dérangement des activités de commerce t 		Indemnité de dérangement
RMN-D80	 Case en tôle à usage d'Epicerie pour vente de PPN et Boissons Star (ancienne coiffure) Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement

Code PAPs	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-DN81	 Clôture en tôle 13,7ml Lieu de distribution des produits Star Dérangement des activités de commerce 		Dépose et repose (avec recul car espace disponible) des installations Indemnité de dérangement
RMN-D82	Espace de vente de cailloux brillants et limpides Dérangement des activités de commerce		Indemnité de dérangement
RMN-DN83	 Abri en tôle pour vente de fruits et coquillages Dérangement des activités de commerce 		Dépose et reconstruction des installations Indemnité de dérangement
RMN-D84	 Une case en tôle pour vente de rizs blancs Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D85	 Table de vente de bananes et patates Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D86	 Table de vente de fruits (pastèques, bananes, patates,) Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D87	 Abri de vente de mokary, sirop et des légumes Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement

Code PAPs	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-DN88	Etal pour vente de fruits Dérangement des activités de commerce		Dépose et reconstruction des installations Indemnité de dérangement
RMN-DN89	 Etal pour vente de Coquillages Dérangement des activités de commerce 		Dépose et reconstruction des installations Indemnité de dérangement
RMN-D90	 Abri de vente de Coquillages Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D91	 Abri en matériaux locaux pour vente de mokary et poissons frits Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D92	 Table de vente de patates frites, sirop et mokary Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D93	Lieu de vente de khats Dérangement des activités de commerce		Indemnité de dérangement
RMN-D94	 Abri en falafa à usage de gargote Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement

Code PAPs	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-D95	 Lieu de vente de charbons verts Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D96	 Table de vente de fruits Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D97	 Espace de vente de cailloux brillants et limpides Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D98	 Une case en tôle à usage d'Epicerie pour vente de PPN, Boissons Star, légumes et brèdes Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D99	 Case en tôle pour vente de cigarettes et biscuits Abri pour vente de mokary, café et thé Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D100	 Etalages de vente de Coquillages et fruits Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement
RMN-D101	 Un abri avec table pour vente de produits de beauté Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement

Code PAPs	Actif impacté	Photo	Mesures
RMN-D102	 Abri de vente de Coquillages Dérangement des activités de commerce 		Indemnité de dérangement

Signification des codes:

RMN : Route de Ramena

D : Indemnité de dérangement

N : Compensation en nature

<u>Exemple</u>: RMN-DN89 signifie que le PAP no.89 subit un dérangement (D) de ses activités de commerce et que ses étals seront démontés puis reconstruits à neuf (N)

A noter que, pour les installations (étals ou abris) à reconstruire, les nouvelles constructions seront réalisées avant le démontange des installations existantes. De cette façon, les activités des PAPs pourront continuer.

7.3 CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE DÉRANGEMENT

Pour toute activité économique subissant des perturbations économiques, les PAPS seront compensées par une indemnité de dérangement dont le mode de calcul est donné par le tableau ci-dessous. Le calcul tient compte du coût de la main d'œuvre journalière dans la zone d'Antsiranana mais également de la valeur du manque à gagner selon la nature de l'activité.

A ce stade de P.A.R préliminaire, précaution est prise de maximiser les coûts, lesquels devraient être ajustés à la baisse après les enquêtés détaillées auprès des PAPS.

Nombre d'ouvriers requis (estimé au max)	Nombre d'heures de travail pour le déplacement (estimé au max)	Coût journalier d'un ouvrier sans qualification : 10 000Ar/jour) (Ar)	Manque à gagner durant le dérangement (Ar) (estimé au max)	Montant de l'indemnité de dérangement à (Ar)
3	3	10.000	20.000	50.000

TABLEAU 12: COUT UNITAIRE DE L'INDEMNITÉ DE DÉRANGEMENT

Coûts des mesures de réinstallation :

- ➤ Montant des indemnités de dérangement : 102*50 000Ar = 5 100 000Ar
- Les coûts de construction de nouveaux étals / abris s'élèvent à 4 732 674,20Ar. les détails sont donnés en annexe.

7.4 APPUIS AUX MENAGES VULNERABLES

Compte tenu du fait que les PAPs pourront continuer leurs activités durant les travaux mais que, toutefois, ils seront provisoirement dérangés, il n'y aura pas d'aides financières spécifiques à leur endroit. Toutefois, divers appuis leur seront prodigués :

- Durant le recul des étals, des ouvriers de l'entreprise aideront les commerçants à déplacer leurs articles de vente.
- Les étals / abris de remplacement seront construits avant le recul.
- La plateforme sera arrosée avant les travaux afin de limiter les émissions de poussière qui pourraient détériorer leurs marchandises.
- Autant que faire se peut, si parmi les ménages affectés, il y a des personnes qui souhaitent travailler temporairement pour l'entreprise de travaux, elles seront priorisées durant les recrutements, dans les limites des compétences disponibles.

8 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R

8.1 CADRE GÉNÉRAL

Selon le Cadre de politique de réinstallation, la mise en œuvre d'un Plan de réinstallation préparé dans le cadre du PIC2 exige la mise en place d'une organisation appelée à assumer la gestion opérationnelle du processus. Cette organisation sera composée de trois entités :

- Un Comité de pilotage,
- Un Comité de règlement des litiges, et
- Une Unité de Gestion et d'Exécution (UGE)

Ces trois entités veilleront à la bonne gestion et coordination de l'exécution du PAR, pour chaque sous-projet concerné.

8.2 COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de pilotage des Plans de réinstallation liés à des travaux menés par le Projet PIC dans la Préfecture d'Antsiranana (dont la Commune de Ramena fait partie) a déjà été mis en place et est opérationnel (*Cf.* Arrêté no.004-MID/PREF/ANTS/2016 du 24/03/16 de la Préfecture d'Antsiranana en annexe). Ce Comité a déjà travaillé sur les projet de réhabilitation de voiries urbaines et d'adduction d'eau. Ce Comité est composé de :

Président :

- Monsieur Arsène BANOMA, Préfet d'Antsiranana

Membres:

- Madame Monica MONIBOU, Directeur Régional du Budget
- Monsieur Yasline TODISOA, Chef du Service de Développement de la Région Diana
- Monsieur Marcellin TOTOZANDRY, Directeur Régional de la Population, de la Protection sociale et de la Promotion de la Femme
- Monsieur Olivier RAMASIMALAZA, Chef de la Circonscription topographique
- Monsieur Edmond TINA, Secrétaire Général de la Commune
- Monsieur Venance IMBE, Président de la Plateforme des sociétés civiles œuvrant dan l'environnement & le social
- Monsieur MELAIQUE, représentant des communautés locales
- Monsieur Amady TOUALIBO, représentant des communautés locales, Morafeno.

Mission

Le Comité supervise la mise en œuvre de l'ensemble du Plan. A ce titre, il sera chargé de :

- Superviser les orientations stratégiques du Plan. Dans ce cadre, l'UGE (qui sera une unité composée du PIC et de la Commune) lui fera des comptes-rendus sur une base régulière.
- Délibérer préalablement sur les demandes éventuelles de l'UGE.

- Approuver le programme de communication avec les ménages affectés.
- Approuver le Rapport final d'exécution du Plan.

Fonctionnement

Le Comité a déjà désigné un Secrétaire parmi ses membres. Il se réunit au moins au début, à mi-parcours et avant la fin de la mise en œuvre du Plan.

Les réunions seront organisées par le Secrétaire, après accord du Président, autant de fois que cela est nécessaire pour prendre toute décision nécessaire permettant de respecter l'ensemble des processus et, en particulier, les dates de réalisation des différentes activités prévues au chronogramme qui doit être arrêté lors de la première réunion.

La convocation écrite parviendra à chaque membre du Comité, aux adresses de notification convenues lors de la sélection des membres au plus tard huit jours francs avant la réunion envisagée. Cette convocation fixera l'ordre du jour et elle comprendra, en tant que de besoin, tout document additionnel.

Budget de fonctionnement

Ce budget est éligible sur le crédit. Il couvre toutes les dépenses du Comité.

Libellé	Quantité	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Indemnités de réunion	3	8	30 000	720 000
Déplacements sur site	2	8	10 000	160 000
Imprévus				120 000
Total				1 000 000

TABLEAU 13: BUDGET POUR LE COPIL

Durant la mise en œuvre dudit P.A.R, ce Comité supervise la mise en œuvre de l'ensemble du Plan. Leur mission consistera à :

- Superviser les orientations stratégiques du Plan. A ce titre, l'UGE (qui sera composée par PIC et les Communes concernées d'Antsiranana I et de Ramena) lui fera des comptes rendus sur une base régulière.
- Délibérer préalablement sur les demandes éventuelles de l'UGE.
- Approuver le programme de communication avec les ménages affectés.
- Approuver le Rapport final d'exécution du Plan.

8.3 COMITÉ DE RÈGLEMENT DES LITIGES (CRL)

Conformément aux dispositions du CPR, un Comité de règlement des litiges (CRL) devra être monté pour régler les litiges et plaintes qui peuvent survenir durant la mise en œuvre du P.A.R. Ce Comité est déjà opérationnel et a déjà eu des expériences d'autres chantiers du PIC. Ses membres connaissent déjà les exigences de la PO 4.12 car ils ont été initiés à cela au démarrage de ses activités. Ses membres ont déjà été désignés par l'Arrêté no.014-MID/PREF/ANTS/2015 du Préfet d'Antsiranana en date du 22/12/15.

Il a déjà prévu que certains de ses membres sont variables en fonction des Fokontany impactés par le projet. Ainsi, selon l'article 2 de l'Arrêté ci-dessus, ses membres sont (leurs coordonnées ont été mises en annexe) :

Président :

- Le représentant de Préfecture d'Antsiranana

Membres:

- Le représentant de la Commune
- Le représentant du Service régional de la Topographie
- Le représentant de la Direction interrégionale des Travaux Publics
- Le représentant de la Direction régionale de l'agriculture et de la protection des végétaux
- Les Chefs des Fokontany où il y a des ménages affectés ou leurs représentants
- Monsieur VICTOR, Notable
- Monsieur BETOMBO, Notable
- Monsieur BEFORINGA, Représentant des personnes affectées par le projet
- Madame NOSY Espérance, Représentante des personnes affectées par le projet. :

8.4 Unité de gestion et d'exécution (UGE) du P.A.R

L'UGE (Unité de gestion et d'exécution du P.A.R) sera formée par :

- Représentants de la Commune Urbaine d'Antsiranana et de la Commune Ramena (en tant que Maître d'ouvrage des travaux)
- Des agents du Projet PIC2.2 (en tant que Maître d'ouvrage délégué des travaux)

L'UGE est chargée de :

- Préparer les paiements des compensations
- Exécuter les paiements
- Mettre en œuvre le Plan dans son intégralité (avec l'appui du Copil et des autres parties prenantes)
- Assurer un suivi/évaluation interne de la mise en œuvre du Plan
- Faire le suivi de la gestion des plaintes auprès du Comité de règlement des litiges.

8.5 RÉCAPITULATION DES RÔLES ET ATTRIBUTIONS DES PARTIES PRENANTES

Le tableau suivant récapitule les rôles et attribution des diverses entités impliquées dans la mise en œuvre de ce P.A.R :

Tableau 14. Récapitulation des rôles et attributions des membres des différents acteurs du projet

ACTEURS	RESPONSABILITES		
Copil	- Superviser les orientations stratégiques du Plan. A ce titre, l'UGE (qui		
	sera une unité composée du PIC et des Communes impactées) lui		
	fera des comptes rendus sur une base régulière.		
	- Délibérer préalablement sur les demandes éventuelles de l'UGE.		
	- Approuver le programme de communication avec les ménages		

Unité de gestion et d'exécution (UGE)	 affectés. Appuyer l'UGE dans l'attribution des nouveaux pavillons (qui feront partie du patrimoine immobilier de la Commune) Approuver le Rapport final d'exécution du Plan. Préparer les paiements des compensations Exécuter les paiements Mettre en œuvre la relocalisation (avec l'appui du Copil et des autres parties prenantes) Assurer un suivi/évaluation interne Assurer le suivi de la gestion des plaintes auprès des Fokontany et Communes ainsi qu'auprès du Comité de règlement des litiges (CRL) – voir ci-dessous.
Comité de règlement des litiges (CRL)	 Collecter les doléances adressées par les PAPs Traiter chaque dossier jusqu'à la fin Informer officiellement les protagonistes de l'issue accordée à un dossier donné Suivre les résolutions adoptées à l'amiable Le cas échéant, en dernier recours, transmettre un dossier donné au Tribunal

9 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS

9.1 OBJECTIF DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le Projet mettra en place un mécanisme de gestion de plainte transparent, accessible, permanent (le long du Projet). Le mécanisme de gestion de plaintes est un moyen et un outil mis à disposition par le Projet afin d'identifier, d'éviter, de minimiser, de gérer, de réduire et si besoin à prendre en charge des actions/activités/faits ayant des impacts sociaux et humain et environnementaux et qui pourrait affecter le projet et les actions du projet, les acteurs, la communauté.

Le mécanisme de gestion de plainte répondra aux préoccupations de façon prompte et efficace, d'une manière transparente et facilement accessible à tous les acteurs du Projet.

Le mécanisme de gestion de plainte vise aussi globalement à renforcer et asseoir la redevabilité du Projet auprès de tous les acteurs et bénéficiaires tout en encourageant la participation citoyenne.

9.2 TRANSPARENCE ET COMMUNICATION DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Une information du public sur la permanence des recueils des plaintes et doléances et le mécanisme de gestion de plainte (incluant sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre) sera entreprise, notamment par l'unité régionale de gestion du Projet et des Communes concernées, avec l'appui d'ONG locales, au besoin.

Des activités spécifiques d'information publiques, et de façon continues seront réalisées par l'utilisation de plusieurs moyens et canaux (affichage, media écrit et audio-visuel, internet et réseaux sociaux, réunions publiques, ...). Ces activités sont entamées dès la phase préparatoire même du sous-projet et continuera le long du sous-projet jusqu'à sa clôture.

9.3 CATÉGORIES DES PLAINTES ET DES LITIGES POSSIBLES

Les plaintes peuvent avoir des natures qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets. Les plaintes peuvent toucher soit les activités du Projet proprement dite, soit les différents acteurs du Projet et des sous-projets, incluant les contractuels ou prestataires engagé dans le cadre du Projet et des sous-projets et exécutant des activités du Projet et des sous-projets.

Les plaintes peuvent concerner des actions/faits telle la corruption ou fraude, atteinte aux droits (droits humains, droits des travailleurs, etc), incluant les questions relatives aux discriminations, à la violence basée sur le genre, au harcèlement sexuel, non-respect des engagements (exemple la non application du Plan d'action de réinstallation, mauvais équipement ou matériel, etc.) ..., mais qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets.

Les plaintes peuvent prendre la forme de plaintes, de réclamations, de dénonciation. Toutes plaintes même anonyme seront prise en compte par le mécanisme de gestion de plainte.

9.4 RECUEIL DES PLAINTES ET DOLÉANCES

Plusieurs canaux sont utilisés pour collecter et enregistrer les plaintes :

 Registres de plaintes: Au niveau de chaque collectivité locale (Commune ou Fokontany) concernée par les activités du Projet, il sera mis à la disposition du public, en permanence, un registre de plaintes au niveau de la Mairie, du chef Fokontany.

Des cahiers de doléances ont été mis en place au niveau des Fokontany Morafeno (Commune Antsiranana I), Betahitra, Ankorikahely et Ramena (Commune Rurale de Ramena) pour que chaque personne présumée être affectée ait pu s'exprimer librement. Le cahier reste toujours disponible jusqu'à la date de fin de l'éligibilité.

Durant la mise en œuvre du P.A.R jusqu'à la fin des travaux, des registres de plaintes seront déposés dans tous les Fokontany impactés afin de permettre à tout un chacun de s'exprimer librement, et même d'une façon anonyme s'ils le souhaitent.

 Autres dispositifs de collecte: Le Projet développera aussi d'autres canaux tels des numéros d'appel (dont les détails seront développés pendant la phase de préparation), plateforme Web et réseaux sociaux, collaboration avec les organisations de la société civile, ...

TABLEAU 15. LES MÉTHODES DE SOUMISSION D'UNE PLAINTE SONT LES SUIVANTES

Comment soumettre une plainte ?	Où?	Qui les collecte ?	A quelle fréquence ?	Qui les traite ?
Un registre des	Bureau de	PIC ou ONG (quand	Dans la journée,	Sages du QuartierReprésentants du

Comment soumettre	Où ?	Qui les collecte ?	A quelle fréquence ?	Qui les traite ?
une plainte? plaintes est déposé dans les Quartiers	Quartier Commune	c'est nécessaire)	dès appel par le Fokontany	Quartier (Fokontany) • PIC
impactés et à la Commune				
Les plaignants peuvent aussi le faire en écrivant sur un papier libre	Lettre adressée au Fokontany ou à la Commune	PIC ou ONG (quand c'est nécessaire)	Dès appel par la Commune	 Représentants de la Commune et du Fokontany PIC Autres (selon le cas : témoins)
Autres méthodes	Site Web du PIC Numéros d'appel Autres	PIC	Tous les jours	• Selon la procédure de gestion des plaintes ci-dessus

9.5 PROCÉDURES A METTRE EN PLACE DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R

Le mode de résolution des conflits maintient les mécanismes utilisés dans le cadre du Projet PIC 2.1. Plus exactement, on priorise le recours alternatif à l'amiable avant de procéder par voie judiciaire.

a) Gestion des plaintes et conflits à l'amiable

Lorsque le litige est de faible ampleur, celui-ci peut être résolu par une solution à l'amiable au plaignant. Cette solution peut être formulée avec l'aide des membres de la communauté, mais n'a pas besoin de passer par la validation de l'unité de gestion du Projet au niveau des pôles. Par contre, l'historique du litige est à inscrire dans un registre accessible pour le Projet, les besoins du suivi ultérieurement.

Pour ce faire, le litige est soumis au président du fokontany qui en discute avec le Maire et proposent une solution amiable. Les plaintes seront donc traitées par voie de négociation entre toutes les parties concernées.

Le processus comprend les étapes énoncées ci-après :

- Inscription des plaintes émanant des PAPs dans le registre mis à disposition auprès du Fokontany;
- Production si nécessaire de tout dossier jugé être utile pour étayer les dires ;
- Traitement de la plainte dans un délai de quelques jours, dont les actions consistent à :
 - analyser la pertinence de la doléance;
 - prendre une décision et des recommandations ;

- enregistrer les décisions et recommandations dans le registre des plaintes. Une fiche synthétisant les plaintes avec la décision et les recommandations y afférentes dûment signées par les parties est remise au plaignant.
- Information régulière de la situation des traitements des litiges.
- Regroupement et centralisation des plaintes et des litiges traités comme suit :
 - Classement de dossier des cas résolus.
 - Suite à donner à la Commune et à l'unité de gestion du Projet au niveau des pôles ;
 - Transfert des cas litigieux au niveau des instances supérieures avec les dossiers y afférents.

b) Médiation par le Comité de règlement de litiges

Dans le cadre de la mise en œuvre des P.A.R liés au Projet PIC, un Comité de règlement des litiges (CRL) est, également, déjà opérationnel.

Les cas référés au CRL sont ceux dont aucune solution acceptable par les parties n'a pu être trouvée à l'amiable. L'UGE appuie le plaignant dans le transfert de son dossier pour traitement au niveau du CRL.

Le CRL analyse la doléance et décide sur l'audition du plaignant et sur la base d'un rapport rédigé par un expert d'une ONG indépendante. Ce dernier aura pour charge de rédiger un rapport indépendant retraçant à la fois :

- La procédure mise en œuvre pour aboutir au résultat litigieux afin d'observer s'il y a un vice de forme;
- Les éléments contestés dans le résultat obtenu en détaillant l'ensemble des éléments et en établissant, de son côté, une évaluation indépendante de ce résultat;
- La mise en perspective des résultats avec des résultats similaires d'autres PAPs.

Le CRL s'organise pour traiter l'ensemble des plaintes et litiges en :

- Analysant la pertinence du ou des désidératas, et les décisions et recommandations,
- Rapportant sa décision et ses recommandations dans le registre des plaintes et sur la fiche à remettre au plaignant.

Dans le cas où les décisions ne satisfont pas au plaignant, le CRL passera l'affaire au Tribunal.

9.6 RECOURS AU TRIBUNAL

Le recours au tribunal ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable. Les personnes affectées insatisfaites pourront donc introduire leur litige auprès du Tribunal de première instance du lieu d'opération.

Le recours judiciaire se fera selon les modalités suivantes :

- Une assistance sera fournie aux Personnes Affectées par le Projet (PAPs) afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours.
- La période minimale pour présenter un recours sera de 40 jours de calendrier après le refus d'accepter l'offre d'indemnisation ou l'échec de la conciliation, le dernier à survenir s'appliquant;
- Un accès sera assuré à un fonds d'appui pour financer les cas de litiges présentés par des personnes affectées illettrées ou considérées vulnérables selon les études socioéconomiques de base;
- Les instances seront flexibles et ouvertes à diverses formes de preuves.

Au cas où des personnes réinstallées s'aviseraient à induire en erreur l'opinion publique à travers des média, des sessions de discussions seront organisées et des notes d'information en Français et en Malagasy seront élaborées en conséquence et distribuées aux médias.

En général, les conflits devront être tout d'abord réglés à l'amiables en faisant recours aux Autorités locales et aux Autorités traditionnelle. Ils seront traités au sein du Comité de règlement des litiges (CRL) au cas échéant. Le niveau élevé pour la résolution des litiges et conflits est le recours au tribunal.

9.7 RESUMÉ DES ÉTAPES ET DELAI DE TRAITEMENT

TABLEAU 16. ETAPES DU PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DOLÉANCES RECUES

Etape	Activités	Personnes responsables	Observation	Délai
Etapes 0	Réception des plaintes au niveau de la mairie ou du chef fokontany, qu'elles soient anonymes ou non	Agent Mairie, Chef Fokontany	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet.	1 jour
Etape 1	Médiation par les sages du village ou du Fokontany, le chef Fokontany et des comités de quartier	Sages du Fokontany, Chef Fokontany, président comité de quartier, plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par le chef Fokontany ou les sages du Fokontany	1 Jour à 1 semaine
Etape 2	Médiation du Maire assisté par PIC	Le Maire ou son représentant, le plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par la Commune sous l'assistance de PIC	2 jours à 1 semaine
Etape 3	Arbitrage par le CRL, assisté par PIC	Le CRL qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par le CRL assisté par PIC.	3 jours à 1 semaine
Etape 4	Recours au niveau du tribunal de première instance	Le juge, le plaignant et le représentant du projet	PV à établir par le greffier du tribunal. Une provision financière est toujours disponible sur Fonds RPI (Etat) pour,	Au prorata

Etape	Activités		Personnes responsables	Observation	Délai
				éventuellement, appuyer la plainte d'une personne incapable de se prendre en charge	
Etape commun e toutes les plaintes	résultats	des des aux	UGE CRL (en tant que de besoin)	Une copie des PV ou autres montrant les résolutions adoptées sera donnée aux intéressés	Le lendemain de la livraison des résutlats des traioteme nts

Dans la pratique, pour gagner du temps, les étapes 1 et 2 peuvent être combinées.

10 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Le tableau ci-dessous montre la proposition de calendrier de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

TABLEAU 17: CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU P.A.R

	A satisfa (-						Anı	née 2020			2021
	Activités		Ma	ars	Avril	Mai		Juin	Juill	Août	 Fevrier
1	Notification du marché										
Pı	éparation										
	Installation de l'entreprise ²	<u> </u>									
2	Recrutement des ouvriers	<u> </u>									
4	Préparation des plans d'exécution										
	Commande des matériaux et matériels										
R	éalisation de la réhabilitation de la Route de Ramena	<u></u>									
	Travaux de réhabilitation de la Route de Ramena										
3	Campagne de sensibilisation sur le PAR	<u> </u>									
	Notification des PAPs										
	Paiement des indemnités de dérangement et recul des étals	<u> </u>									
M	esures communes	<u></u>									
	Traitement des litiges										
	Suivi continu du Plan										
4	Evaluation à mi-parcours										
	Eventuel ajustement										
	Evaluation final du Plan										

² L'entreprise est déjà installée à Antsiranana dans le cadre d'un autre contrat avec un autre projet

11 SUIVI ET ÉVALUATION

Selon le CPR du PIC2.2, les deux activités de suivi et d'évaluation de la réinstallation sont complémentaires. Si le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, l'évaluation vise en plus de vérifier que les recommandations à suivre sont bien respectées, (i) à vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

Le suivi du processus de réinstallation et d'indemnisation sera réalisé en interne par l'Unité de Gestion et d'Exécution, tandis que l'évaluation sera menée par un organisme indépendant de l'unité de gestion et d'exécution.

11.1 SUIVI DU PAR

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAPs sont récompensées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Le suivi traite essentiellement les aspects suivants :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités;
- Suivi des personnes vulnérables: les groupes vulnérables (personnes âgées sans soutien, enfants, femmes chefs de ménage, veuves, personnes handicapées etc.) feront l'objet d'un suivi spécifique. Les modalités de ce suivi devront être précisée dans le PAR
- Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains,
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence.

Dans le cadre du suivi, les indicateurs sont utilisés, notamment (sans être exhaustifs) :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- Nombre de ménages compensés par le projet;
- Montant total des compensations payées.

Le suivi de proximité sera assuré par l'UGP ou un prestataire externe avec qui l'UGP aura contracté. Dans chaque localité concernée, le suivi de proximité va impliquer les 04 chefs fokontany, le représentant de la population affectée ; les représentants des personnes vulnérables et le représentant d'une ONG active sur les questions de développement social.

11.2 EVALUATION DU PAR

L'évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de compensation, à la fin du Projet. L'objet principal de l'évaluation du processus d'indemnisation sera de déterminer si les personnes affectées par le projet ont retrouvé ou non leur niveau de vie et des conditions de vie équivalentes ou meilleurs à celles qu'elles avaient avant la réalisation du sous projet considéré, suite à la mise en œuvre du (ou des) Plan(s) de réinstallation.

L'évaluation se fixe les objectifs spécifiques suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, et du PAR;
- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique PO/PB 4.12 de la Banque Mondiale ;
- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations et le déplacement,
- Évaluation de l'adéquation des indemnisations par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de l'OP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

L'évaluation utilise les documents et outputs issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs ou évaluateurs compétents choisis sur la base de critères objectifs.

12 AUTRES ASPECTS

12.1 BUDGET RÉCAPITULATIF DU P.A.R

Le CRL a besoin d'un budget pour son fonctionnement :

TABLEAU 18: BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CRL

Libellé	Nombre	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Indemnités de réunion	4	6	30 000	720 000
Déplacements sur site	3	6	10 000	180 000
Imprévus				100 000
Total				1 000 000

Eu égard de la méthodologie et du calcul des compensations, le budget estimatif total du P.AR. Pour la réhabilitation de la Route de Ramena se monte à 18 724 308 Ariary, soit de 5,851 USD, tel que la matrice suivante le présente :

TABLEAU 19: RÉCAPITULATIF DU BUDGET

NATURE	MONTANT (Ar)		IMPUTATION	
1. Compensation ou actifs expropriés		GoM	Crédit	Commune
1.1. Terrain	0	0	0	0
1.2. Constructions	0	0	0	0
1.3.Activités économiques	0	0	0	0
Sous-total 1	0	0	0	0
2. Compensation pour autres pertes		GoM	Crédit	Commune
2.1. Perte d'accès à des services ou à des ressources (puits)	0	0	0	0
2.2. Perte de logement ou de terrain de location	0	0	0	0
2.3. Indemnités de dérangement pour les marchands de rue	5 100 000	5 100 000	0	0
2.4. Dépose et reconstruction des abris et étals dans l'emprise	4 732 674	0	4 732 674	0
Sous-total 2	9 832 674	5 100 000	4 732 674	0
3. Déménagement et Réinstallation		GoM	Crédit	Commune
• Frais de déménagement (inclus dans le prix 2.1)	0	0	0	0
• Frais de réinstallation (inclus dans le prix 2.1)	0	0	0	0
Sous-total 3	0	0	0	0
4. Autres		GoM	Crédit	Commune
• Aides aux groupes vulnérables (aides alimentaires de transition,)	0	0	0	0
• Autres appuis (compensation en matière de loyer)	0	0	0	0
Sous-total 4	0	0	0	0
5. Suivi / Evaluation		GoM	Crédit	Commune
Suivi / Evaluation	2 000 000	0	2 000 000	0
Audit de clôture	2 000 000	0	2 000 000	0
Sous-total 5	4 000 000	0	4 000 000	0
6. Fonctionnement des Comités		GoM	Crédit	Commune
• Copil	1 000 000	1 000 000	0	0
• CRL	1 000 000	1 000 000	0	0
Provisions pour affaires en Justice	2 000 000	2 000 000	0	0
Sous-total 6	4 000 000	4 000 000	0	0
7. Total	17 832 674	9 100 000	8 732 674	0
8. Imprévus	891 634	455 000	436 634	0
TOTAL GENERAL	Ar: 18 724 308	9 555 000	9 169 308	0
	USD: 5,851	2 986	2 279	0

12.2 Publication du P.A.R

La publication de ce Plan vise à mettre à la disposition des ménages affectés et des tiers les informations pertinentes et dans des délais appropriés.

Après approbation par la Banque Mondiale et accord de non-objection du Gouvernement Malagasy (représenté par le Projet PIC), les dispositions qui seront prises sont les suivantes :

- Des exemplaires du présent Plan de réinstallation seront rendus disponibles pour le public dans les Communes concernées et au bureau du Projet à Antsiranana.
- Afin de permettre à tout un chacun d'être informé et de comprendre le projet ainsi que les problématiques y afférentes, des Résumés ont été rédigés en Français et en Malagasy et seront dispatchés dans les Arrondissements.
- Il sera mis en ligne sur le site Web du Projet : www.pic.mg.
- Il sera aussi publié sur le site Web externe de la Banque Mondiale après autorisation par le Gouvernement Malagasy (représenté par le Projet PIC)

Annexes

ANNEXE 1: PV DE CONSULTATION





MISE A JOUR DES INSTRUMENTS CADRE DE SAUVEGARDE ET LA PREPARATION DESDOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE CADRE DU PROJET PIC 2-2

FITANANA AN-TSORATRA

Toerana: Commune Unboune Drigs Daty: 119/10/4/1/18/
Toerana: Commune Unboune Drig Daty: 1/19/10/4/1/18/1 Fokontany: Kaominina: Drieg Ville
Distrika: Di Lo O1 Faritra: Di ana
Ora nanombohana 16h Ora nifaranana 17 h 30
Antony: fakana ny hevitry ny olona ifotony momba ny Mise aux norme ny Deropurt Anacha cy ny fananho arana ny lalana Diego - Ramana
Fizotran'ny fivoriana: Fiarahabana ny Mpandray anjara notoon'ny Pic (Thiery
Nandray fitenenana: _ Adjoint on Mone Diego Ville
- My coordonneteur regional PIC
Manokatra ny fivoriana: - My SG Region DIAMA
Tao aorian'ny fifankafantarana dia niroso tamin'ny fanazavana ireo asa notanterahana sy ireo tetik'asa ny solontenan'ny BIODEV.
Rehefa izany dia niroso tamin'ny fifanakalozan-kevitra ny mpivory ka izao avy ny tsoakevitra voalaza :
NOH! Hossana SAID (awy as amin'ny folontany Horafeno)
Dia Hangataka ny fanamboarana ny lalana atao esealier midin
Dia Hangataka ny fanambaxana ny lalana atao esealier midin mitony amin' ny Plage Jeffre amin'ny ilana avaxatra sy ilany atsimo
ilany otomo
MOH! Adjaint four Haire (Aime) Folkontany Antaramitarans
Dia Mangataka ny fanantanterahana Scenario N°: 02
NOM! H" DEZ) (Feehibien Hetioablogie)
dia Mangataka otoo VIADUC (Port) ny tele Piste 13 ary
Muchail and Allohort de Alcher V : A des Le
Assessed Hational (International)
NOM: H th DEZY (Seehisien Hetiovologie) Dia Hangstaba otos VIADU (Port) ny tele Piste 13 avy i Assachatt atos Aeroport de secoux fa i Andrasababa no atas Aeroport National (International)

NOM! Haire Commune Ramena; BEHAHORY

dia mangataka famantsian - drano fisotro madio sy Jerena manok

ny nahaolana waa-tekinika manelanelana ny lalana eo amin'ny

Bazrière ba hatramin'ny Avenir II (Digue + Radier)

NOM: Office du Ecuisme dia mametraba fanontaniana mahabasika ny Jiso izay anisan'n projet an' i PK 2.2 hoe miabatra ve ny Jiso? Inoma ny 2020-bevit ny PIC momba anio?

NOH: Ha ABASSY (Responsable JIRAHA)

Typy manontany momba ny Position mahakasika ny Pethition iateraky n Remise iau Norme ilay Asioport say manontany ianikoa hoe mety tafapetraka tsara ne ilay sovion rehefa iateris 3 age iamin' io Piste izo prolongement io.

NOM: Bransporteur dia mangataka ny fanamboarana ny lalana Ramena mba umpandroson ny bavisme

NOM! Elia (Directeur Jenesse et Sport)

dia manomeka 2080 - kevita! Pont ny vanohizana ny Piste sux le Plan Rivière des laimans

HOM: Anja (Bechnieien)

idia mametraka fanontaniana hel maharitra fizy velana ny fanambo

RIANARIZAKA Germain Commandeur de l'Ordre National



Daty.....Aprily 2018

iainana sy ny sosialy, ary fijerena ny mety ho fiatraikan' ny tetikasa, andiany faharoa (PIC 2.2) izay hotanterahana.

Antony : Fanazavana sy fakanany hevitry ny mponina mikasika ny fanavaozana ny lasitra amin'ny fitantanana ny tontolo

Toerana: Commune Diego Mille

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

MISE A JOUR DES INSTRUMENTS CADRE DE SAUVEGARDE ET LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE **ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE CADRE DU PROJET PIC 2-2**

=	20	00	2	07	90	25	40	03	201	10	Z,
Today Naino	JOBBE 124	Brendenus Velomison	BESALOW AMOSTE	RAHAROSOA NY ANJA	PISO Jean Charles	SEABOUT VARONORS	MOHAMES ASSESSY	03 TANSAKA Forian	B2 ANDEISNALIZIKA German	SC Region DIAHA	Anaranasy Fanampiny
Gelob DREET	PINAROTA	PIVAROTSA	Salda	SAGERIT	ATC!	DC 2.	menero JIRAHA	Die. 2	2× 4260147		Andraikitra
Mertino O managam	an larking	RAMENA	Desp	Antribairare	Antronon	Afronary	menenti TIBAHA ANTERDANANA OZY8375728	Inton amang 0342072896	2319		Fonenana
11 962 to 180 C	an Earthful 0327552023	0322656410	0370433220	0332584784	0320262653	033753883	82 104 58450	0342072390	03264622Ng		Laharana finday
No.	3 Salf Mar	B. W. W. W.		A AMICE	San Commercial Commerc	TAM	25 3 /	Shame !	#		Sonia
		THAN S								1	



		1/ -		T		12	T		T	,	4-	T .		T								4			
	5	00°	2	90	NA	200	Co	82	8	8	18	8.4	2	0	Z	14	Co	00	11	16	9	4	2	22	Z _o
	SATDY Refauty	WAT AFINISLAUGU Mariamo	R. Aspra G.	Beramanja Jean	Zo habe Jehemis	TOUBSTERS Thank West	SERVI CERTAIN	0	DARONC ARRY Harilala	BEZARA Rodames	Bemomey. Laward m	BANJASOLOMALALA. Aine	SMOSY Morcelis	ZOBIX	PAROTOZIPYOR ASINANA	Warter.	RAMARSON JUSTIC	VOLAZOKY clementine	SERONE PLICA	Zourline	Sampifemed	Noël Ravelaky	RAMAROLAHY MOX	SAVO MBOTISON	Anaranasy Fanampiny
	Secretains 1	FMHoraleuro	Charles our	cheficht &	Sofera /	Sir Tunuar Sont	Anteriornalina 1	CU / DS	Compandant HEMA	CUBS NEGOI	Maira C.R. Barners	Adjan Maire c	Adi CNS DH	SRUN CAN CARA	CSRAT BROSEN A	many !	2	Picanotra		Monazeur	V Asa Volto	ChelTKT IVOVONIA	chief takontany	SOFER TAXI- 8 E	Andraikitra
	Constano	Korakewo	Ramana	Betahitag	Antoricahely	Arrachart	A Mediamed wor		Amachart	largard read	eno	CR ANTANAMITA-		Introverse	ANT remarka	th	Allenital	Ramena	Rudavakoera	Allenier 21	AVenizzi	RVOVONA	DAMOZA	ZAMEHA	Fonenana
	22525485	25004889750	810151018	0336153230	632582040S	037.72.717.20	0325454559	6327858 WH	0340556602	032 4754529 -	0324138364		02	1391,556792	M 240 18663		032 7030535	944986620		030775544	0324725024	6324546437 e	P8282+1880	118181814	Laharana finday
10			A Three Control	Land con	THE Y	A CAR	1 A	TO REV		The state of the s		March	A STATE OF THE STA	2000	S PARSE	oth	JUNE TITE	An and a second	7 CANNER	50	THE STATE OF THE S	Voels	one dultano	Com	Sonia
P						1																			

ANNEXE 2 : ARRETES DE NOMINATION DES MEMBRES DU COPIL ET DU CRL DANS LE DISTRICT D'ANTSIRANANA



ARRETE N°. QQ. .. - MID/PREF/ANTS/2016

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL DES TRAVAUX D'INFRATRUCTURE FINANCES DANS LE CADRE DU PROJET « POLES INTEGRES DE CROISSANCE ET DE CORRIDORS»

LE PREFET

Vu la Constitution:

Vu la Loi N° 60-004 du 15 Février 1960 sur le domaine privé national et les textes modificatifs ;

Vu la Loi N° 2005-019 du 17 Octobre 2005 fixant les statuts des terres à Madagascar ;

Vu la Loi N° 2005-031 du 24 Novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;

Vu la Loi N° 2008-011 du 23 Juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des Collectivités décentralisées et des personnes morales de Droit public ;

Vu le Décret N° 2007-1109 du 18 Décembre 2007 portant application de la Loi 2006-031 du 14 Novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;

Vu l'Ordonnance N° 62-023 du 19 Septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable des propriétés immobilières pour l'Etat ou les Collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières, notamment en son article 4;

Vu le Décret N° 64-399 du 24 Septembre 1964 modifiant certaines dispositions du Décret N° 63-030 du 16 Janvier 1963 fixant les modalités de l'Ordonnance N° 62-023 du 19 Septembre 1962 ;

Vu le Décret N° 2015-021 du 14 Janvier 2015 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ; Vu le Décret N° 2015-030 du 25 Janvier 2015 modifié par le Décret N° 2016-070 du 02 Février 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 2015-593 du 1^{er} Avril 2015 portant création des circonscriptions administratives ;

Vu le Décret N° 2015-674 du 15 Avril 2015 portant nomination des Préfets.

ARRETE

<u>Article premier</u>: Est créé le Comité de Pilotage Local des travaux d'infrastructure financés dans le cadre du Projet « Pôles Intégrés de Croissance et de Corridors » dans le District d'Antsiranana (réhabilitation des voiries urbaines, approvisionnement en eau potable, amélioration de l'accès à l'Energie, aménagement des sites d'accueil et d'excursions éco touristiques,...)

<u>Article 2</u>: Ce Comité sera créé sous la Présidence de la Préfecture d'Antsiranana, Monsieur BANOMA Arsène et aura les membres suivants :

- Madame MOUNIBOU Monica Diane, Directeur Régional du Budget
- Madame Yasline Armina Laurent TODISOA, Chef de Service du Développement Economique de la Région DIANA;
- Monsieur TOTOZANDRY Marcellin, Directeur Régional de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
- Monsieur RAMASIMBAMALAZA Olivier José Michel, Chef de la Circonscription de la Topographie ;
- Monsieur TINA Edmond, Secrétaire Général de la Commune Urbaine d'Antsiranana

- Monsieur IMBE Venance, Président de la Plate Forme Régionale des Sociétés Civiles Œuvrant sur l'Environnement de DIANA « Mandresy »;
- Monsieur MELAIQUE, Représentant de communauté locale, habitant de La Scama
- Monsieur Amady TOUALIBO, Représentant de communauté locale, habitant de Morafeno

Article 3: Le secrétariat ainsi que tous les travaux administratifs du Comité sont assurés par l'équipe du PIC.

Article 4: Le Comité se réunit sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article 10 et suivant du décret modifié n° 63-030 du 16 janvier 1963 susvisé.

Article 5: Le Directeur Régional du Budget, le Chef du Service Régional des Domaines et de la Propriété foncière, le Chef du Service Régional de la Topographie, le Directeur Régional de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme, le Maire de la Commune Urbaine de Diègo-Suarez et les Chefs des Fokontany intéressés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera publié au journal officiel de la République de Madagascar.

Antsiranana, le ... Mars 2016

LE PREFET Signé: BANOMA Arsène Administrateur Civil en Chef

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION -----000-----PREFECTURE D'ANTSIRANANA -----000-----

N°. Q SQ...-MID/PREF/ANTS/2016

« POUR AMPLIATION CONFORME »

Antsiranana, le

DESTINATAIRES:

- Original
- Coordonnateur Général des Projets MEPATE
- Ministère des Finances et du Budget
- Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
- Ministère de la Population, Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
- Le Directeur Provincial de l'Intérieur et de la Décentralisation
- Chef de Région DIANA
- Maire de la Commune Urbaine Antsiranana



MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

REGION DE DIANA

PREFECTURE D'ANTSIRANANA

------00000------

ARRETE N°Q. H..-MID/PREF/ANTS/2015

PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE REGLEMENT DES LITIGES POUVANT SURVENIR DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET « PIC.2 ».

LE PREFET

Vu la Constitution:

Vu la Loi Nº 60-004 du 15 février 1960 sur le domaine privé national et les textes modificatifs;

Vu laLoi N° 2005-19 du 17 octobre 2005 fixant les statuts des terres à Madagascar ;

Vu la Loi N° 2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;

Vu la Loi N° 2008-014 du 23 juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de Droit public ;

Vu le Décret N° 2007-1109 du 18 décembre 2007 portant application de la loi 2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée;

Vu l'Ordonnance N° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable des propriétés immobilières pour l'Etat ou les Collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières, notamment en son article 4;

Vu le Décret N° 64-399 du 24 septembre 1964 modifiant certaines dispositions du Décret N° 63-030 du 16 janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N° 62-023 du 19 septembre 1962 ;

Vu le Décret N° 2015-021 du 14 janvier 2015 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 2015-030 du 25 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Loi N° 2014-021 du 12 septembre 2014 relatif à la Représentation de l'Etat;

Vu le Décret N° 2014-1929 du 23 décembre 2014 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 ;

Vu le Décret N° 2015-593 du 1^{er} avril 2015 portant création des circonscriptions administratives ;

Vu le Décret N° 2015-674 du 15 avril 2015, portant nomination des Préfets ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° Portant ouverture d'une enquête administrative de *commodo* et *incommodo* relative à l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des diverses parcelles de terrain ou parties de parcelles de terrain nécessaires aux travaux de réhabilitation de voiries urbaines à Antsiranana.

ARRETE

<u>Article premier</u>: Est créé par le présent arrêté le Comité de Règlement des Litiges « CRL » pouvant survenir durant la mise en œuvre du programme d'action de réinstallation des personnes affectées par le Projet « PIC.2 ». Si la procédure à la amiable (fihavanana malagasy, Comité des sages du village concerné,...) ne réussit pas, ce CRL est sollicité pour :

- vérifier la pertinente des doléances ;
- mener des études complémentaires sur l'objet de la plainte (en tant que besoin) ;
- statuer sur le cas.

Article 2: Les personnes dont les noms suivent sont nommés membres dudit Comité de Règlement des Litiges.

- Président:
- Le Préfet d'Antsiranana ou son Représentant
- Membres:
- Le Maire de la Commune Urbaine d'Antsiranana ou son Représentant
- Le Chef de Service Régional des Domaines et de la Propriété Foncière de DIANA ou son Représentant;
- Le Chef de Service Régional de la Topographie ou son Représentant
- Le Directeur Interrégional des Travaux Publics ou son Représentant
- Le Chef de Service de l'Agriculture et de la Protection des Végétaux (Direction Régionale du Développement Agricole) ou son Représentant
- Les Chefs de Fokontany touchés par le Projet ou leur Représentants
- Monsieur VICTOR (Notable au Fokontany Ambalakazaha)
- Monsieur BETOMBO (Notable au Fokontany Cité Ouvrière)
- Monsieur BEFORINGA, Représentant des Personnes affectées par le Projet
- Madame NOSY Espérance Jeannine, Représentant des Personnes Affectées par le Projet.

Article 3: Le secrétariat et tous les travaux administratifs du Comité sont assurés par l'équipe du PIC.

<u>Article 4</u>: Le Comité se réunit sur convocation du Président conformément aux dispositions de l'article 10 et suivant du décret modifié n° 63-030 du 16 janvier 1963 susvisé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Antsiranana, le 22 décembre 2015

LE PREFET Signé : BANOMA Arsène

Administrateur Civil en Chef

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION ------00o------

REGION DE DIANA

------PREFECTURE D'ANTSIRANANA

N° ...-MID/PREF/ANTS

DESTINATAIRES:

- Copie à tous les membres
- Chrono et Archives

« POUR AMPLIATION CONFORME »

Antsiranana, le 2 2 DEC 2015

Arsène BANGMA

ADMINISTRATE A SIVI

88

ANNEXE 3: CONTACTS DES MEMBRES DU COPIL ET DU CRL

CONTACT DES MEMBRES DU COPIL

Nom et Prénoms	Fonction	Contact
BANOMA Arsène	Préfet d'Antsiranana	032.02.733.08
Monica MOUNIBOU	Directeur Régional du Budget	032.11.066.98
Yasline Armina Laurent TODISOA	Chef de Service du Développement Economique de la Région DIANA	032.04.951.51
TOTOZANDRY Marcellin	Directeur Régional de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme	032 04.080.45
RAMASIMBAMALAZA Olivier José Michel	Chef de la Circonscription de la Topographie	034.05.549.38
TINA Edmond	Secrétaire Général de la Commune Urbaine d'Antsiranana	032 59.832.42
IMBE Venance	Président de la Plate Forme Régionale des Sociétés Civiles Œuvrant sur l'Environnement de DIANA « Mandresy »	032.04.684.64
MELAIQUE	, Représentant de communauté locale, habitant de La Scama	032.40.153.56
Amady TOUALIBO	Représentant de communauté locale, habitant de Morafeno	032.63.678.43

CONTACT DES MEMBRES DU CRL

Entité	Contact
Préfet d'Antsiranana	032.02.733.08
Maire de la Commune Urbaine	032 22 299 97
Le Chef de Service Régional des Domaines	032 45 243 45
et de Propriété foncière	
Le Chef de Service Régional de la	032 02 565 00
Topographie	
Le Directeur Interrégional des Travaux	032 02 492 08
Publics	
Le Chef de Service de l'Agriculture et de la	032 41 118 60
Protection des Végétaux	
Chef de Fokontany Cité Ouvrière	032 55 533 11
Chef de Fokontany Morafeno	032 89 116 19
Chef de Fokontany Ambalakazaha	033 89 016 45
Chef de Fokontany La Scama	032 41 550 26
Chef de Fokontany Manongalaza	032 65 001 21
VICTOR Ambalakazaha	032 66 306 57
ВЕТОМВО	
BEFORINGA	032 04 651 29
NOSY Espérance Jeannine	032 45 308 04

ANNEXE 4: PV DE RESTITUTION (PAR INITIAL)

FITANANA AN-TSORATRA NY FIVORIANA Daty = 27 Jona 2018 Dra nanombohana = 3 ora sy 45 minitra Toerana = EPP. Ankorikahely . Daty - Toerana = Fanambarans. my Draftha Famindrans blona (SFO) manoloana my tetikhsa - Antony fanarenana my dalana Ramena. 1 - FIZOTRY NY FIVORIANA Andreany faha fito ambin'ny rongrolo jona, taona valo ambin'ny folo sy roa areivo dea mivory teto Ankorikahely my solontenan'ny mponina, ambachanambarana my Srafitra famindrana Olona eo anatrehan'ny tetikasa DIC22 ho fanatanterahara my asa Janarenana sy Janajariana my lalana avalaza etsy amberry. I Andriamaton RAMANAMIDONA Bento, Lefitry my Ben'i Tananan'i Karmining Ambanisthitry Ramena no mitauka ny fivoriana. Taveian'ny fiarahaleana ny fisaveana ny mpivory dia mian gavy my olona manatrika teo izy mba handray anjara amin'ny fifanakalozan. Kevitra, Rehifavita izay dia matolony ny solontenan'i PIE ny fitenenana. Koa, matomboka tamin'ny Janazavana ny asa nosahanin'i He ato anaton'i Facitry STANA ny Jandiaisana fitenenane. Taocian'izay dia miroso amin'ny fanazavana ny asa tvana atao izay handrawana anjar bebe kokoa amin'ny fitaterans my no keter mi vo aka ato amin'ny kaominina sy fampantrosoana ny fizahautany dia my fanarehana sy fanajariana my lalana avy any Autorranana mankaty O kangéa ary mandalo ao Ramena, igay mirefy dokm eo ho eo. Fe of

Visy my fampahatriahivana fohy mikarika my teliklase:

- atao tara na goudron my lalana rehetra;

- solo ana ireo totodiafoti asa simba rehetra mba hanamora
my fanariana rano (dalot, fones lateraux, radies, --)

Nomarihana ohuany koa fa ma dia eo aza my asa fampandrotoara ataon: trika dia try maintry hojerena manokana ireo
fianakaviana mamelontena tafotita ao anatin'ny faritry ny
lalana may missa 95 avy eny amin'ny totontany lite dievriese
ka hatraty Ramena. Toy izao ny fitsinjarana azy ireo sy my
fepetra norainina:

Fangnana doakitoka	Fangmanhang	Fefictia notaisina	Trany
Latabatra fivarotana Vonnkazo	Mety akisaka	Dritry my fandlingslewaug	89
Trano hazo fivarotana taozavatra	Metyakisaka	Oritia ateralcy	ol
lataleatin fixarotane vato ny akonan-diaka	Mety akisaka		95
	Lataleatra fivarotana Vonnkazo Trano hazo fivarotana Laozawatra	Lataleatra fivarotana Mety akisaka Vonnkazo Trano hazo fivarotana Mety akisaka taozavatra Lataleatra Siverotana	Latabatra fivarotana Mety akisaka Ornitry my Vonnkazo Trano hazo fivarotana Mety akisaka Ornitra ateraky staozavatra Mety akisaka Ornitra ateraky my Sandingdenana Vato my akong diaka Mety akisaka Ornitra avy amin'ny

Nohe izany dia:

- Voatery hakisaka amin'ny toerana tokony hiny azy ireo mpivarotia
ao anaty lalana;

- averina arcina eny ivelan'ny faritry ny lalanea ny trano
fivarotana A tafidotia ao anaty lalana;

- ahazo fanampiana ara elola toirairay avy ireo mpivarotra
Vonlaza elty ambony anton'ny fanelongelenaha ateraky my ara
tokony atao.

Hambara teto ihany koa fa efa misy ny rafitra mapetiaka
izay mavoakan'i Préfet n' futhiranana ny mpi kamleana ao aminy,
amin'ny alalan'ny lidim fi tondrana.

- my Copil na Comite de Pilotage local izay Komêty Mpandiindra Tetiklasa - my CRL na Comite de leglement des litiges ma Komity Mpamaha Disadisa. Etry andaminy, my safetra hitantans my hanatanteraka my Drafita Famindrana Hone ity dia my De sy Karninins. Mikarika my fomba famahans my disadisa mety hitranga amin'ny fanatauterahans an'ity dio ity dia toy izao ny fondaminana raha toa ka ming ny fitarainana: - eny anivon'ny tokontany thany aloka ono andaminana ozy arren'ny Vtalohany - reha try ming vokany izany dia miakatra eny amin'ny Kaomining my Maharaha; - raha onbola tay azahoana vokany izany dia ampiakarina eny amin'ny Komity Mpandindra my fitarainana vonlaga etry ambeny my disadise ka izy no miezaka hotondra vaharlawa; - raha sanatria ka mbola try voavaha ny disadisa dia angriakaring eng amin'ny titoarans ny maharaha onto hamahana an olang. Naverina teto indray fa raha toa ka miny on fitarainare ma soon her trans hambers dischiry take hapetraka eny amin'ny tokontany trirainay vonkarika da afaka manoratra ao dahalo my sambatan done. 2 - TANAMARIHANA BY SOSON-KENITRA "ladian'ny Janambarang og Jamelabelarang dia matolotra my hehetra my fitenenana amba hanangon one any seson. Kevita so hanomezana faramon-donagavana ka toy azao no fizitiany:

VALINY FANONTANVANA Na SOSON. ICENITRA - Try miny altha my & akaua aley Jony any des miractor . aly armay any transy my amin'izay hevitra izay. Savambrasaus fa ahatsass my belon tenancy ato - Isaa ozayanlea hialaus -Tokony asiarea dos d'âne eto aminay raha havaozina vylalaus amin'ny loza. satura mahotry my lalana eto. - Janaseo we hanome toerang mala ao anaty lalangianareo hiyarotanay? - Rehefa teha tonga my asa tolong - Try maintry atao ozony hatao dia tsara raha mampilage fangatahanario izony satur Langatahanano izoy satria Ly azoatao tampoka. sady marrony anay ranorco. 3- FEHINY Mankasitrahin'ng besin'ny maro any drafitra famindrana Hone maroto androany ary mfaranan'i Ben'ny Tanana ctamin'ny Horr Homany fivoriana rehefa try misy introng my fongatahahanazavana. Montautoratia ny folor tenain Vochoako Voadona ADJOINT AU MAIRE AMANAMIDONA Benito

.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana Projet Pôles Intégrés de Croissance et Corridors II Crédit nº 5564-MG

FICHE DE PRESENCE

Activités: Restitution du PAR. / PIC.20 Ramena Date du: 27/06/18 Lieu: Bureau de Commune Rurale Ramena Heure début: 15H00 - Heure fin: 16H40.

		, ,		
N°	Nom et Prénom	Fonction	Adresse et n° téléphone	Signature
1	Piso Jean Charles	Projet PIC	81660.	The contract of the contract o
2	Nariamasy	Pecheur	Ankonkake	le d'driamasi
3	Mbola soa	Mpamboly	Ankorikohel	· Mols
4	ANI S&A	Minarotra	Ankonikahel	
5	VELOMAM'S	Mpivarotra	Ankarikahel	
6	DEMISE	Mpivaroha	Ankonikahel	3 -
7	VOLAHASY	Mpivarotra	Ankorikahel	11111111
8	PIPINE	Mpinamo pro	Ankonikahel	n .
9	TIMAR Elavi	PY Whireyers	Ankarikah	et as
10	Selestine	Mpiearoha	Anhorikat	ely seine
11	RALAISOA Ursula	Moivantos	Antonkihely	· P
12	Dampianokath	Egedien (Interioled	lempronda
13	RAMANAMI BONA BEINTO	Adjoint ou Maire CR. RAM	0327488452	Mente
14	RAKOTOMANCA LA.	Infra. Pl(DEGO 0348115668	1/08-
15	TSIALIVA Phierry		DiEGO	
16	ANDRIAHARIMANANA. R. Robande Danielle.	secretaire commune.	032 H8 6M 30	· Chel
17	RAZAMAJRASOA Lydia Minina	Tresonère CR. LAN	0324001176	14
18	ARIMINIA Marie	Dispensatice CR. RAST.	0328523467	
19	ALAIM	Pecheur Ankonity	Anlesidey	Alm
20	Said	Commune	Ramena	0
21	Raketomohefz Dieut?	me Pécheen	Ankorikaliel	den
	U			

22 ·	TSANGONACY	Knauboly	Ankowikahel	y Jus
23	JOCELYNE	hevagere	-11-	Telie
24	VIVIANE.	Kprvardtra	71 —	He
25	FLESENC	Pechen	~lı —	Stea
26	BENTA	Peelieur	-11 -	She
- 27	2. Berthin	Khanboly	-11-	#
28	MBOLASOZ	Miracotia	-11-	Mas
29	VOLAMAGY.	Mirarotra	~ -	VOLAASÍ
30.	Mamanli Jao	Miranotra	~11-	
31	FLOTENCIPE	Miranotia	-11-	Male
32	CELESTINE,	Miranoto	-II -	garte
33	ZOROVELO	Miracota	-11	1103
34	Rakotomelifz	Mirouoto	-11 -	jeme
35	NARY Odile.	Maraiotia	~li —	attle
36	,			
37				
38				
39				x
40			*	
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47		-		*
48				
49				

ANNEXE 5: DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Réhabilitation des chaussées

Les caractéristiques principales des pentes des profils en travers-types se résument comme suit :

Pentes

- Chaussée revêtue : 2%, chaussée en toit

Accotements: 4 %Trottoirs: 1 %

Pente de la chaussée déversée

- Chaussée revêtue : variable, selon le rayon, de 2,5% à 5%
- Accotements, côté bas du dévers : idem chaussée revêtue
- Accotements, côté haut du dévers : 2,5% vers l'extérieur.

Largeur de la couche de base

- Elle sera de 5,00 m dans le cas général
- Les trottoirs seront en béton de largeur l = 2*1,25 sur une distance de 500m environ, en enduit superficielle monocouche, et de gazons

Compactage

Les liants bitumineux utilisés pour la couche d'accrochage des chaussées seront des bitumes fluidifiés.

Le compactage de l'enrobé sera réalisé selon la méthode utilisant un compacteur à pneumatiques :

- les compacteurs seront obligatoirement équipés de pneumatiques lisses ;
- ils devront avoir les potentiels minima suivants :
 - o un compacteur à pneus ayant une charge par roue d'au moins 2 tonnes ;
 - o un rouleau tandem à jantes métalliques de 6 tonnes ;
 - o un rouleau tandem à jantes métalliques de 10 tonnes.

Besoins en matériaux

_	Couche de fondation	30000m3
_	Fourniture et mise en œuvre de la couche de base en GCNT 0/315	18000m3
_	Sable	700m3
_	Enrobé	6000m3
_	Apport remblais	7000m ³

Matériaux inertes générés

Décaissement et purge de matériaux impropres
 35000 m³

Ci-dessous les plans proposés :

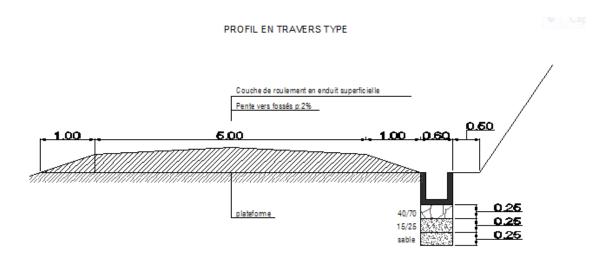


FIGURE 2: PROFIL EN TRAVERS TYPE PROPOSÉ POUR LA ROUTE DE RAMENA, AVEC EXÉCUTION DRAIN

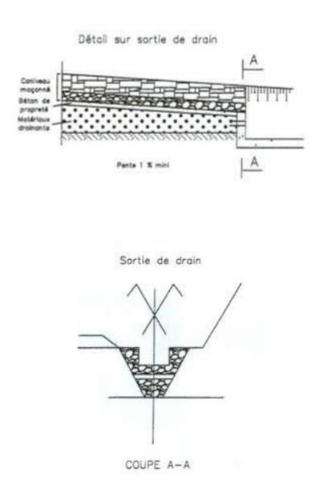


FIGURE 3: PROFIL EN TRAVERS DE DRAIN

2. Travaux sur le réseau d'assainissement

Une bonne partie de la route sur une distance de 5km dans la zone de calcaire nécessite impérativement des drains en maçonnerie de moellons sur le côté talus, compte tenu du fait de l'érosion avancée des sous-bassins versants immédiats.

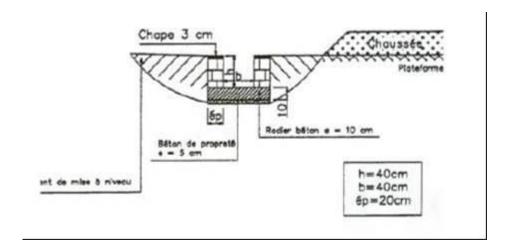


FIGURE 4 : PROFIL DE CANIVEAU EN MAÇONNERIE DE MOELLONS

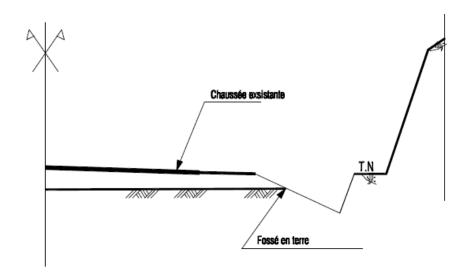


FIGURE 5 : PROFIL DE FOSSÉ EN TERRE

Il est à préciser que les eaux de ruissellement sont dirigées vers la mer. Au niveau de la zone inondable appelée zone calcaire, on établit un drain transversal qui se déverse vers les eaux marines.

Des travaux de réparation sont à réaliser afin de s'assurer que les eaux seront réellement évacuées et ne créeront pas de cas de submersion d'eau ou d'inondations. Ces travaux comprennent :

- Curage et nettoyage soigné des ouvrages revêtus tels que caniveaux, fossés, bordures, descentes d'eau etc., et quelle que soit la hauteur des dépôts et sédiments.
- Curage et mise au gabarit des ouvrages d'assainissement non revêtus tels que fossés longitudinaux;
- Curage et nettoyage des ouvrages de traversée sous chaussée quelle que soit leur section : buses, dalots, ponceaux, etc...

 Curage des chenaux d'entrée et de sortie des fossés, buses, dalots, descentes d'eau, sur une distance d'au moins 10 mètres.

3. Réhabilitation des trottoirs

Les travaux concernant les trottoirs sont de deux grandes catégories : (1) la réfection sur certaines portions, et (2) la construction sur les deux côtés à partir du croisement vers le village Ramena vers la plage. Cette distance est estimée à environ deux (2) kilomètres. Les trottoirs sont en en enduit superficielle monocouche dont le dimensionnement de la largeur proposé est de 0.5 m à 1 m au maximum. On peut privilégier également l'aménagement des trottoirs et ou gazons.

4. Travaux annexes

Les travaux annexes comprennent la mise en place des signalisations routières et les ouvrages spécifiques tels que les dalots, dont la plupart est bouchée à 95%.

5. Signalisations routières

Pour l'heure, il n'y a aucune signalisation routière, ni de borne kilométrique le long de l'axe, ce qui nécessite leur mise en place en même temps que les travaux proprement dits. Cet aménagement se justifie par le fait que la Route de Ramena est une route nationale.

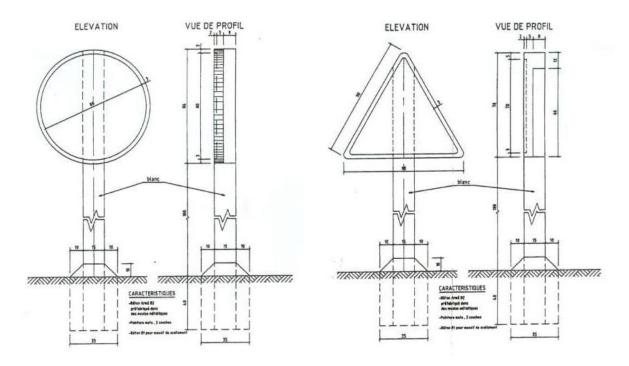


FIGURE 6: PANNEAUX DE SIGNALISATION

6. Ouvrages spécifiques

Le tableau suivant renseigne sur les différents types d'ouvrages observés le long de la Route de Ramena.

TABLEAU 20. TYPES D'OUVRAGES AU NIVEAU DE LA ROUTE DE-RAMENA

N°	Désignation	Nombre	Туре	Remarque
1	DALOTS	50	Maçonnerie de moellons	Bouchée à 95 %
2	PONCEAUX	4	Béton armé	Moyen état
3	RADIER	2	Béton armé	Moyen état

→ Création dalot pour descente d'eau vers la mer

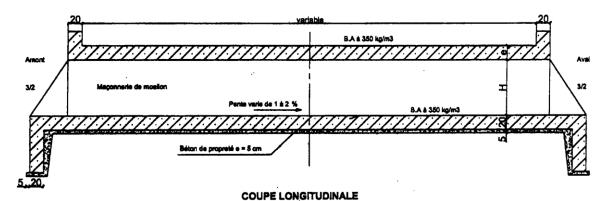
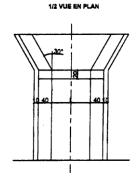
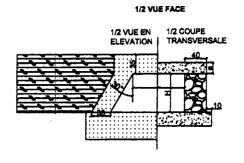


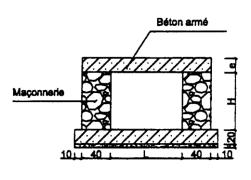
FIGURE 7: PLAN POUR LES DALOTS

Tableau des côtes variables

Type dalot mixte	cm	H	e dalle cm
70 x 80	80	70	15
80 x 100	100	80	20
100 x 100	100	100	20

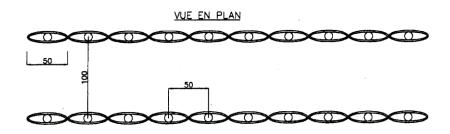


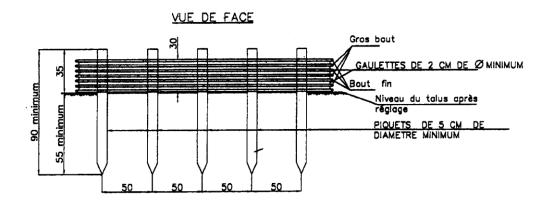




COUPE TRANSVERSALE

On révèle deux cas de risques d'éboulement, d'où l'obligation d'installer des murs de soutènement en maçonnerie de moellons ou de gabion, respectivement : sur une longueur de 200 à 300 Sur la piste longeant Oronjia du côté de la mer, et une distance de 1 km sur une partie le long de la zone de calcaire.





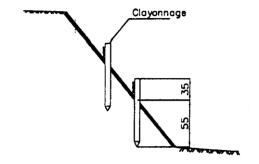


FIGURE 8 : PLAN D'ENSEMBLE POUR LE CLAYONNAGE

ANNEXE 6 : PV DE RESTITUTION DU PAR MIS A JOUR. RAMENA ET ANTSIRANANA

FITZMANA AN-TSORATRA	FIVORIANA
	valin'ny fanadihadiana van fanarenana sy fanatsarana mpi tohy an'i Diégo by Dranges
Toerana : Amin'ny sisin'ny lal Nitarika : RAMANAMIDONA Beni	ana Ankorikahely to, Ben'ny Tanàna Lefitra Ramena
Ora manombohana: 9 ora sy sasany Votoatiny:	
Ho tohin'ny fanadihadiana sy fihaonana amo, faha 5 Hovambra, taona de19 dia	rehetra izay natao teo aloha, natao teto Ankori kohely ny
fivoriaha maraka tamin'ireo sotontenan'ny manana velontena voakitika amin'ny ara	mpomina sy iseo fianakaviana fanamboaran dalana kasaina atao
maraka amin'ny Kaominina Diego-Suakez sy Mandray fitenenana Voalohany ny Ben'ny Tan	and Lefitia Kaominina Ramena
ary misactra my imprivory izy no tady nam anton' my fivorciana sy my tetik asa fanats	veana ti and hatao.
Kehefa wita izay dia matolony ny solonte antripirihang ny anton'ny fihavnana:	ran'i PIC my fitenenana hanazavan
- Fampahafantarana my valin'ny fana Fampatrahivana ireo fepetra hora	lihadiana; vina amin'ny asa hatao;
-titohizan'ny fihainoana ny mpand	ray anjare.
Nohazavaina ary fa mahatratra 57 ire ara faratsarana my lalana Ramena, m Avenir II, mandalo ao Hosiravo ba h	anomboka ao amin'ny Quartier' atraty Ankorikahely sy Ramens.
Samy manana velon tena Voaelingelina izy	ireo ka hisy lambiny omen'ny
Fanjakana azy ireo isaky ny trkantiano Etry ankilony, miisa 13 ireo toexampi ratwa tafiditra ao anatin'ny faritry ny	aretana na talatala voakatok
by my bain' asa impanao lalana no mi any	encested by Terrain
fanorenan vaovas valan my garrong my sir	aon'ny Folontany Ankowkathely
ka ho ataka haneho my heviny ao daholo m soson kevitra ma hetaheta sy fitarainana	July or all
- 1 -	*****

Reheja vita izany dia natolotra my mpandray anjara my fiterenana omba ahafahana manome fanamfot-panazavana Ay mandray soronkevitra entina hanatsarana my totokasa sy hanamorana ampilaminana my famindrana olona; koa, i reto avy my hevi-dehibe mivoitia tamin'izany: = Gargote-naka ve vorkitoka - Try misy gaszerte vrakotoka @ asa atao izao eto Ankorikahely, fatalatida frauen! - Amin'ny hisin'ny transco - Ara caraky my zava-mieg arroson dalana ve mba mety izam. ! arroina escalier? - Amin'ny voalskandshan'ny - Imbia ny asa tokony taons hoavy izeas! haromboka? - Tokony ampondrenesina loandro - Mety izay for tog mainty mialoha zahay, rohefe tonga my atao. foteans hangmboaran dalana inba ahafchaney momans! - Sahirange lafiny famatrione ran - Ampidizina amin'ny szahay eto nefa manan a print de source programan'asan'ng ka akoana ny fomba hamampiana anaj kaomi mine izany Karnimine Bany. - 2 -

Noeken'ny mpandray anjara my fepetra noraisin'ny Fanjakana entina hanalefahana my fiantraikan'ny tetikasa. Mankatoavin'ny mprivory i zeo tombambidin'ny iray amin'ireo fiatraekan' ny tetikasa (tambin'ny fanelingelenana sy oratra amin'ny fananana voakitika). Etry andamny, mentanina ny rehetra mba try hanao fanorenana vaovao introny ao anatin'ny faritry ny lalana ariana fanamboarana fartry hisy tambing my fanciorana izany. Rehefa tsy misy introny my fanontaniana dia motoloran'ny mpitarika fivorwana firaorana my relietra manatrika ary mofaranana tamin'ny 10 h 50 mn my fivortiang. Ankorikahely, Jaha 5 Novambra 2019 Upitan trovatra Mostarika. ADJOINT AU MAIRE AMANAMIDONA Benito Appui à la Gestion



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

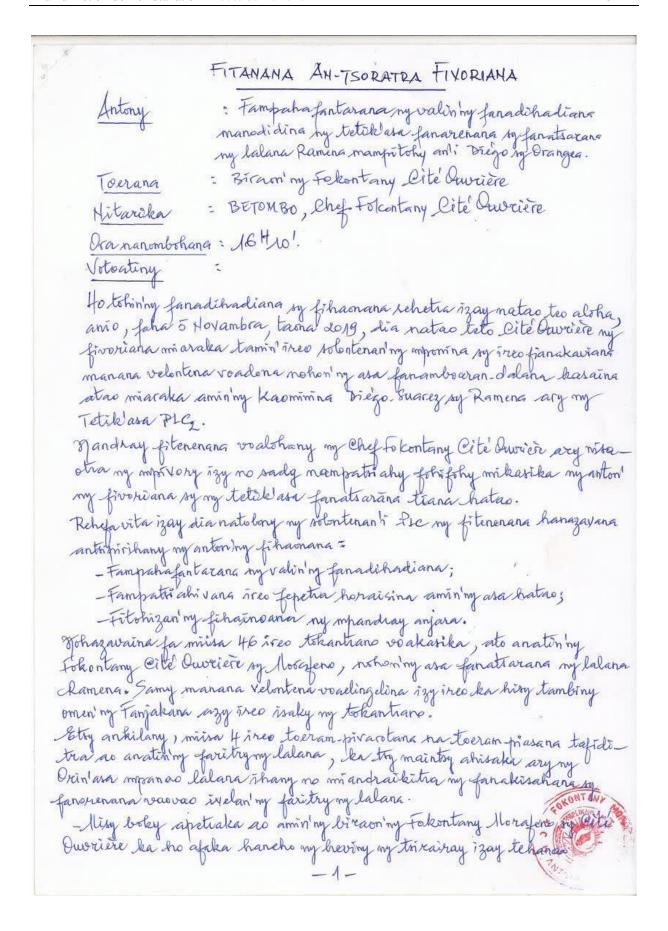
Projet Pôles Intégrés de Croissance et Corridors I Crédit nº 5564-MG

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Asa atao: Fiveriana fanambarana Valin'ny fanadihadiana manoloana ny tetikasa
Fotoana: 05 NOV. 2019 Toerana: Ankorokahely fanarenana ny fanatrarana
Ora nanombohana: 94301 Ora namaranana: 10450 ny labana Ramena.

N°	Anarana sy fanampiny	Asa atao	Fonenana	
1	Piso Jean Charles	Sauvegardes AC	Mitgo.	The distriction
2	RAMANAMISONA Benita	Maire Adjoint	CR. Ramena	Meine
3	SAID Abouty	Agent Fiscal Cl RAH	lamena	Ste
4	Masindaaza	Pandono	ANBOTILLY	The state of the s
5	Andréa Souzara	Pivarotra	Morika	af
6	Tiny Berthina	Pivarotra	Ankoula	Bette
7	Stephanie	Pwarstra	Ankonika	Thuy
8	Paissa	Antisant	Ankoula	River
9	Eric Betalata	Brjono	Arkonika 1	A
10	Francoin	Panjons	Andrika >	ger .
11	Samuel	Panjano	-11 -	Theo
12	Varitombo	Pivarotr	22-	500
13	Scanjana	Pivarota	-n <u>-</u>	- MAS
14	Tony	Panjono	_2_	10 Luc
15	Site Zabery	Heivarotra	Ankarihy	SU
16	Marie telline	Mpicheotra	Autor hy	Harris
17	Marie Gouse	Mirarota	Ankorikahely	Marie Sousa
18	Denise	Mivarotra	Ankorikaho	
19	Eane	spir wortour	Survoisold	A.
20	Angeline	Mivarotra	Anhoribely	AMO

10	Ho	Inarana syfanampiny	Asa atao	Fonenana	Soma.
	21	EVELYNE	Mpiaranotra	Amkoniky	A
	22	TOMBOSOA	Mpinanotra	mkomky	4
	23	VAHOTOGHY	Mirarotua	Ankowky	The second secon
	24	CELESTINE	Mpierantera	Monkoniky	Stage .
	25	ZHAHJARA	Mpiranotra	Andoriby	HTR
	26	TIVAClorisse	personotra	Amboring	Class
	27	Marin Etella	Pivaroha	Ahorikus	Marie
ĺ	28	Dalaisoa	MPevarotra	Ankouky	SPR-
	29	Antibary nouseline		Arborilay	ontilay
	30	Fronte cloudia	Mpivovoto	Antored	8
	31	Fle Pe ne Simon	ort oranigh	Amberity	3
	32	Tolbiara	Mpiawoto	amborkly	atroco.
	33	R. Alaim Delong	HPIVAROTRA	ANKORIKAHELY	A.
	34				
	35				A TE
	36		_		
	37				
	38				
	39				,
	40	-			
	41				
	42		3		
	43	#20			
	44	*	= -		
	45		11		
	46				
	47				
	48		15		



soron bevitra na hetaheta sy fitarainana. Rehefa vita izany dia natolotra ny mpandray anjara ny fitenenana mba ahafahana manome fanamin panazavana ng mandray toton keurtra entina hanatsarans my fanatantirahana my asa ny hanamorana ampilaminara ny famindrana olona; koa šreto avy my hevi-debibe mivotha tamin'izang: - Indiay mandels shary very - Indra y mandelia shang ny fanomezaue tambiny no. tambiny @ fanelingelenaus sa sam-bolava. ? - Amin'ng vo alshan'ny taons - Ombia atrika mi- Commence @ asa lalana ? - Ho anay try voakitoky vo, afaka - Mety izany ka! manatiara transnay zahay szas? - Tsymahazo mirarotra ve zahay - Tria, try maintry oriala omitady vola my olona fiaby manand mendsity my fotoaus hanaovana lalaus ? Vilontens manodidina - Ho avy my lalana trava meja my we my douche try oring, toa antipolalana ip - Nety izanyeka ta mba ampridiro @ ony fandaharz. mivaona kelyihang ka mengataka m ksan'ny Kodoninina. ozahay. - Mety orring acces ve mandelia @ - 1 ey maintry asi and mitory (a) lalaura teo alshes. Islanakely handalovan'ny fiaon - Hojeren-trika miaraka@ - Ruha hisy trottor my lalana, dus Otin'asa mpanao ldane ahoans my Ganarians vanon or ona ralia latiate ambany my faritra ming Ampritainay @ Commune Zaherry ? - Manana trena efa namboarina lo taona lase Amp; ny tet - Cite David ire ka mila fan ampiana hami tana azgro sady ampirolirana mpirarotra seheti. izany.

Hankariti ahan'ny mpandray anjara my efenetra noravsin'ny tanjakana entina hanalefahana ny fiantravkan'ny tetoklasa. Mankatoavin'ny mprivory ikeo tombam bidin'ny iray amin'ireo fiatraikan' ny tetoleara (tambon'ny fanelingelenana sy omitra amin'ny fananana voaleitika). Stry andamny, nentamina ny rehetra mbatry hanao farorenana vao vao introny ao anatin'ny faritry my lalana an ana fanamboarana factry hisy tambing mihintry my fanctorana izany. Richefactry misg introng my fanontamana dia notoleran'ny mpitarika propriana fisaorana my rehetra nanatrika ary nofaranan tamin'ny 16# 58 minutrany fivoriana. Cité Ouvrière, Jaha 5 Movambra dolg Gritan. Horatia en Appui à la Gestion l'Environnement

P0111	DIC	REPOBLIKAN'I MADAGASIKAR Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana Pôles Intégrés de Croissance et Cor Crédit nº 5564-MG		
sa ata otoana ra nar	o: Fivoti ana fanamba a: 05 Nov. 2019 nombohana: HHM.	FANAMARINAM-PAHATONGA cana Valin'ny finana Toerana: Cite Owii Ora namaranana:		anoloana my toti cenana my fanatsa lana Ramena
N°	Anarana sy fanampiny	Asa atao	Fonenana	Sonia
1	Piso Jean Charles	Samegade PICe	Diggo/Aven	or Shottails
2	Marine	retraité	cité ouvien	ef
3	VAVITSARA Londat	Minarstra HATY	cité ouvie	Quality
4	SADOSY Nadeline	Hotel	Célé orvoire	8-
5	VAHINITSARA	chanfleur	cité ouvrie	HK.
6	Bake marie julia	dite cola	cit ouvrac	
7	MINIA Harie Clai	re Horaleuro		a de
8	VAHINYTSARA	Tomily	NPABOLY	4
9	RANDRIAMARAN Frida	mivauoto	ali	
10	JAFETA Dakely	Mirarotro	cité omnibie	Mary
11	TORINY	Mivaroto	atrounière	A
12	HAMTA Eliane	Miraroto	atrouster	The second
13	BESAMTEDER	Epi-Bar	cité ouver	Tolline
14	MBOTIASY Eduize	gargotte	cité ouvrie	e Col
15	RAMBELOSO H, Ericka	Epicenie	cité ou uniène	ettre
16	BE Alinah	cagolte -	Citeoure	- 80
17	Simone	Bdo Tatao	Citeorgie	n Suplan
18	Brigitte	Beaute	ateoution	
19	Marovaby	Adjoint F.K.THOW	Commence of the commence of th	Baio
20	FAVI LA	PILMAROTRA	cite ouvaire	all -
		, , , , , , , , ,	A STATE OF THE STA	

Nº	Inarana sy fanamping	Asa atao	fonenana	Soma
21	LIONAR Bertin	BAIZ na mivarota	Cite outries	Allen
22	MANORANDADA Olivarisse Marina	Thipure croisement	atéanies	Speak
23	Risca	Kiosque Olange		Ima
24	aglianot	varotro loso	cité auxure	3
25	Rationation Telestean =	ENA	cáteovonie) ur.
26		gulicena.	21HC	They
27	Mme AMIZARA	Rétraitée	21-JMH	(J.)
28	RANDRIMMPARANY Francis	Retraité	25MH _	glus-
29	BEALANANA Fabrice	Mpivarotrallegume		TERMS
30	SAMSDINE JOOVELO	Mpiraretra Hena	MB	Females
31	JAORO BY JAOFEND	Apivarotra Fasika	HMIS	(doroo)
32	IRZOM AUGUSTIN	Mprivarotzal Fasikat Varokely	Ampasinandii	August fur
33	Jaomiasa Piheria	Myrivarotica	cide outrie	2/
34	HELENA	M-pibrotrial	Cute outrière	- Harrison
35	Fauxiline	Myrivaration Myrivaration	su su ou vine	*
36	Mari ge no	Mysilaratoro	cetto ouvice	A
37	Modimary Marcelline	Mpilarotro	cute outsu'	Marcelli
38	Hà Peine	Tompony lakoro	orti OUVine	Helas
39	The Puro	Studio	ationmier	A
40	Banazy Angelin	Coordonier	cité ourrier	Leugh
41	Sabrina	Mpilarotra	cide outrie	- HE
42	Bitombo	F.K.T	cite ouvi	27
43	RATIONORAZANA	seactoric FKT	Citionine	Mot
44	8	9		
45				
46				
47				
48				
				€ <

ANNEXE 7 : CALCUL DES COUTS DES RECONSTRUCTIONS

***			Prix Unitaire en	Ar
N°	Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
1	KIOSQUE ORANGE 1,93 mx1,84m		-	
	Tôles ondulées de 2,5m 40/100è	33 000,00	12	396 000,00
	Bois carré 7x7 en dur	20 000,00	10	200 000,00
	Planches ordinaires rabotés	15 000,00	8	120 000,00
	Porte Barre Z 0,85mx1,80m	80 000,00	1	80 000,00
	Point tôles	6 000,00	0,15	900,00
	Pointe	5 000,00	1	5 000,00
	Peinture à huile	10 000,00	3	30 000,00
	Personnel	12 000,00	2	24 000,00
	Outillage	5 000,00	1	5 000,00
	TOTAL DES DEBOURSES			860 900,00
	K1	1,25		
	Rendement	1,25	PU=(k1*D)/R	860 900,00
			8	860 900,00/U
N°	Type de construction	1	Prix Unitaire en	Ar
IN	Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
2		CASE DE C	OIFFURE EN BO	IS 2mx2,20m
	Paquet de falafa	12 000,00	9	108 000,00
	Bois carré 7x7 en dur	20 000,00	6	120 000,00
	Tôles ondulées de 2,5m 40/100è	33 000,00	5	165 000,00
	Porte Barre Z 0,85mx1,80m	80 000,00	1	80 000,00
	Fenêtre Barre Z 0,65mX0,59m	45 000,00	1	45 000,00
	Planches ordinaires rabotés	15 000,00	7,00	105 000,00
	Pointe à tôles	6 000,00	0,1	600,00
	Pointe	5 000,00	1	5 000,00
	Peinture à huile	10 000,00	3	30 000,00
	Transport	150 000,00	1	150 000,00
	Personnel	12 000,00	2	24 000,00
	Matériel	4 000,00	1	4 000,00
	TOTAL DES DEBOURSES			836 600,00
	K1	1,25		
	Rendement	1,25	PU=(k1*D)/R	836 600,00
			8	36 600,00/U
N°	Type de construction	l	Prix Unitaire en	Ar
	Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
3		T		,28mx1,10m
	Bois rond décortiqué	7 500,00	2	15 000,00
	Planches ordinaires rabotés	15 000,00	3	45 000,00
	Pointe	5 000,00	0,1	500,00
	Personnel	12 000,00	1	12 000,00
	Matériel	1 000,00	1	1 000,00
	TOTAL DES DEBOURSES			73 500,00
	K1	1,25		
	Rendement	1,25	PU=(k1*D)/R	73 500,00
				73 500/U
N°	Type de construction		Prix Unitaire en	
A	**	PU (Ar)	Quantité	Montant
4	Tâles anduláes de 2.00m 40/1002	27 000 00		TOLE 13,7m
	Tôles ondulées de 2,00m 40/100è	27 000,00	10	270 000,00
<u> </u>	Bois rond ordinaire	3 000,00	10	30 000,00

I	Pointe	5 000,00	1	5 000,00
	Personnel	12 000,00	2	24 000,00
	Matériel	3 000,00	1	3 000,00
	TOTAL DES DEBOURSES	3 000,00	1	332 000,00
	K1	1,25		332 000,00
	Rendement	1,50	PU=(k1*D)/R	20 194,65
		_,	,	20 194,65/ML
7.70	m 1		Prix Unitaire en	
N°	Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
5	ETAL EN GOELETTE POUR VENT			
	Bois rond décortiqué	7 500,00	6,00	,
	Planches ordinaires rabotés	15 000,00	3	45 000,00
	Pointe	5 000,00	0,5	2 500,00
	Personnel	10 000,00	2	20 000,00
	Matériel	2 000,00	1	2 000,00
	TOTAL DES DEBOURSES			114 500,00
	K1	1,25	2 445 7	444 70000
	Rendement	1,25	PU=(k1*D)/R	114 500,00
		,	Prix Unitaire en	114 500,00/U
N°	Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
6	ETAL EN GOELETTE POUR VENTE			
U	Bois rond décortiqué	7 500,00	6,00	45 000,00
	Planches ordinaires rabotés	15 000,00	3	45 000,00
	Pointe	5 000,00	0,5	2 500,00
	Personnel	10 000,00	2	20 000,00
	Matériel	2 000,00	1	2 000,00
	TOTAL DES DEBOURSES			114 500,00
	K1	1,25		
	Rendement	1,25	PU=(k1*D)/R	114 500,00
			1	14 500,00/U
N°	Type de construction		Prix Unitaire en	
		PU (Ar)	Quantité	Montant
7			COQUILLAGES 3	
	Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés	7 500,00 12 000,00	8	· ·
	Planelles ordinaires l'abotes			
	Dointo			
	Pointe Tâles andulées de 2m 40/100	5 000,00	0,5	2 500,00
	Tôles ondulées de 2m 40/100	5 000,00 27 000,00	0,5 4	2 500,00 108 000,00
	Tôles ondulées de 2m 40/100 Personnel	5 000,00 27 000,00 12 000,00	0,5 4 1	2 500,00 108 000,00 12 000,00
	Tôles ondulées de 2m 40/100 Personnel Matériel	5 000,00 27 000,00	0,5 4	2 500,00 108 000,00 12 000,00 2 000,00
	Tôles ondulées de 2m 40/100 Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES	5 000,00 27 000,00 12 000,00 2 000,00	0,5 4 1	2 500,00 108 000,00 12 000,00 2 000,00
	Tôles ondulées de 2m 40/100 Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1	5 000,00 27 000,00 12 000,00 2 000,00 1,25	0,5 4 1 1	2 500,00 108 000,00 12 000,00 2 000,00 256 500,00
	Tôles ondulées de 2m 40/100 Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES	5 000,00 27 000,00 12 000,00 2 000,00	0,5 4 1 1 PU=(k1*D)/R	2 500,00 108 000,00 12 000,00 2 000,00 256 500,00 256 500,00
NO	Tôles ondulées de 2m 40/100 Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement	5 000,00 27 000,00 12 000,00 2 000,00 1,25 1,25	0,5 4 1 1 PU=(k1*D)/R	2 500,00 108 000,00 12 000,00 2 000,00 256 500,00 256 500,00/U
N°	Tôles ondulées de 2m 40/100 Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1	5 000,00 27 000,00 12 000,00 2 000,00 1,25 1,25	0,5 4 1 1 1 PU=(k1*D)/R	72 000,00 2 500,00 108 000,00 12 000,00 2 000,00 256 500,00 256 500,00 Ar Montant
N° 8	Tôles ondulées de 2m 40/100 Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VENTE DE FRUITS 1,60mx0,90m	5 000,00 27 000,00 12 000,00 2 000,00 1,25 1,25	0,5 4 1 1 PU=(k1*D)/R 2 Prix Unitaire en	2 500,00 108 000,00 12 000,00 2 000,00 256 500,00 256 500,00 256 500,00 /U Ar
	Tôles ondulées de 2m 40/100 Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VENTE DE FRUITS 1,60mx0,90m Bois rond décortiqués	5 000,00 27 000,00 12 000,00 2 000,00 1,25 1,25 PU (Ar)	0,5 4 1 1 PU=(k1*D)/R 2 Prix Unitaire en	2 500,00 108 000,00 12 000,00 2 000,00 256 500,00 256 500,00/U Ar Montant 45 000,00
	Tôles ondulées de 2m 40/100 Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VENTE DE FRUITS 1,60mx0,90m Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés	5 000,00 27 000,00 12 000,00 2 000,00 1,25 1,25 PU (Ar) 7 500,00 12 000,00	0,5 4 1 1 PU=(k1*D)/R 2 Prix Unitaire en Quantité 6 4	2 500,00 108 000,00 12 000,00 2 000,00 256 500,00 256 500,00/U Ar Montant 45 000,00 48 000,00
	Tôles ondulées de 2m 40/100 Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VENTE DE FRUITS 1,60mx0,90m Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Tôles ondulées de 2m 40/100	5 000,00 27 000,00 12 000,00 2 000,00 1,25 1,25 PU (Ar) 7 500,00 12 000,00 27 000,00	0,5 4 1 1 PU=(k1*D)/R 2 Prix Unitaire en Quantité 6 4 2	2 500,00 108 000,00 12 000,00 2 000,00 256 500,00 256 500,00/U Ar Montant 45 000,00 48 000,00 54 000,00
	Tôles ondulées de 2m 40/100 Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VENTE DE FRUITS 1,60mx0,90m Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Tôles ondulées de 2m 40/100 Pointe	5 000,00 27 000,00 12 000,00 2 000,00 1,25 1,25 PU (Ar) 7 500,00 12 000,00 27 000,00 5 000,00	0,5 4 1 1 PU=(k1*D)/R 2 Prix Unitaire en Quantité 6 4	2 500,00 108 000,00 12 000,00 2 000,00 256 500,00 256 500,00/U Ar Montant 45 000,00 48 000,00 54 000,00
	Tôles ondulées de 2m 40/100 Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VENTE DE FRUITS 1,60mx0,90m Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Tôles ondulées de 2m 40/100 Pointe Personnel	7 500,00 27 000,00 12 000,00 2 000,00 1,25 1,25 1,25 PU (Ar) 7 500,00 12 000,00 27 000,00 12 000,00 12 000,00	0,5 4 1 1 1 PU=(k1*D)/R 2 Prix Unitaire en Quantité 6 4 2 0,1 1	2 500,00 108 000,00 12 000,00 2 000,00 256 500,00 256 500,00/U Ar Montant 45 000,00 48 000,00 50 00,00 12 000,00
	Tôles ondulées de 2m 40/100 Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VENTE DE FRUITS 1,60mx0,90m Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Tôles ondulées de 2m 40/100 Pointe Personnel Matériel	5 000,00 27 000,00 12 000,00 2 000,00 1,25 1,25 PU (Ar) 7 500,00 12 000,00 27 000,00 5 000,00	0,5 4 1 1 PU=(k1*D)/R 2 Prix Unitaire en Quantité 6 4 2 0,1	2 500,00 108 000,00 12 000,00 2 000,00 256 500,00 256 500,00/U Ar Montant 45 000,00 48 000,00 54 000,00 500,00 12 000,00 2 000,00
	Tôles ondulées de 2m 40/100 Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VENTE DE FRUITS 1,60mx0,90m Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Tôles ondulées de 2m 40/100 Pointe Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES	5 000,00 27 000,00 12 000,00 2 000,00 1,25 1,25 PU (Ar) 7 500,00 12 000,00 27 000,00 5 000,00 12 000,00 2 000,00	0,5 4 1 1 1 PU=(k1*D)/R 2 Prix Unitaire en Quantité 6 4 2 0,1 1	2 500,00 108 000,00 12 000,00 2 000,00 256 500,00 256 500,00/U Ar Montant 45 000,00 48 000,00 54 000,00 500,00 12 000,00 2 000,00
	Tôles ondulées de 2m 40/100 Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VENTE DE FRUITS 1,60mx0,90m Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Tôles ondulées de 2m 40/100 Pointe Personnel Matériel	7 500,00 27 000,00 12 000,00 2 000,00 1,25 1,25 1,25 PU (Ar) 7 500,00 12 000,00 27 000,00 12 000,00 12 000,00	0,5 4 1 1 1 PU=(k1*D)/R 2 Prix Unitaire en Quantité 6 4 2 0,1 1	2 500,00 108 000,00 12 000,00 2 000,00 256 500,00 256 500,00/U Ar Montant 45 000,00 48 000,00 50 00,00 12 000,00

			1	160 728,50/U	
NIO	Type de construction		Prix Unitaire en	Ar	
N°	Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant	
9		ETAL POUR VE	ENTE DE FRUITS	2,4mx1,30m	
	Bois rond décortiqués	7 500,00	7	52 500,00	
	Planches ordinaires rabotés	12 000,00	3	36 000,00	
	Pointe	5 000,00	0,5	2 500,00	
	Personnel	12 000,00	1	12 000,00	
	Matériel	2 000,00	1	2 000,00	
	TOTAL DES DEBOURSES			105 000,00	
	K1	1,25		•	
	Rendement	1,25	PU=(k1*D)/R	105 000,00	
		,	()/	105 000/U	
			Prix Unitaire en		
N°	Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant	
10	ETAL POUR VENTE DE COQUILLAGES ET FRUITS 1,9mx1,30m				
	Bois rond décortiqués	7 500,00	6	45 000,00	
	Planches ordinaires rabotés	12 000,00	3	36 000,00	
	Pointe	5 000,00	0,5	2 500,00	
	Personnel	12 000,00	1	12 000,00	
	Matériel	2 000,00	1	2 000,00	
	TOTAL DES DEBOURSES			97 500,00	
	K1	1,25			
	Rendement	1,25	PU=(k1*D)/R	97 500,00	
				97 500/U	
N°	Town and a secondary street		Prix Unitaire en Ar		
IN	Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant	
11	E	TAL POUR VEN	TE DE FRUITS 3	3,68mx1,20m	
	Bois rond décortiqués	12 000,00	8	96 000,00	
	Pointe	5 000,00	1	5 000,00	
	Toffice	5 000,00	-	3 000,00	
	Planches ordinaires rabotés	12 000,00	4	48 000,00	
	Planches ordinaires rabotés	12 000,00	4	48 000,00	
	Planches ordinaires rabotés Personnel	12 000,00 12 000,00	4	48 000,00 12 000,00	
	Planches ordinaires rabotés Personnel Matériel	12 000,00 12 000,00	4	48 000,00 12 000,00 3 000,00	
	Planches ordinaires rabotés Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES	12 000,00 12 000,00 3 000,00	4 1 1 PU=(k1*D)/R	48 000,00 12 000,00 3 000,00 164 000,00	
	Planches ordinaires rabotés Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1	12 000,00 12 000,00 3 000,00 1,25 1,25	PU=(k1*D)/R	48 000,00 12 000,00 3 000,00 164 000,00 164 000,00/U	
N°	Planches ordinaires rabotés Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement	12 000,00 12 000,00 3 000,00 1,25 1,25	4 1 1 PU=(k1*D)/R 1 Prix Unitaire en	48 000,00 12 000,00 3 000,00 164 000,00 164 000,00/U Ar	
N°	Planches ordinaires rabotés Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction	12 000,00 12 000,00 3 000,00 1,25 1,25	4 1 1 PU=(k1*D)/R 1 Prix Unitaire en Quantité	48 000,00 12 000,00 3 000,00 164 000,00 164 000,00 Ar Montant	
N° 12	Planches ordinaires rabotés Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction	12 000,00 12 000,00 3 000,00 1,25 1,25 1,25 PU (Ar) FAL POUR VEN	4 1 1 PU=(k1*D)/R 1 Prix Unitaire en Quantité	48 000,00 12 000,00 3 000,00 164 000,00 164 000,00/U Ar Montant 1,38mx0,60m	
	Planches ordinaires rabotés Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction E Bois rond décortiqués	12 000,00 12 000,00 3 000,00 1,25 1,25 PU (Ar) FAL POUR VEN 12 000,00	4 1 1 PU=(k1*D)/R 1 Prix Unitaire en Quantité TE DE FRUITS 1	48 000,00 12 000,00 3 000,00 164 000,00 164 000,00/U Ar Montant 1,38mx0,60m 48 000,00	
	Planches ordinaires rabotés Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction E Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés	12 000,00 12 000,00 3 000,00 1,25 1,25 PU (Ar) FAL POUR VEN 12 000,00 12 000,00	PU=(k1*D)/R 1 Prix Unitaire en Quantité TE DE FRUITS 1	48 000,00 12 000,00 3 000,00 164 000,00 164 000,00/U Ar Montant 1,38mx0,60m 48 000,00 24 000,00	
	Planches ordinaires rabotés Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction E Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe	12 000,00 12 000,00 3 000,00 1,25 1,25 PU (Ar) FAL POUR VEN 12 000,00 12 000,00 5 000,00	PU=(k1*D)/R Prix Unitaire en Quantité UTE DE FRUITS 1 4 2 0,1	48 000,00 12 000,00 3 000,00 164 000,00 164 000,00/U Ar Montant 1,38mx0,60m 48 000,00 24 000,00 500,00	
	Planches ordinaires rabotés Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction E Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Point tôle	12 000,00 12 000,00 3 000,00 1,25 1,25 PU (Ar) FAL POUR VEN 12 000,00 12 000,00 5 000,00 6 000,00	PU=(k1*D)/R Prix Unitaire en Quantité ITE DE FRUITS 1 4 2 0,1 1	48 000,00 12 000,00 3 000,00 164 000,00 164 000,00/U Ar Montant 1,38mx0,60m 48 000,00 24 000,00 500,00 6 000,00	
	Planches ordinaires rabotés Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction E' Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Point tôle Personnel	12 000,00 12 000,00 3 000,00 1,25 1,25 1,25 PU (Ar) FAL POUR VEN 12 000,00 12 000,00 5 000,00 6 000,00 12 000,00	PU=(k1*D)/R Prix Unitaire en Quantité TE DE FRUITS 1 2 0,1 1	48 000,00 12 000,00 3 000,00 164 000,00 164 000,00/U Ar Montant 1,38mx0,60m 48 000,00 24 000,00 500,00 6 000,00 12 000,00	
	Planches ordinaires rabotés Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction E' Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Point tôle Personnel Matériel	12 000,00 12 000,00 3 000,00 1,25 1,25 PU (Ar) FAL POUR VEN 12 000,00 12 000,00 5 000,00 6 000,00	PU=(k1*D)/R Prix Unitaire en Quantité ITE DE FRUITS 1 4 2 0,1 1	48 000,00 12 000,00 3 000,00 164 000,00 164 000,00/U Ar Montant 1,38mx0,60m 48 000,00 24 000,00 500,00 6 000,00 12 000,00 2 000,00	
	Planches ordinaires rabotés Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction E Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Point tôle Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES	12 000,00 12 000,00 3 000,00 1,25 1,25 PU (Ar) FAL POUR VEN 12 000,00 12 000,00 6 000,00 12 000,00 2 000,00	PU=(k1*D)/R Prix Unitaire en Quantité TE DE FRUITS 1 2 0,1 1	48 000,00 12 000,00 3 000,00 164 000,00 164 000,00/U Ar Montant 1,38mx0,60m 48 000,00 24 000,00 500,00 6 000,00 12 000,00	
	Planches ordinaires rabotés Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction E Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Point tôle Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1	12 000,00 12 000,00 3 000,00 1,25 1,25 PU (Ar) FAL POUR VEN 12 000,00 12 000,00 6 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 1,25	PU=(k1*D)/R Prix Unitaire en Quantité VTE DE FRUITS 1 2 0,1 1 1	48 000,00 12 000,00 3 000,00 164 000,00 164 000,00/U Ar Montant 1,38mx0,60m 48 000,00 24 000,00 500,00 6 000,00 12 000,00 92 500,00	
	Planches ordinaires rabotés Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction E Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Point tôle Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES	12 000,00 12 000,00 3 000,00 1,25 1,25 PU (Ar) FAL POUR VEN 12 000,00 12 000,00 6 000,00 12 000,00 2 000,00	PU=(k1*D)/R Prix Unitaire en Quantité TE DE FRUITS 1 2 0,1 1	48 000,00 12 000,00 3 000,00 164 000,00 164 000,00/U Ar Montant 1,38mx0,60m 48 000,00 24 000,00 500,00 6 000,00 12 000,00 92 500,00 92 500,00	
	Planches ordinaires rabotés Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction E Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Point tôle Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1	12 000,00 12 000,00 3 000,00 1,25 1,25 1,25 PU (Ar) FAL POUR VEN 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 01,25 1,25 1,25	4 1 1 PU=(k1*D)/R 1 Prix Unitaire en Quantité ITE DE FRUITS 1 2 0,1 1 1 1 PU=(k1*D)/R	48 000,00 12 000,00 3 000,00 164 000,00 164 000,00/U Ar Montant 1,38mx0,60m 48 000,00 24 000,00 500,00 6 000,00 12 000,00 12 000,00 92 500,00 92 500,00 92 500,00/U	
12	Planches ordinaires rabotés Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction E Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Point tôle Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement	12 000,00 12 000,00 3 000,00 1,25 1,25 1,25 PU (Ar) 12 000,00 12 000,00 5 000,00 6 000,00 12 000,00 2 000,00 1,25 1,25	4 1 1 1 PU=(k1*D)/R 1 Prix Unitaire en Quantité ITE DE FRUITS 1 2 0,1 1 1 1 PU=(k1*D)/R	48 000,00 12 000,00 3 000,00 164 000,00 164 000,00/U Ar Montant 1,38mx0,60m 48 000,00 24 000,00 500,00 6 000,00 12 000,00 92 500,00 92 500,00 48	
12 N°	Planches ordinaires rabotés Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction E Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Point tôle Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction	12 000,00 12 000,00 3 000,00 1,25 1,25 1,25 PU (Ar) FAL POUR VEN 12 000,00 12 000,00 6 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 1,25 1,25	PU=(k1*D)/R Prix Unitaire en Quantité TE DE FRUITS 1 2 0,1 1 1 PU=(k1*D)/R	48 000,00 12 000,00 3 000,00 164 000,00 164 000,00/U Ar Montant 1,38mx0,60m 48 000,00 24 000,00 500,00 6 000,00 12 000,00 92 500,00 92 500,00 4r Montant	
12	Planches ordinaires rabotés Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction E Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Point tôle Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction	12 000,00 12 000,00 3 000,00 1,25 1,25 PU (Ar) FAL POUR VEN 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00	PU=(k1*D)/R Prix Unitaire en Quantité UTE DE FRUITS 1 4 2 0,1 1 1 1 PU=(k1*D)/R Prix Unitaire en Quantité TE COQUILLAGE	48 000,00 12 000,00 3 000,00 164 000,00 164 000,00 Ar Montant 1,38mx0,60m 48 000,00 24 000,00 500,00 6 000,00 12 000,00 92 500,00 92 500,00 92 500,00 Ar Montant ES 5mx1,20m	
12 N°	Planches ordinaires rabotés Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction E Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Point tôle Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ET Bois rond décortiqués	12 000,00 12 000,00 3 000,00 1,25 1,25 1,25 PU (Ar) 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00	PU=(k1*D)/R Prix Unitaire en Quantité UTE DE FRUITS 1 1 PU=(k1*D)/R PU=(k1*D)/R Prix Unitaire en Quantité TE COQUILLAGE	48 000,00 12 000,00 3 000,00 164 000,00 164 000,00/U Ar Montant 1,38mx0,60m 48 000,00 24 000,00 500,00 6 000,00 12 000,00 92 500,00 92 500,00 Ar Montant SS 5mx1,20m 96 000,00	
12 N°	Planches ordinaires rabotés Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction E Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Point tôle Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction	12 000,00 12 000,00 3 000,00 1,25 1,25 PU (Ar) FAL POUR VEN 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00	PU=(k1*D)/R Prix Unitaire en Quantité UTE DE FRUITS 1 4 2 0,1 1 1 1 PU=(k1*D)/R Prix Unitaire en Quantité TE COQUILLAGE	48 000,00 12 000,00 3 000,00 164 000,00 164 000,00 Ar Montant 1,38mx0,60m 48 000,00 24 000,00 500,00 6 000,00 12 000,00 92 500,00 92 500,00 92 500,00 Ar Montant ES 5mx1,20m	

	Downanal	12 000 00	1	12 000 00
	Personnel Matériel	12 000,00 3 000,00	1	12 000,00 3 000,00
	TOTAL DES DEBOURSES	3 000,00	1	· ·
	K1	1.25		176 000,00
		1,25 1,25	DII (l-1*D) /D	176 000 00
	Rendement	1,25	PU=(k1*D)/R	176 000,00
			Prix Unitaire en	176 000/U
N°	Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
14	ETAI P		DE COQUILLAGE	
17	Bois rond décortiqués	12 000,00	7	84 000,00
	Planches ordinaires rabotés	12 000,00	4	48 000,00
	Pointe	5 000,00	1	5 000,00
	Personnel	12 000,00	2	24 000,00
	Matériel	3 000,00	1	3 000,00
	TOTAL DES DEBOURSES	3 000,00	1	164 000,00
	K1	1,25		104 000,00
	Rendement	1,25	PU=(k1*D)/R	164 000,00
	Rendement	1,23	10-(K1 D)/K	164 000,00
			Prix Unitaire en	
N°	Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
15	ETAL POUR V		JITS ET COQUILI	
10	Bois rond décortiqués	7 500,00	6	45 000,00
	Planches ordinaires rabotés	12 000,00	3	36 000,00
	Pointe	5 000,00	0,5	2 500,00
	Personnel	12 000,00	1	12 000,00
	Matériel	2 000,00	1	2 000,00
	Personnel	12 000,00	2	24 000,00
	Matériel	2 000,00	1	2 000,00
		,		
	TOTAL DES DEBOURSES	1 25		123 500,00
	TOTAL DES DEBOURSES K1	1,25	PIJ=(k1*D)/R	123 500,00
	TOTAL DES DEBOURSES	1,25 1,25	PU=(k1*D)/R	123 500,00 123 500,00
	TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement	1,25		123 500,00 123 500,00 123 500/U
N°	TOTAL DES DEBOURSES K1	1,25	Prix Unitaire en	123 500,00 123 500,00 123 500/U Ar
N° 16	TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction	1,25 PU (Ar)	Prix Unitaire en Quantité	123 500,00 123 500,00 123 500/U Ar Montant
	TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VENT	PU (Ar)	Prix Unitaire en Quantité S et FRIPPERIES	123 500,00 123 500,00 123 500/U Ar Montant 1,8mx1,50m
	TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VEN' Bois rond décortiqués	1,25 PU (Ar) TE DE FRUIT: 7 500,00	Prix Unitaire en Quantité S et FRIPPERIES 7	123 500,00 123 500,00 123 500/U Ar Montant 1,8mx1,50m 52 500,00
	TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VENT	7 500,00 12 000,00	Prix Unitaire en Quantité S et FRIPPERIES 7 3	123 500,00 123 500,00 123 500/U Ar Montant 1,8mx1,50m 52 500,00 36 000,00
	TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VEN' Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés	1,25 PU (Ar) TE DE FRUIT: 7 500,00	Prix Unitaire en Quantité S et FRIPPERIES 7	123 500,00 123 500,00 123 500/U Ar Montant 1,8mx1,50m 52 500,00 36 000,00 2 500,00
	TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VENT Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Personnel	7 500,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00	Prix Unitaire en Quantité S et FRIPPERIES 7 3 0,5	123 500,00 123 500,00 123 500/U Ar Montant 1,8mx1,50m 52 500,00 36 000,00 2 500,00 12 000,00
	TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VENT Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Personnel Matériel	7 500,00 12 000,00 5 000,00	Prix Unitaire en Quantité S et FRIPPERIES 7 3 0,5	123 500,00 123 500,00 123 500/U Ar Montant 1,8mx1,50m 52 500,00 36 000,00 2 500,00 12 000,00 7 000,00
	TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VENT Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Personnel	7 500,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00	Prix Unitaire en Quantité S et FRIPPERIES 7 3 0,5	123 500,00 123 500,00 123 500/U Ar Montant 1,8mx1,50m 52 500,00 36 000,00 2 500,00 12 000,00
	TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VENT Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1	7 500,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 1,25	Prix Unitaire en Quantité S et FRIPPERIES 7 3 0,5 1	123 500,00 123 500,00 123 500/U Ar Montant 1,8mx1,50m 52 500,00 36 000,00 2 500,00 12 000,00 7 000,00 110 000,00
	TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VENT Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES	7 500,00 12 000,00 12 000,00 7 000,00	Prix Unitaire en Quantité S et FRIPPERIES 7 3 0,5 1 1	123 500,00 123 500,00 123 500/U Ar Montant 1,8mx1,50m 52 500,00 36 000,00 2 500,00 12 000,00 7 000,00
16	TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VENT Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement	7,25 PU (Ar) TE DE FRUIT: 7 500,00 12 000,00 5 000,00 7 000,00 1,25 1,25	Prix Unitaire en Quantité S et FRIPPERIES 7 3 0,5 1 1	123 500,00 123 500,00 123 500/U Ar Montant 1,8mx1,50m 52 500,00 36 000,00 2 500,00 12 000,00 7 000,00 110 000,00 10 000,00/U
	TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VENT Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1	7,25 PU (Ar) FE DE FRUITS 7 500,00 12 000,00 5 000,00 7 000,00 1,25 1,25 1,25 PU (Ar)	Prix Unitaire en Quantité S et FRIPPERIES 7 3 0,5 1 1 PU=(k1*D)/R 1 Prix Unitaire en	123 500,00 123 500,00 123 500/U Ar Montant 1,8mx1,50m 52 500,00 36 000,00 2 500,00 12 000,00 7 000,00 110 000,00 10 000,00/U Ar Montant
16	TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VENT Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement	7,25 PU (Ar) FE DE FRUITS 7 500,00 12 000,00 5 000,00 7 000,00 1,25 1,25 1,25 PU (Ar)	Prix Unitaire en Quantité S et FRIPPERIES 7 3 0,5 1 1 PU=(k1*D)/R 1 Prix Unitaire en	123 500,00 123 500,00 123 500/U Ar Montant 1,8mx1,50m 52 500,00 36 000,00 2 500,00 12 000,00 7 000,00 110 000,00 10 000,00/U Ar Montant
16 N°	TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VENT Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction Bois rond décortiqués	7 500,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 1,25 1,25 1,25 PU (Ar) ETAL POUR 7 500,00	Prix Unitaire en Quantité S et FRIPPERIES 7 3 0,5 1 1 PU=(k1*D)/R 1 Prix Unitaire en	123 500,00 123 500,00 123 500/U Ar Montant 1,8mx1,50m 52 500,00 36 000,00 2 500,00 12 000,00 110 000,00 110 000,00 Ar Montant ITS 2mx1,2m 60 000,00
16 N°	TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VENT Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction	7 500,00 1,25 1,25 7 500,00 12 000,00 7 000,00 7 000,00 1,25 1,25 1,25 PU (Ar) ETAL POUR 7 500,00 12 000,00	Prix Unitaire en Quantité S et FRIPPERIES 7 3 0,5 1 1 PU=(k1*D)/R 1 Prix Unitaire en Quantité E VENTE DE FRU	123 500,00 123 500,00 123 500/U Ar Montant 1,8mx1,50m 52 500,00 36 000,00 2 500,00 12 000,00 7 000,00 110 000,00 110 000,00 Ar Montant ITS 2mx1,2m
16 N°	TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VENT Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction Bois rond décortiqués	1,25 PU (Ar) TE DE FRUIT: 7 500,00 12 000,00 7 000,00 1,25 1,25 1,25 PU (Ar) ETAL POUR 7 500,00 12 000,00 27 000,00	Prix Unitaire en Quantité S et FRIPPERIES 7 3 0,5 1 1 PU=(k1*D)/R 1 Prix Unitaire en Quantité E VENTE DE FRU 8 5	123 500,00 123 500,00 123 500/U Ar Montant 1,8mx1,50m 52 500,00 36 000,00 12 000,00 7 000,00 110 000,00 10 000,00/U Ar Montant ITS 2mx1,2m 60 000,00 60 000,00 81 000,00
16 N°	TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VENT Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Planches ordinaires rabotés Tôles ondulées de 2m 40/100 Pointe	1,25 PU (Ar) FE DE FRUIT: 7 500,00 12 000,00 5 000,00 7 000,00 1,25 1,25 1,25 PU (Ar) ETAL POUR 7 500,00 12 000,00 27 000,00 5 000,00	Prix Unitaire en Quantité S et FRIPPERIES 7 3 0,5 1 1 PU=(k1*D)/R 1 Prix Unitaire en Quantité E VENTE DE FRU 8 5	123 500,00 123 500,00 123 500/U Ar Montant 1,8mx1,50m 52 500,00 2 500,00 12 000,00 7 000,00 110 000,00 10 000,00/U Ar Montant ITS 2mx1,2m 60 000,00 60 000,00 81 000,00 2 500,00
16 N°	TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VEN' Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Planches ordinaires rabotés Tôles ondulées de 2m 40/100	1,25 PU (Ar) TE DE FRUIT: 7 500,00 12 000,00 7 000,00 1,25 1,25 1,25 PU (Ar) ETAL POUR 7 500,00 12 000,00 27 000,00	Prix Unitaire en Quantité S et FRIPPERIES 7 3 0,5 1 1 PU=(k1*D)/R 1 Prix Unitaire en Quantité E VENTE DE FRU 8 5	123 500,00 123 500,00 123 500/U Ar Montant 1,8mx1,50m 52 500,00 36 000,00 12 000,00 7 000,00 110 000,00 10 000,00/U Ar Montant ITS 2mx1,2m 60 000,00 60 000,00 81 000,00
16 N°	TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VENT Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Tôles ondulées de 2m 40/100 Pointe Personnel Matériel	1,25 PU (Ar) FE DE FRUIT: 7 500,00 12 000,00 5 000,00 7 000,00 1,25 1,25 1,25 PU (Ar) ETAL POUR 7 500,00 12 000,00 27 000,00 5 000,00	Prix Unitaire en Quantité S et FRIPPERIES 7 3 0,5 1 1 PU=(k1*D)/R 1 Prix Unitaire en Quantité E VENTE DE FRU 8 5 3 0,5	123 500,00 123 500,00 123 500/U Ar Montant 1,8mx1,50m 52 500,00 2 500,00 12 000,00 7 000,00 110 000,00 10 000,00/U Ar Montant ITS 2mx1,2m 60 000,00 60 000,00 81 000,00 2 500,00
16 N°	TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VENT Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Tôles ondulées de 2m 40/100 Pointe Personnel	1,25 PU (Ar) TE DE FRUIT: 7 500,00 12 000,00 5 000,00 7 000,00 1,25 1,25 1,25 PU (Ar) ETAL POUR 7 500,00 12 000,00 27 000,00 5 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00	Prix Unitaire en Quantité S et FRIPPERIES 7 3 0,5 1 1 PU=(k1*D)/R 1 Prix Unitaire en Quantité E VENTE DE FRU 8 5 3 0,5 1	123 500,00 123 500,00 123 500/U Ar Montant 1,8mx1,50m 52 500,00 36 000,00 2 500,00 12 000,00 110 000,00 10 000,00/U Ar Montant ITS 2mx1,2m 60 000,00 60 000,00 81 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00
16 N°	TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VENT Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Tôles ondulées de 2m 40/100 Pointe Personnel Matériel	1,25 PU (Ar) TE DE FRUIT: 7 500,00 12 000,00 5 000,00 7 000,00 1,25 1,25 1,25 PU (Ar) ETAL POUR 7 500,00 12 000,00 27 000,00 5 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00	Prix Unitaire en Quantité S et FRIPPERIES 7 3 0,5 1 1 PU=(k1*D)/R 1 Prix Unitaire en Quantité E VENTE DE FRU 8 5 3 0,5 1	123 500,00 123 500,00 123 500/U Ar Montant 1,8mx1,50m 52 500,00 36 000,00 2 500,00 12 000,00 110 000,00 10 000,00/U Ar Montant ITS 2mx1,2m 60 000,00 60 000,00 81 000,00 12 000,00 2 500,00 2 500,00 2 000,00
16 N°	TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction ETAL POUR VEN' Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Pointe Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES K1 Rendement Type de construction Bois rond décortiqués Planches ordinaires rabotés Tôles ondulées de 2m 40/100 Pointe Personnel Matériel TOTAL DES DEBOURSES	PU (Ar) TE DE FRUIT: 7 500,00 12 000,00 5 000,00 7 000,00 7 000,00 1,25 1,25 1,25 PU (Ar) ETAL POUR 7 500,00 12 000,00 27 000,00 5 000,00 12 000,00 2 000,00	Prix Unitaire en Quantité S et FRIPPERIES 7 3 0,5 1 1 PU=(k1*D)/R Prix Unitaire en Quantité X VENTE DE FRU 8 5 3 0,5 1 1 PU=(k1*D)/R	123 500,00 123 500,00 123 500/U Ar Montant 1,8mx1,50m 52 500,00 36 000,00 2 500,00 12 000,00 110 000,00 10 000,00/U Ar Montant ITS 2mx1,2m 60 000,00 60 000,00 81 000,00 12 000,00 2 500,00 2 500,00 2 000,00

ANNEXE 8 : MODELE DE FORMULAIRE DE PLAINTE

ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES PLAINTES

Commune d'Antsiranana / Ramena

Commune u Antsiranana / Namena						
Dossier no.	Date:					
Chantier:						
<u>PLA</u>	<u>INTE</u>					
Nom du plaignant :						
Adresse :						
Fokontany:						
Bien et/ou source de revenu affecté(e) :						
<u>Description de la plainte</u> :						
A, le	Nom du plaignant					
PARTIE RESERVEE AU COMITE						
Commentaires	Actions décidées					
	I - D d d CDI					

Le Représentant du CRL

Nom et Signature

<u>Date de réception du dossier :</u>

ANNEXE 9: MODELE DE NOTIFICATION D'UNE PLAINTE

<u>Référence</u> :						
<u>Visite sur terrain requise :</u> Oui Non (encadrer)						
Etapes déjà entamées	Date	Résultats (résolutions motivées)				
1 Amiable au niveau du Fokontany						
2 Amiable au niveau de la Commune						
3 Médiation par le CRL						
Si aucune résolution n'a pu être adopt Motifs :	<u>ée :</u> renvoi pour affa	aire en Justice				
Date de renvoi :		eprésentant du CRL n et Signature				